



Affaires relatives aux Objectifs du Conseil fédéral ainsi que Projets 2024

Extrait du Rapport de gestion 2024 du Conseil fédéral et
du Compte d'État 2024

Aperçu par département

Cet extrait complète le [Rapport de gestion 2024](#) du Conseil fédéral. Contrairement à cette dernière publication, il est structuré par départements et unités administratives. Il comprend les affaires relatives aux Objectifs du Conseil fédéral ainsi que les projets des unités administratives (hormis Contrôle fédéral des finances et Autorités indépendantes et Tribunaux) publiés dans le [Compte d'État 2024](#) (dès le 24 mars 2025). Il n'a pas de caractère officiel mais offre aux lectrices et aux lecteurs une synthèse de tous les objets planifiés pour l'année 2024.

Table des matières

A+T	4
Chancellerie fédérale (ChF).....	4
DFAE	7
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).....	7
DFI	19
Secrétariat général du DFI (SG-DFI).....	19
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).....	22
Archives fédérales suisses (AFS).....	26
Office fédéral de la culture (OFC).....	28
Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse).....	30
Office fédéral de la santé publique (OFSP).....	33
Office fédéral de la statistique (OFS).....	40
Office fédéral des assurances sociales (OFAS).....	43
Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires (OSAV).....	48
Institut de virologie et d'immunologie (IVI).....	51
DFJP	52
Secrétariat général du DFJP (SG-DFJP).....	52
Office fédéral de la justice (OFJ).....	53
Office fédéral de la police (fedpol).....	60
Institut suisse de droit comparé (ISDC).....	63
Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ).....	64
Secrétariat d'État aux migrations (SEM).....	65
Centre de services informatiques CSI-DFJP (CSI-DFJP).....	68
DDPS	69
Secrétariat général du DDPS (SG-DDPS).....	69
Autorité de surveillance indépendante des activités de rens. (AS-Rens).....	71
Service de renseignement de la Confédération (SRC).....	72
Office fédéral du sport (OFSP).....	73
Office fédéral de la cybersécurité (OFCS).....	76
Office fédéral de la protection de la population (OFPP).....	78
Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS).....	82
Défense (D).....	85
Office fédéral de l'armement armasuisse (armasuisse).....	89
armasuisse Sciences et technologies (ar S+T).....	90
armasuisse Immobilier (ar Immo).....	91
Office fédéral de topographie swisstopo (swisstopo).....	92

DFF	95
Secrétariat général du DFF (SG-DFF).....	95
Administration fédérale des finances (AFF).....	97
Centrale de compensation (CdC).....	100
Monnaie fédérale Swissmint (Swissmint).....	102
Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI).....	103
Administration fédérale des contributions (AFC).....	110
Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).....	115
Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).....	117
Office fédéral du personnel (OFPER).....	119
Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).....	121
DEFR	122
Secrétariat général du DEFR (SG-DEFR).....	122
Secrétariat d'État à l'économie (SECO).....	124
Office fédéral de l'agriculture (OFAG).....	134
Agroscope (Agroscope).....	137
Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE).....	139
Office fédéral du logement (OFL).....	142
Office fédéral du service civil (CIVI).....	145
Service d'accréditation suisse (SAS).....	147
SecRÉTARIAT d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).....	148
Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco).....	155
DETEC	156
Secrétariat général du DETEC (SG-DETEC).....	156
Office fédéral des transports (OFT).....	157
Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).....	160
Office fédéral de l'énergie (OFEN).....	164
Office fédéral des routes (OFROU).....	170
Office fédéral de la communication (OFCOM).....	175
Office fédéral de l'environnement (OFEV).....	179
Office fédéral du développement territorial (ARE).....	186
Service suisse d'enquête de sécurité (SESE).....	189
Autorités de régulation des infrastructures (ReglInfra).....	190

A+T

CHANCELLERIE FÉDÉRALE (CHF)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Programme de la législature 2023–2027 : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message sur le programme de la législature 2023–2027 et le plan financier 2025–2027. Ceux-ci feront état de tous les actes législatifs prévus et des autres mesures qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs du programme de la législature.

Atteint

Date cible : 31.01.2024

Délai effectif : 24.01.2024

Rapport sur le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération : prise d'acte

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur le développement de la gestion commune des données de base et décidera des prochaines étapes de ce développement. Le rapport présentera les résultats de la mise en œuvre des mesures visant à développer les domaines de données « personnes physiques », « bâtiments et logements » et « données de base à référence spatiale ».

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.11.2024

Rapport « Garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens » (en exécution du po. 21.4168 Dandrès) : approbation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport en exécution du postulat Dandrès 21.4168 « Pour garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens ». Le rapport exposera les meilleures manières de contester ou de corriger les informations erronées que le Conseil fédéral peut répandre lors des campagnes de votation.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, car celui-ci devait tenir compte des derniers développements de la jurisprudence en matière de protection juridique.

Date cible : 08.06.2024

Délai effectif : –

Rapport « Dark Patterns. Documenter la nébuleuse » (en exécution du po. 22.3190 Michaud Gigon) :
approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 14.06.2024

Rapport « Récolte de signatures par voie électronique pour les initiatives et les référendums »
(en exécution du po. 21.3607 CIP-N) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.11.2024

Coordination de l'intelligence artificielle (IA) au sein de l'administration fédérale : décision

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.09.2024

Révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques
(mise en œuvre de la mo. 22.3371 CIP-N, notamment) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques. Cette révision permettra de mettre en œuvre la motion CIP-N 22.3371 « Le secret du vote. Un droit pour tous », qui vise à ce que le secret du vote puisse être garanti pour les personnes malvoyantes aux élections nationales, ainsi que de procéder à d'autres révisions.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message, en raison de clarifications nécessaires concernant les recours touchant les élections et les votations et de l'intention d'introduire un article sur les essais de récolte électronique de signatures.

Date cible : 20.09.2024

Délai effectif : –

PROJETS

Cloud Enabling Büroautomation : clôture de la première étape du déploiement

Le projet met en place un environnement de cloud hybride pour le poste de travail électronique standardisé de l'administration fédérale.

Le déploiement dans les 16 premières unités administratives sera terminé à la fin 2024. Les projets de déploiement restants des clients de l'OFIT se poursuivent jusqu'en 2025.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Stratégie GEVER 2025–2028 : adoption par le chancelier de la Confédération

La stratégie GEVER sert à piloter la poursuite du développement stratégique du service standard GEVER. À la fin de la période stratégique 2021–2024, la période stratégique suivante sera élaborée et adoptée de concert avec toutes les parties prenantes.

Non atteint : Le chancelier de la Confédération a approuvé la stratégie GEVER le 8 janvier 2025, après consultation des départements.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Consolidation de l'informatique pour les sites web de la Confédération : clôture du service standard « Migration Web » du DDPS

Le programme garantit que, pour les sites web de l'administration fédérale centrale, les systèmes de gestion de contenu (CMS) existants seront consolidés, qu'une nouvelle solution commune sera acquise et déployée, et que la migration des sites Internet CMS existants vers cette nouvelle solution sera effectuée. Un nouveau service standard Web sera mis en place pour l'exploitation régulière.

Le plan de migration prévoit que la migration du DDPS s'achèvera en 2024. Puis la migration du DFAE s'achèvera en 2025, et celle des bénéficiaires de prestations de l'OFIT en 2026.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Acquisition d'une solution de traduction automatique pour la Confédération : déploiement et mise en service de la solution acquise

Le projet garantit une solution conforme au droit des marchés publics pour succéder à la solution contractuelle de traduction automatique reposant depuis 2019 sur une procédure de gré à gré.

Sur la base de l'adjudication, le fournisseur transforme la solution de façon à ce qu'elle puisse être mise en service.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 31.03.2024

DFAE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (DFAE)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Révision du droit lié au pavillon suisse : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision du droit lié au pavillon suisse. Avec l'adoption du message, le Conseil fédéral soutient le renforcement de l'attractivité de celui-ci de même que sa compétitivité au niveau international. Il permet de donner un nouvel élan au secteur maritime suisse et met ainsi en œuvre un des points forts de la stratégie maritime du Conseil fédéral 2023–2027.

Non atteint : Vu les réactions des milieux intéressés, les conditions d'enregistrement au niveau de l'ordonnance seront assouplies et la loi ne sera adaptée que dans un second temps.

Date cible : 30.09.2024

Délai effectif : –

Plan d'action national pour l'application des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme 2024–2027 : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 un plan d'action national sur la mise en œuvre des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Par ce document, il s'engagera à améliorer la protection des droits de l'homme dans le cadre de l'économie. Il s'appuiera pour ce faire sur les trois piliers définis par l'ONU : a) le devoir de protection de l'État, b) la responsabilité des entreprises et c) l'accès à la réparation. Le nouveau plan d'action 2024–2027 tiendra compte des conclusions de l'évaluation externe menée pour la période 2020–2023.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Stratégie de communication internationale 2025–2028 : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 la stratégie de communication internationale 2025–2028. Il s'agit d'une sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027. La communication internationale a pour but de sauvegarder les intérêts de la Suisse à l'étranger par des activités de relations publiques. Elle doit donner une image positive et nuancée de notre pays. Dans la stratégie de communication internationale, le Conseil fédéral définira les thèmes prioritaires pour la période 2025–2028.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 06.12.2024

Stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption 2025–2028 : adoption

Le Conseil fédéral adoptera une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption au second semestre 2024. Il s'agira d'une mise à jour sur la base d'un bilan de la stratégie actuelle. Le Conseil fédéral définira en outre de nouveaux objectifs et de nouvelles mesures sur la base d'une analyse de la situation.

Non atteint : La stratégie actuelle du CF contre la corruption est en cours d'évaluation par le CDF. Le rapport final sort en 01/2025. La stratégie doit, si possible, en tenir compte et ne sera ainsi traitée par le CF qu'au printemps 2025.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Négociations sur le paquet de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE : conclusion matérielle

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

Négociations sur la pérennisation de la contribution suisse à l'intention de certains États de l'UE : conclusion matérielle

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

Rapport « Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité » (en exécution du po. 22.3751 Gredig) : approbation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport en exécution du postulat Gredig 22.3751 concernant la stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Le postulat demande d'examiner dans quelle mesure le système de carrière du DFAE devrait être adapté aux changements sociétaux de ces dernières décennies.

Non atteint : Un projet de rapport incluant un comparatif entre pays a été réalisé. En raison de la complexité du sujet, les consultations internes sur le sujet ne sont pas encore terminées.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Contribution à la reconstitution du Fonds asiatique de développement 2025 2028 : décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution à la reconstitution du Fonds asiatique de développement de la Banque asiatique de développement. Par cette contribution, il s'engagera en faveur d'une Asie et d'un Pacifique prospères, résilients et durables et poursuivra les efforts visant à éradiquer l'extrême pauvreté.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 26.09.2024

Contribution à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) 2025–2026 : décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Par cette contribution, il poursuivra son soutien au HCR, qui œuvre dans le monde entier pour sauver des vies, protéger les droits et construire un avenir meilleur pour les réfugiés, les personnes déplacées et les apatrides.

Non atteint : La contribution au HCR pour la période 2025–2028 ne sera proposée au Conseil fédéral qu'au premier trimestre 2025 dans l'attente de l'approbation par le Parlement des crédits d'engagement CI 2025–28.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029 : adoption du message

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera pour la première fois une stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte. Cette sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027 analysera les répercussions des déplacements de pouvoir et de la fragmentation de la politique mondiale sur le système multilatéral et définira les principes d'un multilatéralisme efficace et ciblé. Elle identifiera par ailleurs les objectifs et les mesures visant à renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte.

Non atteint : Les travaux ont pris du retard en raison de questions restées en suspens concernant les finances fédérales et des discussions avec les offices concernés.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport « Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland) » (en exécution de la mo. 21.3592 CPE-E) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport en exécution de la motion CPE-E 21.3592 concernant la coordination des acteurs suisses en lien avec la Chine. Conformément à la motion, le Conseil fédéral doit indiquer comment il entend institutionnaliser les échanges entre les représentants des milieux politiques, économiques, scientifiques et de la société civile afin de renforcer la coordination dans leurs relations avec la Chine.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 14.08.2024

Contribution de la Suisse au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) 2025 : décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Cette contribution correspondra en principe à la contribution 2022–2024 que la Suisse verse au PNUD pour la mise en œuvre de son plan stratégique (2022–2025). Par cette contribution, le Conseil fédéral poursuivra son soutien au PNUD, la principale organisation des Nations unies, qui lutte contre la pauvreté, les inégalités et le changement climatique.

Non atteint : La proposition sera soumise au Conseil Fédéral dès que les crédits d'engagement de la stratégie de coopération internationale 2025–2028 seront approuvés par le parlement.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Augmentation du capital de la Banque mondiale : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à l'augmentation du capital de la Banque mondiale. En raison des besoins de financement supplémentaires liés aux crises mondiales, notamment aux conséquences de la guerre en Ukraine, à la crise climatique, à la fragilité croissante et aux pandémies, la Banque mondiale envisage d'augmenter son capital. Si l'entreprise se concrétise, le Conseil fédéral proposera une participation de la Suisse à cette augmentation de capital. Les participations au capital sont des investissements financés par des crédits d'engagement prévus spécifiquement à cet effet. La Banque mondiale fait partie des organisations multilatérales et des institutions financières internationales prioritaires pour la Suisse.

Non atteint : Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter comme prévu le message sur l'augmentation du capital de la Banque mondiale, les actionnaires n'ayant pas encore pu s'entendre sur le montant et le calendrier de cette augmentation.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Initiative populaire « Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) » : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 27.11.2024

Compte rendu des résultats de la stratégie de coopération internationale 2021–2024 : prise d'acte

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du rapport final sur les résultats de la stratégie de coopération internationale 2021–2024. Ce rapport rendra compte de la période en question et tirera des conclusions pour la nouvelle période stratégique (2025–2028).

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 22.05.2024

Contribution au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) 2025–2027 :
décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR). Par cette contribution, il soutiendra la fourniture de résultats scientifiques et de solutions innovantes afin de doter les pays de systèmes alimentaires, terrestres et hydriques durables et résilients. La mise en place de moyens de subsistance durables sera ainsi garantie. Le CGIAR est la seule agence de recherche et d'innovation agricoles. Il est présent dans plus de 80 pays.

Non atteint : Le CF a préparé sa proposition et les offices ont été consultés en 2024. La proposition est reportée à 2025, car les crédits d'engagement pour la CI 2025–2028 n'ont pas été approuvés et des questions de gouvernance sont en suspens au GCRAI.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Contribution à la 13^e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA) 2025–2027 :
décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution à la 13^e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA) 2025–2027. Le FIDA est un partenaire important de la Suisse dans la mise en œuvre des priorités de la coopération internationale. Par sa contribution, le Conseil fédéral soutiendra notamment une agriculture paysanne durable afin de participer à la lutte contre la pauvreté et la faim.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 22.05.2024

Contribution à Education Cannot Wait (ECW) 2025–2028 : décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution à Education Cannot Wait (ECW). ECW est le Fonds mondial des Nations unies pour l'éducation dans les situations d'urgence et de crise prolongée, lequel a son siège à Genève. Par sa contribution, le Conseil fédéral encouragera les résultats d'apprentissage des enfants et des jeunes en situation difficile et concourra à l'objectif consistant à ne laisser personne de côté.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 14.06.2024

Stratégie de politique extérieure 2024–2027 : adoption

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral définira le cadre stratégique de la politique extérieure pour les quatre prochaines années et adoptera la Stratégie de politique extérieure (SPE) 2024–2027. La SPE expose les fondements et les instruments de la politique extérieure et établit des priorités assorties des objectifs correspondants. Elle constitue le document de référence pour une série de stratégies de suivi géographiques et thématiques que le Conseil fédéral adoptera au cours de la législature. Ce dernier renforcera ainsi la cohérence de la politique extérieure suisse.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 31.01.2024

Stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028 : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message sur la stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028. Celle-ci mettra en exergue les quatre objectifs suivants : (1) le développement humain, (2) le développement économique durable, (3) le climat et l'environnement, (4) la paix et la gouvernance. L'objectif est de contribuer à soulager la misère et la pauvreté, à respecter les droits de l'homme et à promouvoir la démocratie dans un environnement en pleine mutation.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 22.05.2024

Stratégie pour l'Afrique 2025–2028 : adoption

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

Rapport « Adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Quelles conséquences pour notre politique étrangère et de sécurité ? » (en exécution du po. 22.3800 Dittli) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 27.03.2024

**Rapport « Restitution d'avoirs illicites de personnes politiquement exposées à l'étranger »
(en exécution du po. 19.3414 CPE-E) : approbation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 26.06.2024

Rapport « Soutien de la Suisse à la population arménienne suite au conflit survenu au Nagorno Karabakh » (en exécution du po. 24.3006 CPE-N) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.11.2024

Deuxième rapport volontaire sur la mise en œuvre du droit international humanitaire par la Suisse : adoption

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 23.10.2024

Programme de soutien à l'Ukraine 2025–2028 (association du secteur privé et reconstruction) : décision

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 26.06.2024

Participation de la Suisse à la reconstruction de l'Ukraine : décision

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 10.04.2024

Délégué du Conseil fédéral pour l'Ukraine : décision

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 04.09.2024

Reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC) 2024–2027 : décision

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2024 de la contribution à la deuxième reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC), l'un des plus importants fonds climatiques mondiaux. Il entend ainsi participer à la transition écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre et résilience face au changement climatique), dans l'esprit de l'Accord de Paris et de l'Agenda 2030. Le FVC tient compte en particulier des besoins des pays les plus vulnérables.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 10.04.2024

Rapport « Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer » (en exécution du po. 21.3122 Friedl) : approbation

Le Conseil fédéral prévoit d'approuver au second semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Friedl 21.3122. Celui-ci présentera les mesures prises par la Suisse pour permettre aux femmes de participer activement à la coopération au développement et à la promotion de la paix dans le cadre de la coopération internationale.

Non atteint : En raison de l'approbation prochaine par le Parlement des crédits d'engagement pour la CI 2025–2028, il a été décidé d'attendre et d'adapter le projet de rapport en conséquence.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

PROJETS

Reconstruction de l'Ukraine : élaboration d'une feuille de route et pilotage de la contribution suisse

Afin d'élaborer une feuille de route et de gérer la contribution suisse, le DFAE dirige un groupe de travail interdépartemental et assure les contacts avec les cantons et le secteur privé. Le groupe est également en contact avec des organisations internationales et des banques de développement pour garantir une approche coordonnée.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 28.08.2024

Sécurité européenne : contributions concrètes de la politique extérieure

Sur la base du rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité du Conseil fédéral ainsi que des directives de la stratégie de politique extérieure 2024–2027, le DFAE identifie des actions concrètes pour renforcer la sécurité européenne. Le but est de renforcer le dialogue sur la politique de sécurité ainsi que la coopération avec l'OTAN, l'UE et les partenaires bilatéraux. La Suisse œuvre également pour le maintien de l'OSCE dans son rôle de plateforme de dialogue inclusive.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 16.06.2024

Participation de la Suisse aux mesures de l'UE destinées à promouvoir la paix et la démocratie : renforcement de la coopération au cas par cas

La Suisse participe au cas par cas à des missions de gestion de crise menées par l'UE et détache des experts civils auprès de missions d'observation électorale de l'UE. La coopération en matière de promotion civile de la paix doit être poursuivie lorsque cela sert l'intérêt des deux parties.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE : approbation et signature des accords de mise en œuvre qui sont en suspens

Le Conseil fédéral prend acte de l'approbation des cinq accords de mise en œuvre qui étaient en suspens (Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie et République tchèque).

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 01.01.2024

Pays membres de l'UE : ancrage stratégique de la politique européenne

La cohérence entre la politique européenne et les relations bilatérales avec les États membres de l'UE (notamment les pays voisins) est renforcée. Dans les relations avec les pays voisins, un accent est également mis sur la coopération transfrontalière.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Actualisation des accords bilatéraux d'accès au marché intérieur conclus avec l'UE :

signature des décisions correspondantes par les comités mixtes

Les accords d'accès au marché intérieur conclus avec l'UE doivent être actualisés en 2024. Les décisions correspondantes doivent être approuvées par les comités mixtes compétents.

Partiellement atteint : En 2024, l'accord sur le transport aérien et l'accord sur les transports terrestres ont été mis à jour. L'UE a refusé jusqu'à présent d'actualiser l'ARM (chap. sur les dispositifs médicaux) et plusieurs annexes de l'accord agricole et de l'ALCP.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Reprise et mise en œuvre des développements de l'acquis de Schengen / Dublin :

notifications à l'UE dans les délais prévus

Dans les négociations portant sur de nouveaux actes juridiques en lien avec Schengen/Dublin et dans les négociations bilatérales sur d'éventuels accords additionnels CH-UE, les intérêts respectifs de la Suisse doivent être définis et préservés. La reprise et la mise en œuvre en temps utile de ces développements en Suisse permettent de poursuivre et d'approfondir la coopération Schengen/Dublin.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Siège au Conseil de sécurité de l'ONU : présidence de la Suisse

L'objectif prioritaire du mandat de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU est une participation crédible dans tous les domaines de l'agenda de cet organe. La présidence du Conseil de sécurité en septembre ou octobre 2024 offre une bonne occasion de gérer activement les priorités définies par le Conseil fédéral. En même temps, il convient de traiter efficacement les tâches mandatées et les développements actuels.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.10.2024

Candidature à un siège au sein du Conseil des droits de l'homme pour la période 2025–2027 :

profil et campagne

La Suisse brigue un quatrième mandat au sein du Conseil des droits de l'homme (période 2025–2027). L'élection a lieu en 2024.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 09.10.2024

Démocratie : adoption de lignes directrices du DFAE

Sur la base de la SPE 2024–2027 et en application du mandat constitutionnel et législatif correspondant, les lignes directrices clarifient la terminologie et les objectifs et instruments de la promotion de la démocratie en Suisse et définissent des lignes d'action concrètes et opérationnelles.

Non atteint : Les lignes directrices sur la démocratie sont en cours d'approbation et devraient être adoptées au premier trimestre 2025.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Traitement efficace par la CI des thèmes de la formation professionnelle, de la gouvernance, de la migration et de la prise d'influence dans les organisations multilatérales : évaluations

Deux évaluations portant sur les travaux de la CI dans les domaines de la gouvernance et de la formation professionnelle ont été conclues et deux évaluations dans les domaines de la migration et de l'influence dans les organisations multilatérales sont mises en œuvre.

Partiellement atteint : Fin 2024, les évaluations sur la formation pro et la gouvernance ont pris fin et celles sur la migration et la prise d'influence dans les organisations multilatérales, que les vérifications avec le SEM et le SECO ont retardées, ont commencé.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

IC Forum : établissement du format

Organisé chaque année, le Congrès de la coopération internationale de la Suisse ou International Cooperation Forum (IC Forum) est un des événements principaux ayant pour vocation de présenter et discuter les priorités de la CI de la Suisse dans un contexte national et international.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 01.05.2024

Concrétisation des exigences en matière de sécurité applicables aux prestations consulaires : plan d'action pour la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de formation dans les représentations à l'étranger

Les futures applications Schengen en matière de migration et de sécurité, qui sont en cours de développement, requièrent des mesures d'accompagnement dans le domaine des prestations consulaires. Le DFAE garantit, par un plan d'action, des mesures de sensibilisation et de formation ainsi que les adaptations nécessaires dans les processus de travail.

Partiellement atteint : S'agissant des projets Schengen EES et ETIAS, les représentations à l'étranger et les partenaires internes et externes ont été régulièrement informés et accompagnés. L'introduction de ces projets, prévue pour 2024, a toutefois été retardée.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Gestion des différentes sphères juridiques : créer une plus grande sécurité juridique pour les entreprises

L'UE et les États-Unis, en particulier, adoptent de plus en plus de lois ayant des effets extraterritoriaux (ex. dans les domaines de la politique numérique, des sanctions ou de la réglementation des marchés financiers). Cela crée une incertitude pour les entreprises suisses quant aux normes juridiques auxquelles elles sont soumises. Il s'agit de développer des mesures et des instruments possibles sur la manière de gérer les conflits juridiques.

Partiellement atteint : Les premiers travaux ont déjà commencé. Il est cependant nécessaire de progresser dans d'autres domaines, notamment dans celui de la souveraineté numérique.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

DFI

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI (SG-DFI)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). L'objectif de cette révision est d'améliorer la protection contre les inégalités, en particulier sur le marché du travail et dans l'accès aux prestations. Elle permettra aussi de reconnaître les trois langues des signes suisses.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.12.2024

Rapport « Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation » (en exécution du po. 16.4169 Bruderer Wyss) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 27.03.2024

PROJETS

eESA : mise en œuvre du « Riskengine » dans l'entreprise

L'objectif principal du projet « eESA » est de permettre que l'exécution des tâches légales de surveillance se déroule à l'avenir autant que possible par voie électronique et de manière automatisée.

L'utilisation opérationnelle du « Riskengine » sera accompagnée par le groupe de projet ; les données seront progressivement préparées et l'outil sera adapté.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 21.06.2024

Programmes s'inscrivant dans la politique du handicap 2023–2026 : début de la mise en œuvre

Le 10 mars 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFI (BFEH) de développer d'ici la fin de l'année des programmes dans les domaines « Travail », « Prestations », « Logement » et « Participation » en collaboration avec les services fédéraux concernés des autres départements ainsi qu'avec les cantons, les communes et la société civile, et de les mettre en œuvre de 2024 à fin 2026.

La mise en œuvre des programmes approuvés par le Conseil fédéral fin 2023 dans les domaines « Travail », « Prestations », « Logement » et « Participation » débutera en collaboration avec les services fédéraux concernés des autres départements ainsi qu'avec les cantons, les communes et la société civile.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 08.12.2024

Programme TNI (architecture d'entreprise) : projet de construction de l'architecture des données et de l'information du DFI : lancement du projet

Le programme Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) est un projet dirigé de manière centralisée par le SG-DFI pour la standardisation et l'harmonisation de l'architecture des données et de l'information en tant que partie intégrante de l'architecture d'entreprise du DFI (p. ex. mise en réseau des applications informatiques).

Le lancement des travaux permettra d'élaborer les bases nécessaires à la standardisation, à l'harmonisation et à la mise en œuvre.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

eSubventions : produit minimum viable

Le projet vise à remplacer le système actuel de gestion des subventions et d'automatiser les procédures et d'en garantir la gestion numérique de bout en bout. L'application sera conçue de telle sorte que d'autres offices puissent également l'utiliser.

L'objectif est de créer un "Minimal Value Product" afin d'ouvrir la migration de l'application aux premiers offices intéressés.

Atteint

Date cible : 31.10.2024

Délai effectif : 15.10.2024

Consultation : phase d'exploitation

Un outil doit permettre aux participants des divers types de consultation, ainsi qu'à ceux qui les initient, un retour d'information et une évaluation qui soient tout à la fois simples et sans rupture de média. La phase d'exploitation a commencé et la planification pour le développement ultérieur et l'extension à d'autres unités administratives est établie.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 05.05.2024

Planification des priorités en matière de lutte contre le racisme pour la période 2024–2027 : mise en œuvre

En 2023, le SLR a élaboré une planification des priorités en matière de lutte contre le racisme pour les années 2024–2027. La planification vise des objectifs stratégiques et doit permettre une utilisation efficiente des ressources disponibles pour l'exécution de mesures dans des domaines qui requièrent une intervention. La mise en œuvre des priorités planifiées et approuvées fin 2023 commencera début 2024.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES (BFEG)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Rapport intermédiaire faisant suite au 6^e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la CEDEF : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport intermédiaire faisant suite au 6^e rapport établi par la Suisse pour rendre compte de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ce rapport présentera l'état de la mise en œuvre des quatre recommandations adressées à la Suisse, à savoir : 1) renforcer la capacité des autorités judiciaires concernant l'application et l'utilisation directes de la Convention dans les procédures judiciaires ; 2) éliminer les disparités cantonales en matière de financement de la mise en œuvre de l'égalité des genres et veiller à ce que chaque canton dispose d'un bureau de l'égalité ; 3) réviser la définition du viol et d'autres infractions sexuelles ; 4) modifier les dispositions concernant les cas de rigueur en cas de violence domestique.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.11.2024

Rapport « Beijing +30. Mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing » : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 26.06.2024

Campagne de prévention de la violence à intervalles réguliers (mise en œuvre des mo. 21.4418 Maret, 21.4470 de Quattro, 21.4471 Funicello et 22.3011 CSEC-N) : décision

Le Conseil fédéral décidera au second semestre 2024, sur la base d'une étude de faisabilité, du lancement et de la réalisation régulière d'une campagne de prévention de la violence à l'échelle nationale à partir de 2025. L'étude sera réalisée en collaboration avec les cantons, les communes et la société civile. Elle contiendra, outre une analyse des coûts, des informations sur le contenu, la forme, la portée, la périodicité et le public cible. La décision mettra en œuvre les motions Maret 21.4418, de Quattro 21.4470, Funicello 21.4471 et CSEC-N 22.3011.

Non atteint : L'étude de faisabilité et les cahiers des charges des mandats de communication et d'évaluation sont disponibles. Les éléments clés de la campagne sont définis. Pour son lancement la décision budgétaire du Parlement en décembre 2024 a été attendue.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

PROJETS

Stratégie nationale de la Confédération en matière d'égalité entre femmes et hommes : mise en œuvre

Le 28 avril 2021, le Conseil fédéral a adopté la stratégie Égalité 2030. Celle-ci s'articule autour de quatre axes : la vie professionnelle et la vie publique, la conciliation et la famille, la violence de genre et la discrimination. Avec le plan d'action établi fin 2022, elle comprend plus de 180 mesures dont la réalisation est répartie entre tous les départements et la Chancellerie fédérale, les cantons et les villes (état fin 2022) et qui sont en cours de mise en œuvre.

En 2024, le BFEG assurera un suivi semestriel de la mise en œuvre de toutes les mesures prises par la Confédération, les cantons et les villes et examinera ou lancera de nouvelles mesures dans son domaine de compétence, en vue de la réalisation des objectifs de la stratégie et du bilan intermédiaire prévu en 2025. Parallèlement, le BFEG encouragera les services fédéraux compétents, ainsi que les cantons, les villes et les communes à examiner et à lancer les mesures requises dans leurs domaines de compétence.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Contrôles de l'égalité salariale dans les marchés publics des entreprises employant moins de 100 personnes : mise en œuvre

Lors de l'achat de biens et services, la Confédération ne prend en considération que les soumissionnaires qui respectent notamment l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. De plus, le BFEG introduit chaque année 30 contrôles basés sur les risques.

Au cours des deux semestres, le BFEG lancera au total 30 nouveaux contrôles visant à faire respecter l'égalité salariale dans les marchés publics de la Confédération. La Confédération acquiert chaque année des biens et des services d'une valeur de près de 7 milliards de francs et conclut environ 150 000 contrats. Seuls sont pris en considération les soumissionnaires qui respectent notamment l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Instruments de contrôle de l'égalité salariale pour les prestataires publics et privés : mise en œuvre

Pour contrôler l'égalité salariale, le BFEG met à la disposition des prestataires publics et privés, en accès libre et gratuit, l'outil d'analyse standard Logib.

Dans le cadre du renforcement de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public (en application du Po. 20.4263 CSEC-N), le BFEG développera et lancera au cours des deux semestres une nouvelle fonctionnalité visant à établir un système de fonctions et de salaires neutre du point de vue du genre. En outre, un système de marquage signalera publiquement les entreprises ayant décidé d'atteindre une égalité salariale plus stricte et de le contrôler avec l'outil d'analyse standard Logib de la Confédération.

Partiellement atteint : L'indicateur indicatif a été abandonné en raison d'une nouvelle étape dans le développement de l'outil d'analyse standard Logib.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public : mise en œuvre

Les signataires de la charte s'engagent à appuyer la mise en œuvre de l'égalité salariale dans leur sphère d'influence. Début 2023, 17 cantons, 131 communes, la Confédération et 94 entreprises parapubliques l'avaient déjà signée. En 2024, dans le cadre du renforcement de la Charte, un plan de mesures sera mis en œuvre en application du Po. 20.4263 CSEC-N.

En 2024, le BFEG soutiendra les communes dans la réalisation d'analyses portant sur l'égalité salariale dans le cadre du plan de mesures visant à renforcer la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public (en application du Po. 20.4263 CSEC-N). Il créera en outre une plateforme publique qui comprendra entre autres un monitoring.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Mise en place de permanences, 24 heures sur 24, destinées aux personnes concernées par des actes de violence (en réponse aux motions 20.4451 Funicello, 20.4452 Vincenz-Stauffer et 20.4463 Herzog) :
mise en œuvre

La Confédération mettra en place, en collaboration avec les cantons, des permanences professionnelles fournissant, 24 heures sur 24 et dans toute la Suisse, des conseils aux victimes d'actes de violence et aux autres personnes concernées par ces actes. Ce dispositif répondra aux exigences de l'art. 24 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

La première phase de mise en œuvre, basée sur une étude de faisabilité, aura lieu en 2024 sous la responsabilité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). L'offre sera facilement accessible à toutes les personnes concernées et largement diffusée auprès de la population. En tant qu'autorité spécialisée, le BFEG est représenté au sein du groupe d'accompagnement mis sur pied par la CDAS.

Non atteint : Les cantons prévoient d'introduire un numéro de téléphone national pour l'aide aux victimes au 4ème trimestre. Ce retard s'explique 2025 par le temps supplémentaire nécessaire à l'adaptation de l'ordonnance sur les services de télécommunication.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport intermédiaire sur le plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul :
Mise en œuvre

Au cours du second semestre 2024, le BFEG rédigera le rapport intermédiaire sur le plan d'action national 2022–2026 pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Le plan d'action se concentre sur trois thèmes principaux : information et sensibilisation de la population, formation de base et continue des personnes professionnellement engagées et des bénévoles, ainsi que prévention et lutte contre la violence sexualisée.

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport intermédiaire sur le plan d'action national 2022–2026 pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Le plan d'action se concentre sur trois thèmes principaux : information et sensibilisation de la population, formation de base et continue des personnes professionnellement engagées et des bénévoles, ainsi que prévention et lutte contre la violence sexualisée.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 31.12.2024

ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES (AFS)

PROJETS

Remplacement des archives numériques (DIR) : lancement de la phase de réalisation

Les archives numériques actuelles seront remplacées par une nouvelle application évolutive.
Achèvement de la conception et validation du concept (proof of concept) au premier semestre 2024.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 30.06.2024

Remplacement du système d'information archivistique (AIS) : lancement de la phase de réalisation

L'actuel système d'information archivistique (AIS), qui gère les emplacements et les données descriptives des dossiers d'archives, sera renouvelé.

Mise en place de l'infrastructure de test et des mesures d'introduction au premier semestre 2024.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 31.07.2024

Développement de l'accès en ligne : optimisation en fonction des besoins de la clientèle

Amélioration de l'accès en ligne aux documents des Archives fédérales en fonction des besoins du public et de l'administration.

Accès possible à ses propres documents sans smartcard, meilleure infrastructure de visualisation, système de réservation en salle de lecture.

Atteint

Date cible : 31.10.2024

Délai effectif : 31.10.2024

Développement de la numérisation : augmentation de la capacité de numérisation

Développement de l'organisation d'exploitation et des systèmes en vue de pouvoir numériser en continu tous les documents analogiques commandés.

Objectif : 2,5 millions de pages numérisées.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Security Architecture for Archivesystems (SecArA) : analyse des effets des nouvelles lois LPD et LSI sur l'architecture de sécurité des AFS

Création de l'architecture de sécurité du futur environnement logiciel des AFS.

Publication de nouvelles prescriptions de sécurité au premier semestre 2024 garantissant le développement de l'environnement logiciel des AFS.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 30.06.2024

OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE (OFC)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 : adoption du message

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 (message culture 2025–2028), dans lequel il décrira les objectifs et le financement de la politique culturelle de la Confédération pour la prochaine période d'encouragement. Les trois grands axes actuels (participation culturelle, cohésion sociale, promotion de la création et de l'innovation) seront maintenus et complétés par six champs d'action, chacun accompagné d'objectifs.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 01.03.2024

Quatrième rapport de la Suisse concernant la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le 4^e rapport de la Suisse concernant la mise en œuvre de la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ce rapport, qui portera sur la période 2020 à 2023, présentera des exemples de bonnes pratiques permettant de promouvoir la diversité et analysera les défis liés à la suite de la mise en œuvre.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 19.06.2024

Plan d'action du groupe de travail interdépartemental Culture du bâti : approbation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le plan d'action Culture du bâti révisé pour la période 2024 à 2027, qui concrétisera la stratégie interdépartementale Culture du bâti de la Confédération. Ce document comprendra des mesures concernant 15 unités administratives au total.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 15.12.2023

PROJETS

Archivage numérique à long terme Bibliothèque nationale suisse : lancement d'un appel d'offres OMC

Adjudication du marché suite à l'appel d'offres OMC pour l'acquisition d'Access.

Remplacement de l'actuel système d'archivage à long terme par le biais de divers appels d'offres OMC ; en 2023, le processus d'acquisition du système de gestion de base de données (Access) s'achèvera et l'adjudication sera publiée.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.01.2024

OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE (MÉTÉOSUISSE)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét) : mise en vigueur

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera et mettra en vigueur la révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét). Il s'agit notamment de supprimer les dispositions relatives aux émoluments pour les données météorologiques et climatologiques et d'adapter les conditions d'utilisation de ces données. Cela permettra de mettre en œuvre le principe selon lequel les données des autorités doivent être librement accessibles (Open Government Data) conformément à la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), adoptée par les Chambres fédérales le 17 mars 2023, et à la révision de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét).

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 14.08.2024

PROJETS

Mise en œuvre de l'article open government data de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) dans le domaine des données météorologiques et climatologiques : assurance de l'exploitation test de l'open government data (OGD) chez MétéoSuisse au moyen d'une interface de données lisible à la machine

Les principes OGD pour les données météorologiques et climatologiques sont introduits, sur la base de la nouvelle loi LMETA. Cela requiert de considérables adaptations techniques et procédurales dans l'infrastructure de diffusion des données et d'accès.

L'OGD est introduite de manière préopérationnelle à MétéoSuisse au deuxième semestre 2024, c'est-à-dire que l'accès aux données ouvertes fonctionne en mode d'essai. La diffusion des données de mesure actuelles de MétéoSuisse par le biais d'une interface de données lisible à la machine permettant le téléchargement de fichiers (ce qu'on appelle une STAC-API), de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG) ou d'une autre interface conforme à la LMETA, est exploitée en mode test. Pour cela, il faut toutefois préalablement que le financement de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG) soit assuré.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Développement et implémentation de la prochaine génération d'alertes météorologiques pour la Suisse : suppression du système de préparation des avis

MétéoSuisse avertit des dangers météorologiques. Le concept d'alerte et les applications de production actuellement en exploitation ont été développés il y a plus d'une décennie, et un renouvellement complet est à l'ordre du jour. Dans ce cadre, les plus récentes connaissances scientifiques et sociologiques ainsi que les tout derniers développements technologiques doivent être pris en compte.

D'ici à la fin du deuxième semestre 2024, l'ancien système de préparation et de diffusion des avis est remplacé par un nouveau système compatible avec le cloud. Cela sert également de préparation pour le transfert planifié dans le cloud et pose les bases pour le développement ultérieur des produits d'alerte et l'utilisation des progrès technologiques. Des briefings vidéo réguliers supplémentaires sont en outre introduits. De cette manière, les autorités sont informées de manière détaillée des intempéries prévues avant l'émission d'un avis.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 26.09.2024

Remplacement du modèle de prévision météorologique COSMO par son successeur, ICON : introduction opérationnelle et migration de produits clientèle et d'applications spécialisées

Les modèles météorologiques numériques constituent un élément central de la chaîne de création de valeur de MétéoSuisse et forment la base de données des prévisions météorologiques et des alertes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de MétéoSuisse (« Data as a service / Nous modernisons notre infrastructure de mesure, de modèles et de données tout au long de la chaîne de création de valeur »), le modèle de prévisions « COSMO » est remplacé par le modèle de prévisions moderne « ICON ».

La mise en œuvre des nouveaux modèles météorologiques ainsi que des supercalculateurs nécessaires au sein du Centre national suisse de calcul scientifique (CSCS) est achevée au cours du premier semestre 2024. La migration des produits clients et des applications spécialisées est ensuite lancée. Le démantèlement de COSMO ainsi que du supercalculateur actuel au CSCS est effectué d'ici à la fin de l'année.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 04.09.2024

Nouveaux scénarios climatiques pour la Suisse : achèvement de la phase de réalisation avec des partenaires de recherche

Le projet traite de l'élaboration et la mise à jour des bases physiques du changement climatique en Suisse. Ces bases sont rassemblées, quantifiées et classées de manière intemporelle (passé-présent-avenir). Le projet est mis en œuvre en collaboration étroite avec L'École polytechnique fédérale de Zurich.

Les travaux scientifiques sur le changement climatique dans le passé et l'avenir sont en bonne partie terminés au cours du deuxième semestre 2024. Ensuite, l'élaboration des produits peut commencer.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 25.10.2024

Sécurisation de la puissance de calcul et transformation de la technologie d'information et de communication : exploitation productive, dans le nuage public, des premières applications météorologiques spécialisées

Le projet a pour but la mise à disposition d'un environnement évolutif d'hébergement, composé de centres de calculs fédéraux et de plateformes basées sur le cloud (fournisseur de cloud), pour l'exploitation des applications spécialisées de MétéoSuisse. Ceci permet d'assurer une exploitation sûre des applications critiques (priorité A de la recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF)).

Les services de base du cloud public sont définis pour la plateforme de nuage spécifique de MétéoSuisse, et les concepts de sécurité et d'utilisation validés. Les premières applications spécialisées de MétéoSuisse sont exploitées de manière productive dans le cloud public et leur développement se poursuit.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Renouvellement complet de la saisie des données du réseau de mesure au sol moyennant l'utilisation du nuage : mise en œuvre et opérationnalisation de 50 stations au sol

La saisie et la transmission des données des stations du réseau de mesure au sol vont être renouvelées et mises en œuvre dans le cadre d'une solution basée sur le cloud.

La première phase de réalisation et d'opérationnalisation de 50 stations, sur un total d'environ 300, a lieu d'ici à la fin du deuxième semestre 2024. Dans ce cadre, les stations passent d'une saisie centralisée des données à une solution axée sur les instruments et basée sur le cloud, qui est réceptionnée.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Automatisation des observations météorologiques aéronautiques 24 / 7 aux aéroports de Genève et Zurich : introduction définitive des observations météorologiques automatiques à l'aéroport de Genève

L'objectif du projet est que les messages d'observation météorologique aéronautique à l'aéroport de Genève et de Zurich soient générés et diffusés de manière automatique. Ainsi, les directives internationales ainsi que celles de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) seront remplies.

Le nouveau système automatique à l'aéroport de Genève est mis en exploitation d'ici à la fin du deuxième semestre 2024. Pour cela, la nouvelle organisation d'exploitation doit être introduite. Les observations manuelles sont quant à elles arrêtées. À l'aéroport de Zurich, la phase de conception est entamée.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 30.06.2024

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE (OFSP)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) : mesures visant à freiner la hausse des coûts (2^e volet) et objectifs en matière de coûts :
ouverture de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur les dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts (2^e volet) et les objectifs en matière de coûts (contre-projet indirect à l'initiative pour un frein aux coûts). Les mesures porteront sur les compétences de la Confédération en matière de rémunération des prestations médicales et des médicaments, l'objectif étant de faire baisser leurs coûts. La mise en œuvre de ces mesures fait partie du programme du Conseil fédéral visant à freiner la hausse des coûts et a pour but de maintenir les coûts de l'assurance obligatoire des soins dans les limites de ce qui est médicalement nécessaire.

Non atteint : Du fait de débats parlementaires en cours et, s'agissant des objectifs de coûts, du délai référendaire de la modification de loi, le Conseil fédéral n'a pas encore mis en consultation le droit d'exécution du 2^e volet de mesures de maîtrise des coûts.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Sécurité de l'approvisionnement en situation normale : décision

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra une décision sur la base du rapport « Pénuries de médicaments à usage humain en Suisse : analyse de la situation et mesures d'amélioration à examiner », publié le 1^{er} février 2022. Il s'agira de préciser le rôle que la Confédération et les cantons sont appelés à jouer à l'avenir pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en médicaments, en vaccins et en dispositifs médicaux, ainsi que les instruments qui lui permettront de le faire (encouragement de la recherche, du développement, de la production et du stockage, par ex.). Il s'agira également d'identifier les adaptations législatives auxquelles il faudra procéder.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 21.08.2024

Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. 21.3978 CSSS-E et 22.3379 CSSS-N) :
ouverture de la consultation

Afin de mettre en œuvre les motions CESSS-E 21.3978 et CESSS-N 22.3379, le Conseil fédéral mettra en consultation au second semestre 2024 un projet de loi visant à garantir durablement la mise en œuvre des mesures du concept national maladies rares par les organisations concernées du domaine de la santé.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas encore pu ouvrir la procédure de consultation, car l'élaboration de la nouvelle loi fédérale a pris plus de temps que prévu du fait de la complexité du projet.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Crédit global et objectifs du Conseil fédéral 2025–2028 en matière de garantie et d'encouragement de la qualité des prestations : adoption

En application des art. 58 et 58f LAMal, le Conseil fédéral décidera au second semestre 2024 des montants alloués au financement des tâches et du fonctionnement de la Commission fédérale pour la qualité et adoptera les objectifs pour les années 2025–2028.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 27.03.2024

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) : ouverture de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral mettra en consultation une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Le projet vise à mieux ancrer dans ces deux ordonnances les critères (efficacité, adéquation et caractère économique) utilisés pour l'examen et la désignation de toutes les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas encore pu ouvrir la consultation, car la poursuite de l'opérationnalisation des critères EAE est suspendue jusqu'à ce que les dispositions de la LAMal concernant le réexamen de ces critères soient clairement définies.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Optimisation et développement du droit des dispositifs médicaux (mise en œuvre de la mo. 20.3211 Müller) : décision de principe

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra une décision concernant le développement du droit des dispositifs médicaux, dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la motion Müller 20.3211. Celle-ci charge le Conseil fédéral de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse. Les systèmes d'autorisation de mise sur le marché et de certification des dispositifs médicaux en dehors de l'UE diffèrent fortement du système de certification en vigueur dans l'UE et en Suisse.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas encore pu prendre la décision de principe, car l'élaboration des variantes à lui soumettre n'a pas été achevée à temps.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (deuxième étape) : ouverture de la consultation

Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé que la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers se ferait en deux étapes. La deuxième étape permettra de concrétiser les aspects qui ne l'auront pas encore été. Elle concernera notamment la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail et les possibilités de développement professionnel, à garantir que l'affectation des personnes concernées corresponde à leurs compétences et à assurer la rémunération appropriée des soins infirmiers. Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral mettra en consultation un projet de loi fédérale relative à des conditions de travail adaptées aux exigences professionnelles dans le domaine des soins infirmiers ainsi qu'un projet de révision de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan).

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 08.05.2024

Prolongation de la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT) : décision

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra une décision concernant la prolongation de la stratégie MNT. Il adoptera le plan de mesures adapté ainsi qu'une proposition de marche à suivre pour une éventuelle adaptation ou l'élaboration d'une stratégie de suivi, et prendra acte de l'évaluation de la stratégie. La stratégie MNT contribue grandement à la réalisation de l'objectif « vieillir en bonne santé » prévu dans la stratégie Santé2030 du Conseil fédéral, qui vise à ce que davantage de personnes restent en bonne santé ou conservent une qualité de vie élevée malgré une MNT, et ce quel que soit leur statut socioéconomique, ainsi qu'à atténuer les conséquences pour la santé des personnes malades. Le plan de mesures a été adapté et sera mis en œuvre à partir de 2025 avec les cantons et les autres partenaires.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 21.08.2024

Prolongation de la stratégie nationale Addictions : décision

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra une décision concernant la prolongation de la stratégie Addictions. Il adoptera le plan de mesures adapté ainsi qu'une proposition de marche à suivre pour une éventuelle adaptation ou l'élaboration d'une stratégie de suivi, et prendra acte de l'évaluation de la stratégie. La stratégie Addictions contribue grandement à la réalisation de l'objectif « vieillir en bonne santé » de la stratégie Santé2030 du Conseil fédéral, qui vise à ce que davantage de personnes restent en bonne santé ou conservent une qualité de vie élevée malgré une MNT, et ce quel que soit leur statut socioéconomique, ainsi qu'à atténuer les conséquences pour la santé des personnes malades. Le plan de mesures a été adapté et sera mis en œuvre à partir de 2025 avec les cantons et les autres partenaires.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 21.08.2024

Révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision de la loi sur les épidémies (LEp) et mettra en vigueur les ordonnances correspondantes. Cette révision tiendra compte des enseignements tirés de la crise du COVID-19 et des défis à venir en matière de santé publique (résistance aux antibiotiques, nécessité de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en biens médicaux, etc.).

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message. En effet, en raison des nombreuses prises de position reçues dans le cadre de la procédure de consultation, la consultation des offices en vue de la transmission du message n'a pas encore eu lieu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Ordonnance sur les produits du tabac (OPTab) : mise en vigueur

La nouvelle loi sur les produits du tabac (LPTab) a été adoptée par le Parlement le 1^{er} octobre 2021. Elle s'applique aux produits du tabac, aux cigarettes électroniques et aux produits à fumer à base de plantes, notamment aux produits à base de chanvre à faible teneur en THC contenant du CBD. Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera et mettra en vigueur l'ordonnance correspondante. Celle-ci concrétisera les dispositions de la loi, notamment en précisant les modalités des mises en garde combinées, des achats tests ou de la déclaration des produits à l'OFSP.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 28.08.2024

Rapport « Situation de la population âgée et des résidents d'EMS pendant la pandémie de COVID-19 » (en exécution des po. 20.3724 Wehrli, 20.3721 Gysi et 20.4253 Graf) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport en exécution des postulats Gysi 20.3721, Wehrli 20.3724 et Graf 20.4253. Le rapport examinera les effets de la pandémie de COVID-19 sur les personnes âgées et les résidents d'EMS et identifiera les mesures à prendre à la lumière de cette expérience.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 04.09.2024

Rapport « Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement » (en exécution du po. 22.3867 CSSS-N) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport en exécution du postulat CSSS-N 22.3867. Le rapport comprendra un état des lieux ainsi qu'une liste des mesures qui permettraient d'améliorer le financement de la prise en charge et des soins prodigués aux personnes atteintes de démence.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas encore pu approuver le rapport. En effet, le vaste travail d'élaboration des bases ainsi que la coordination et la collaboration entre différentes unités administratives se sont révélés chronophages et exigeants.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (première étape) : mise en vigueur

Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé que la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers se ferait en deux étapes et que la première consisterait à soumettre le contre-projet au Parlement sans y apporter de modification. Cette première étape porte en particulier sur une campagne en faveur de la formation et sur la possibilité pour les infirmiers de facturer certaines prestations directement aux caisses-maladie. Le Conseil fédéral mettra en vigueur les dispositions d'exécution au premier semestre 2024.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 08.05.2024

Rapport « Quel est l'état de la santé psychique en Suisse et comment la renforcer pour surmonter les crises futures ? » (en exécution des po. 21.3234 Hurni et 21.3457 CSEC-N) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 04.09.2024

Rapport « Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal » (en exécution du po. 15.3797 CSSS-N) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.12.2024

Rapport « Santé des femmes » (en exécution du po. 19.3910 Fehlmann Rielle) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Fehlmann Rielle 19.3910. Le rapport identifiera les domaines dans lesquels les femmes sont préférentiellement touchées, que ce soit au niveau de la recherche, de la prévention ou des soins, ainsi que les mesures à mettre en place pour contrer ce phénomène.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 15.05.2024

Rapport « Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaborateurs proches aidants » (en exécution du po. 21.3232 Maret) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Maret 21.3232. Le rapport analysera le coût et les bénéfices des mesures prises par les entreprises pour permettre à leurs collaborateurs de mieux concilier leur vie professionnelle avec leurs activités de proche aidant. Le cas échéant, il formulera des recommandations visant à promouvoir de telles mesures.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport, car le plan initial a été revu, de sorte que le rapport doit être plus détaillé que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13^e rente AVS : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 16.10.2024

Révision partielle de la loi sur la radioprotection : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à une révision partielle de la loi sur la radioprotection. Il s'agit d'une part de régler la prise en charge des coûts liés au financement des campagnes de distribution de comprimés d'iode, à la surveillance des immissions radioactives, aux nécessaires mesures d'assainissement des sites et des immeubles contaminés par des substances radioactives et à l'élimination des déchets radioactifs. Il s'agit d'autre part de créer les bases légales relatives au traitement des données et d'adapter les dispositions pénales.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 27.11.2024

Révision partielle des ordonnances d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH) : mise en vigueur

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation et mettra en vigueur les ordonnances d'application partiellement révisées de la loi relative à la recherche sur l'être humain. Le Conseil fédéral tient ainsi compte de l'évolution numérique dans la saisie et la gestion des consentements éclairés des personnes dans la recherche sur l'être humain (e-consent, dynamic consent). Il renforce en outre la transparence en publiant les résultats des études et aligne les exigences relatives aux documents à fournir dans le cadre des essais cliniques de médicaments à usage humain sur celles de l'UE (EU Clinical Trials Regulation, CTR), ce qui facilite entre autres la tâche des chercheurs dans le cadre d'études internationales.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 07.06.2024

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe « once only » à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation relative à une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin de garantir le principe « une fois pour toutes » (once only) à l'échelle nationale lors de la collecte de données, et ce pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier, il convient d'adapter les dispositions dans l'assurance-maladie et accidents. Il s'agit d'une mise en œuvre du projet SpiGes, conçu dans le cadre du programme de gestion nationale des données.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Cette révision vise à améliorer les conditions générales du développement du dossier électronique du patient (DEP) afin d'en accroître l'utilité pour toutes les parties concernées.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message, car les résultats de la consultation ont rendu nécessaire une décision de principe préalable. Le Conseil fédéral a pris cette dernière le 27 septembre 2024.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

Négociation d'un accord sur la santé publique avec l'UE : conclusion matérielle

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

PROJETS

Rapport final sur le « bilan du plan d'action radium 2015-2023 » pour le Conseil fédéral : prise de connaissance du rapport

Au deuxième semestre 2024, le Conseil fédéral approuve le rapport sur le plan d'action radium. Le rapport sur le « bilan du plan d'action radium 2015-2023 », rédigé en collaboration avec le DETEC, résume la situation et présente les principales conclusions.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 27.11.2024

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Ordonnance sur le traitement des données : approbation

Le Conseil fédéral approuvera la nouvelle ordonnance sur le traitement des données au second semestre 2024. L'ordonnance reprendra certaines dispositions de deux ordonnances relevant du domaine statistique. Elle fixera aussi des principes généraux applicables au traitement des données de l'administration fédérale, notamment en vue d'harmoniser les données administratives.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter l'ordonnance sur le traitement des données durant l'année sous revue. Le calendrier a dû être adapté en raison du manque de ressources.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2024–2027 : adoption

Le Conseil fédéral adoptera le programme pluriannuel de la statistique fédérale 2024–2027 au premier semestre 2024. Principal outil de planification de la statistique publique, le programme pluriannuel est élaboré par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en collaboration avec les autres producteurs de statistiques de la Confédération et les principaux partenaires de la statistique fédérale. Il définit les objectifs et les priorités de la statistique fédérale pour la législature en cours.

Atteint

Date cible : 31.01.2024

Délai effectif : 24.01.2024

Rapport « Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale » (en exécution de la mo. 20.4260 CdF-N) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport « Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale », en exécution de la motion CdF-N 20.4260. Il s'agit de rendre compte chaque année des travaux effectués pour créer un accès centralisé et standardisé aux données et processus numériques de l'administration fédérale.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.11.2024

Rapport d'évaluation du Centre de compétences en science des données : prise d'acte

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 une évaluation du Centre de compétences en science des données (DSCC) fondée sur les expériences de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et des autres services fédéraux pendant les premières années de fonctionnement du centre. Cette évaluation se penchera notamment sur le rapport coût/utilité. En tant que prestataire de services au sein de l'administration fédérale, le DSCC met son expertise à la disposition du secteur public et des administrations suisses (Confédération, cantons, communes).

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 27.03.2024

Rapport sur l'utilisation de la science des données pour garantir la protection de la sphère privée : prise d'acte

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte d'un rapport contenant un concept sur l'utilisation de la science des données pour garantir la protection de la sphère privée lors du partage de données au sein de l'administration fédérale. Les approches respectant la protection des données et le principe de minimisation des données permettent de générer des informations à partir de données relatives à des individus sans qu'il soit nécessaire de transmettre les données des personnes en question.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre connaissance du rapport. La coordination avec les organes concernés et l'examen approfondi de certains points ont pris plus de temps que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Coordination de l'intelligence artificielle (IA) au sein de l'administration fédérale : décision

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.09.2024

PROJETS

Actualisation des niveaux géographiques : actualisation

Mise à jour de la définition de l'agglomération et de la typologie des communes 2020. Les nouveaux périmètres des agglomérations sont publiés durant le deuxième trimestre de l'année par l'OFS.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 30.03.2024

Projet de « plateforme collaborative consacrée à la science des données » : établissement du concept

Élaborer un projet de « plateforme collaborative consacrée à la science des données ».

En collaboration avec les fournisseurs informatiques de l'administration fédérale, la ChF (secteur TNI) et le DFI (OFS) conçoivent un projet dans le courant du deuxième semestre 2024. Élaboré sur mandat du Conseil fédéral à l'attention du Conseil de la transformation numérique de la Confédération, le projet décrit un produit standard servant à mettre en place une « plateforme collaborative consacrée à la science des données ».

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES (OFAS)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) (mise en œuvre de la mo. 18.3716 CSSS-N) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) concernant les logements protégés. L'objectif est de définir de nouvelles prestations complémentaires en faveur des logements protégés (à domicile ou dans des institutions) occupés par des personnes bénéficiant de prestations complétant leur rente de vieillesse. Ces nouvelles prestations visent à favoriser la vie autonome à domicile et à retarder l'entrée dans une institution.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 13.09.2024

Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur le projet relatif à la communication numérique dans les assurances sociales au premier semestre 2024. L'objectif est de rendre la communication par voie numérique possible notamment entre assurés et assureurs du premier pilier.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 15.12.2023

Révision partielle de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral mettra en consultation une modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) au premier semestre 2024. Cette révision a pour objectifs d'égaliser les prestations accordées en cas de service et durant les congés accordés aux parents et d'étendre le congé de prise en charge aux situations d'hospitalisation d'un enfant.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 22.12.2023

Révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (rentes de survivants) :
adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la prochaine révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) en lien avec l'adaptation des rentes de survivants. L'objectif est de définir des prestations égales pour les veufs et les veuves dans l'AVS. Ces modifications doivent permettre une mise en conformité de la LAVS avec l'arrêt B. contre Suisse du 11 octobre 2022 de la Cour européenne des droits de l'homme, qui condamne l'extinction du droit à la rente de veuf à la majorité du dernier enfant, alors qu'une telle extinction n'est pas prévue pour une veuve se trouvant dans la même situation.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 23.10.2024

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (intervention précoce intensive en cas d'autisme infantile, IPI) : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 21.08.2024

Rapport « Analyse de la flexibilisation de l'ordre des bénéficiaires du pilier 3a »
(en exécution du po. 22.3220 Nantermod) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 07.06.2024

Rapport « Assurance sociale pour les indépendants » (en exécution du po. 20.4141 Roduit) :
approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 06.12.2024

Modifications de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 06.11.2024

Rapport « La réadaptation professionnelle dans l'assurance-invalidité. Évaluation de la pratique et de l'effet des mesures, examen des mesures d'optimisation » (en exécution des po. 19.4407 Feri Yvonne et 22.3237 Gapany) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

Rapport sur les résultats de la Plateforme nationale contre la pauvreté 2019–2024 : prise d'acte

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur les résultats de la Plateforme nationale contre la pauvreté 2019–2024. Le rapport consignera les mesures mises en œuvre depuis 2019 et les résultats de l'évaluation externe. Il identifiera les domaines dans lesquels des progrès restent à faire et esquissera les étapes à venir.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 19.06.2024

Révision de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ) (mise en œuvre de la mo. 19.3633 Noser) : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 la révision de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ). Cette modification en exécution de la motion Noser 19.3633 permettra de créer un institut national des droits de l'enfant.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter l'ordonnance au cours de l'année sous rapport. La consultation a été menée. La loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) sera partiellement révisée sur la base de ses résultats.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

**Remplacement du financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles
(mise en œuvre de l'iv. pa. 21.403 CSEC-N) : résultat de la consultation**

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation concernant les dispositions d'exécution et adoptera les dispositions d'ordonnance concernées. La loi prévoit que les frais à la charge des parents pour l'accueil extrafamilial pour enfants soient réduits et que l'étoffement de l'offre par les cantons soit soutenu dans le cadre de conventions-programmes.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas encore pris connaissance de la consultation relative aux dispositions d'exécution car le dossier a pris une autre tournure au cours du processus parlementaire, ce qui a entraîné un report.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

**Rapport « Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes »
(en exécution du po. 19.4380 CSSS-E) : approbation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 26.06.2024

**Loi fédérale et ordonnance sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo
(LPMFJ et OPMFJ) : mise en vigueur**

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ) et l'ordonnance correspondante (OPMFJ). La LPMFJ règle la protection des mineurs face aux contenus de films ou de jeux vidéo qui pourraient porter atteinte à leur développement. L'OPMFJ contient les dispositions d'exécution permettant la mise en œuvre de la loi. L'ensemble s'inscrit dans le cadre d'une corégulation par laquelle les secteurs concernés s'engagent à mettre sur pied des indications relatives à l'âge et aux contenus ainsi qu'un système de contrôle de l'âge, et à les présenter au Conseil fédéral dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 26.06.2024

PROJETS

Modification de l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) en réponse à la motion 19.3702 Ettlin « Autoriser les rachats dans le pilier 3a » : adoption des modifications de l'ordonnance

La motion demande au Conseil fédéral de créer la base légale nécessaire pour que les titulaires de comptes et de police de prévoyance 3a qui n'ont pas pu verser les montants maximaux prévus puissent le faire a posteriori. Le Conseil des États et le Conseil national ont approuvé la motion le 12 septembre 2019 et le 2 juin 2020.

La consultation devrait avoir lieu au 1^{er} trimestre 2024 et l'ordonnance devrait être approuvée au dernier trimestre de la même année, de sorte que les modifications puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 06.11.2024

OFFICE FÉDÉRAL SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET AFFAIRES VÉTÉRINAIRES (OSAV)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Dispositions d'ordonnance « Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse » (mise en œuvre de la mo. 20.4267 CSEC-E) : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 les dispositions d'ordonnance mettant en œuvre la motion CSEC-E 20.4267 « Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse », par laquelle il est chargé d'améliorer la transparence à l'égard des consommateurs en ce qui concerne les produits végétaux et animaux, en soumettant les méthodes de production interdites en Suisse à une déclaration obligatoire. Ces déclarations obligatoires doivent être conformes au droit international.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter les dispositions d'ordonnance durant l'année sous revue. L'évaluation des résultats de la consultation et en particulier les clarifications quant à la suite des travaux ont nécessité plus de temps que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Modification de l'ordonnance sur la protection des animaux : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 la modification de l'ordonnance sur la protection des animaux, modification qui permettra de procéder à des adaptations en réponse à des interventions parlementaires (p. ex. interpellation Munz 21.3362 « Lutter facilement et efficacement contre le commerce sans scrupules de chiots »). Des mises à jour seront en outre effectuées sur la base de nouvelles connaissances scientifiques dans le domaine de la détention d'animaux.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.12.2024

Modification de l'ordonnance concernant les sous-produits animaux : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 la modification de l'ordonnance concernant les sous-produits animaux, afin que le texte soit adapté aux nouvelles dispositions du droit européen et que l'équivalence convenue dans le cadre de l'annexe vétérinaire (annexe 11 de l'accord bilatéral sur l'agriculture avec l'UE) soit maintenue. Il s'agit en particulier d'élargir les possibilités d'utiliser des protéines animales pour nourrir des animaux de rente.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la modification d'ordonnance durant l'année sous revue. Le projet a pris du retard, la priorité ayant été accordée aux négociations avec l'UE concernant un accord sur la sécurité des aliments.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

Modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 la modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, qui mettra en œuvre les améliorations de la procédure d'homologation relevées dans le cadre d'une évaluation externe, en particulier en matière de transparence et de communication. Il est aussi prévu d'optimiser la procédure d'homologation en l'harmonisant davantage avec celle de l'UE.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la modification d'ordonnance durant l'année sous revue. L'évaluation des résultats de la consultation a nécessité plus de temps que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Négociation d'un accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE : conclusion matérielle

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

PROJETS

Stratégie de nutrition 2025–2028 : adoption par le DFI

La Stratégie suisse de nutrition 2025–2028 promeut une alimentation variée et équilibrée qui tient compte de la durabilité. Elle est fondée sur les objectifs stratégiques de la Stratégie nationale « Prévention des maladies non transmissibles (MNT) ».

Le DFI adoptera la Stratégie suisse de nutrition 2025–2028 au deuxième semestre 2024.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 02.09.2024

Système d'information le long de la chaîne agroalimentaire (Écosystème CAL 2025+) :
début de la phase de conception

Le système d'information le long de la chaîne agroalimentaire sert au traitement des données dont la Confédération et les cantons ont besoin pour accomplir leurs tâches d'exécution dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux, de la sécurité des médicaments vétérinaires et de la sécurité des denrées alimentaires dans le domaine vétérinaire. Le projet Écosystème CAL 2025+ doit permettre de transformer l'environnement informatique actuellement hétérogène en un écosystème homogène. Le mandat relatif au projet a été avalisé et la phase de conception a démarré. Si nécessaire, des mesures liées au droit des marchés publics sont mises en œuvre.

Partiellement atteint : La phase de conception n'a pas pu être lancée. Le projet « Écosystème CAL 2025+ » a été réévalué dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie TNI de l'OSAV, ce qui a occasionné des retards.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE (IVI)

PROJETS

Développement de l'expertise dans le domaine de la bioinformatique :

l'équipe Biosécurité est opérationnelle

Afin de soutenir la recherche et d'améliorer le diagnostic dans le domaine des épizooties émergentes, le séquençage de nouvelle génération (NGS) doit être mis en place à l'IVI. Pour ce faire, une équipe de bioinformatique qui travaillera avec toutes les divisions doit être constituée.

La nouvelle équipe est au complet.

Atteint

Date cible : 30.03.2024

Délai effectif : 30.03.2024

DFJP

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP (SG-DFJP)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Modification de la loi sur le droit d'auteur : résultat de la consultation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation et décidera de la suite des travaux. Il est prévu que les entreprises de médias reçoivent une rémunération lorsque de grands services en ligne utilisent leurs services journalistiques. Les professionnels des médias devraient également en profiter.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 26.06.2024

PROJETS

Développement de Schengen / Dublin : évaluations intermédiaires

La direction du programme veille au bon déroulement du programme, à la prise de décisions, à l'établissement de rapports dans les délais, au respect des budgets, des objectifs et des délais. Le comité de coordination du programme assure la coordination et l'harmonisation au niveau opérationnel entre les unités administratives concernées.

Selon la planification de l'UE, il n'existe pas encore de date d'introduction stable pour 2024 pour les applications en cours de développement. Les projets d'interopérabilité et le système européen d'information et d'autorisation pour les voyages (ETIAS) sont dans le pipeline.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 01.11.2024

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE (OFJ)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. 14.4122 Caroni) :

adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). Cette importante révision vise à prendre en compte l'évolution de la procédure pénale depuis l'adoption de la DPA en 1974. Elle permettra au Conseil fédéral de mettre en œuvre la motion Caroni 14.4122 « Pour un droit pénal administratif moderne ».

Non atteint : Lors de la consultation, les cantons ont remis fondamentalement en cause la répartition des compétences judiciaires entre la Confédération et les cantons, ainsi que le système de dédommagement proposé. Cela nécessite un examen approfondi.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport « Évaluation de la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants et du traitement par les autorités fédérales des cas d'enlèvement d'enfants » (en exécution du po. 20.4448 Feri Yvonne) :

approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 28.08.2024

Loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 06.11.2024

Rapport « Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble » (en exécution du po. 20.3009 CAJ-E) :

approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 06.12.2024

Loi fédérale sur l'interdiction de l'utilisation publique de symboles nazis : ouverture de la consultation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.12.2024

Rapport « Référendums contre des lois fédérales urgentes et relation avec l'interdiction de renouvellement selon l'article 165 alinéa 4 de la Constitution » (en exécution du po. 22.3010 CIP-N) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 15.03.2024

Rapport « Recours au droit de nécessité » (en exécution du po. 23.3438 CAJ-N et du po. 20.3440 Schwander) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 19.06.2024

Modification du code des obligations (adaptation des dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation sur une modification des dispositions du code des obligations relative à la transparence sur les questions non financières. L'objectif est de s'aligner sur les derniers développements du droit européen.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 26.06.2024

Rapport « Moderniser la Sàrl » (en exécution du po. 21.4422 Silberschmidt) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 24.04.2024

Modification du code des obligations (droit du registre du commerce)

(mise en œuvre des mo. 20.3066 Nantermod et 21.3180 Silberschmidt) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 une consultation relative à une modification du code des obligations (simplification du droit du registre du commerce). Ce projet permettra de mettre en œuvre les motions Nantermod 20.3066 et Silberschmidt 21.3180. L'objectif est d'optimiser et de simplifier les processus d'inscription au registre du commerce.

Non atteint : Le 26 juin, le Conseil fédéral a décidé de suspendre cet objet et de travailler plutôt à la mise en place d'une infrastructure informatique uniforme en collaboration avec les cantons.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : suspendu

Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne) : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 14.08.2024

**Rapport « Adaptation des émoluments en matière de poursuite et de faillite »
(en exécution du po. 18.3080 Nantermod) : approbation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 31.05.2024

**Rapport « Dispositions à réviser de la loi sur le Tribunal fédéral »
(en réponse au po. 20.4399 Caroni) : approbation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 24.01.2024

Mise en œuvre technique de la nouvelle preuve d'identité électronique de la Confédération (e-ID) :
décision de principe

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 06.12.2024

Modification du code civil suisse (adoption facilitée de l'enfant du conjoint : modification du droit de la famille) (mise en œuvre de la mo. 22.3382 CAJ-N) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation sur une modification du code civil (CC). La motion CAJ-N 22.3382 « Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint » charge le Conseil fédéral de modifier le droit de la famille de sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir fourni des soins à l'enfant pendant au moins un an pour pouvoir l'adopter si le parent biologique vit avec la personne souhaitant adopter au moment de la naissance de l'enfant.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 26.06.2024

Rapport en prévision d'une future révision du droit de la procédure familiale en Suisse (en exécution des po. 19.3478 Schwander Pirmin, 19.3503 Müller-Altermatt et 22.3380 CAJ-N) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 un rapport dressant un état des lieux en prévision d'une future révision du droit de la procédure familiale en Suisse, en exécution des postulats Schwander Pirmin 19.3478, Müller-Altermatt 19.3503 et CAJ-N 22.3380. Le rapport examinera et proposera des solutions pour modifier le droit de la procédure familiale et de la justice familiale en mettant l'accent sur le bien de l'enfant et en prenant davantage en compte les particularités des conflits familiaux.

Non atteint : En raison de la complexité du sujet, l'adoption du rapport a été retardée. C'est en particulier l'élaboration de propositions pour une nouvelle réglementation qui a pris plus de temps que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Modification du code civil suisse (éducation sans violence) (mise en œuvre de la mo. 19.4632 Bulliard-Marbach) : adoption du message

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation et adoptera le message relatif à une modification du code civil (CC). La motion Bulliard-Marbach 19.4632 « Inscrire l'éducation sans violence dans le CC » charge le Conseil fédéral d'introduire dans le code civil un article instituant le droit de l'enfant à une éducation sans violence.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 13.09.2024

Modification du code civil (protection de l'adulte) : résultat de la consultation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 07.06.2024

Rapport « Garde alternée. Évaluation de la pratique des tribunaux suite à la révision du droit des contributions d'entretien » (en exécution du po. 21.4141 Silberschmidt) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 24.04.2024

Révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier (propriété par étages) (mise en œuvre de la mo. 19.3410 Caroni) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation sur la révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier. La motion Caroni 19.3410 « 55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose » charge le Conseil fédéral de revoir le droit de la propriété par étages. Si celui-ci a dans l'ensemble fait ses preuves, des réglementations dans certains domaines pourraient encore être améliorées.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 20.09.2024

PROJETS

Traité d'entraide judiciaire avec Singapour : approbation

Les négociations avec Singapour en vue d'un traité d'entraide judiciaire en matière pénale sont prioritaires dans la stratégie de 2016 pour l'extension du réseau de traités de coopération judiciaire. Singapour dispose comme la Suisse d'une importante place financière et les autorités de poursuite pénale aimeraient pouvoir se fonder sur un accord pour lutter notamment contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière. Le Conseil fédéral approuvera le traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Confédération Suisse et la République de Singapour au cours de la première moitié de 2024.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale (règlement e-evidence) : décision de principe

Dans le domaine de l'accès transfrontalier à des données pouvant servir de moyen de preuve dans des procédures pénales, la Suisse doit adapter sa législation. En 2021, l'OFJ a analysé le système du CLOUD-Act des États-Unis.

Une analyse du projet européen est en cours. Durant le deuxième semestre de 2024, le Conseil fédéral prendra une décision de principe sur les options possibles (négociations avec l'UE ou les États-Unis, propre projet de loi, autres).

Non atteint : Retard dû à des consultations préliminaires avec la Commission européenne.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Convention de l'ONU sur la cybercriminalité : conclusion des négociations

La future convention a pour buts principaux la pénalisation des actes de cybercriminalité (infractions contre des systèmes informatiques, mais aussi certaines infractions commises à l'aide d'un ordinateur), le règlement de questions procédurales (instruments de droit interne pour la prévention et la poursuite des cybercrimes) et une amélioration de la coopération internationale. La structure des différents chapitres et leur contenu sont l'objet des négociations en cours (Vienne et New-York).

La Suisse s'engagera, dans le cadre des négociations et de la conférence diplomatique qui suivra, à ce que les travaux relatifs à cette convention aboutissent.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Collaboration avec le Parquet européen : approbation

Au Conseil de l'Europe (PC-OC), des travaux sont en cours pour développer un instrument fondé sur la convention européenne d'entraide judiciaire et de ses protocoles additionnels permettant l'entraide judiciaire entre les États membres à cette convention et le Parquet européen.

Dépendant de la manière dont ces travaux se déroulent, le Conseil fédéral approuvera l'instrument au cours de la deuxième moitié de 2024.

Non atteint : En raison de l'opposition de la Commission européenne, le PC-OC a suspendu les travaux à la fin 2023.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Modification de la loi sur la surveillance de la révision (LSR ; définition des sociétés d'intérêt public) :
ouverture de la consultation

Cette révision vise à mettre en œuvre le postulat 19.4389 de la CdG-E « Reconnaître les entreprises proches de la Confédération comme des sociétés d'intérêt public au sens de la loi sur la surveillance de la révision ». Le Conseil fédéral ouvrira la consultation au premier semestre 2024.

Non atteint : En raison de divergences d'opinions entre les services impliqués au sein de l'administration fédérale (CDF, AFF, ASR), les travaux se sont avérés beaucoup plus longs et complexes que prévu, ce qui a entraîné des retards.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

Initiative pour un instrument multilatéral d'entraide judiciaire dans les cas de violations graves du droit international : approbation

Nouvel instrument multilatéral d'entraide judiciaire pour les cas de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. La Suisse soutient les travaux préliminaires depuis 2017.

Les négociations ont pu être conclues le 26 mai 2023 lors de la conférence diplomatique avec l'adoption de l'instrument par consensus. Le Conseil fédéral approuvera cet instrument au cours du premier semestre 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 10.01.2024

OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE (FEDPOL)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation relative à la reprise et à la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II). La proposition actuelle de modification apporte des améliorations utiles d'un point de vue technique et opérationnel. Ainsi, le règlement proposé ajouterait de nouvelles catégories de données, telles que les images faciales de suspects et de criminels condamnés et les dossiers de police, à l'échange automatisé de données biométriques déjà en place. Il prévoit également l'utilisation de routeurs centraux (le routeur Prüm II et le système européen d'indexation des dossiers de police [EPRIS]). Europol deviendrait partie intégrante du cadre Prüm. Enfin, le règlement prévoit la standardisation de la transmission de données personnelles (phase II) suite à une concordance vérifiée (par ex. prénom, nom, date de naissance, nationalité, sexe, lieu de naissance) dans un délai de 48 heures.

Non atteint : Il y a eu des retards au niveau de l'UE en 2024. Des clarifications sont en cours avec la Commission européenne concernant la reprise du règlement Prüm II. La notification du règlement par la Commission européenne devrait avoir lieu en 2025.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Reprise et mise en œuvre de la directive (UE) 2023/977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil (développement de l'acquis Schengen) : adoption du message

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le message relatif à la reprise et à la mise en œuvre de la directive (UE) 2023/977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil. La directive (UE) a été établie afin de moderniser le cadre légal existant et d'uniformiser l'échange d'informations au sein de l'espace Schengen. Elle précise différents délais de réponse aux requêtes soumises par un autre État, les tâches du SPOC (Single Point Of Contact = point d'accès unique), ses compétences, son organisation ainsi que sa composition. La question de la protection des données est un élément important de la directive, notamment en faisant référence à la directive (UE) 2016/680, que la Suisse a reprise. Certaines dispositions devront être transposées dans la LEIS. Celle-ci réglera non seulement les modalités, mais aussi les conditions de l'échange d'informations, et déterminera les autorités habilitées à échanger des informations.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 04.09.2024

Loi sur les données relatives aux passagers aériens : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 15.05.2024

Loi fédérale interdisant le Hamas et les organisations apparentées : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 04.09.2024

Rapport « Lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme – répartition des tâches entre les autorités » (en exécution du po. 21.4598 Marti Min Li) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 31.05.2024

Approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2022/1190 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.11.2024

**Rapport « Poursuites pénales en matière de cybercriminalité. Efficacité des cantons »
(en exécution du po. 22.3145 Silberschmidt et du po. 22.3017 CPS-N) : approbation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 19.06.2024

PROJETS

Renouvellement du système AFIS 2026 : conclusion du contrat avec les fournisseurs

En 2026, le système automatique d'identification des empreintes digitales AFIS atteindra la fin de son cycle de vie. Une nouvelle acquisition est nécessaire pour poursuivre de manière fiable l'identification biométrique des personnes et des traces au niveau national et international. Il s'agit de profiter des progrès technologiques considérables réalisés dans les procédés de reconnaissance, ce qui implique également l'acquisition d'un module de comparaison d'images faciales.

Le contrat pour l'acquisition du système (comparaison d'empreintes digitales et d'images faciales) et les prestations de service doit être conclu d'ici à la fin de 2024 pour assurer une mise en service en 2026.

Non atteint : Déterminer la stratégie d'acquisition et les compétences a pris plus de temps que prévu. Avec les nouvelles dispositions de la loi sur la sécurité de l'information différentes autorités fédérales ont dû procéder à des contrôles supplémentaires.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

**Centre de compétence de la Confédération en matière de forensique numérique :
modification et approbation de l'Org DFJP**

Suivant une recommandation du CDF, un centre de compétence pour la forensique numérique doit être créé à fedpol.

La création de ce centre de compétence nécessite une modification de l'Org DFJP et son approbation par le Conseil fédéral.

Non atteint : Associer 23 unités administratives à l'évaluation des besoins s'est révélé complexe, sans parler des défis que pose la mise en œuvre de la révision totale du droit pénal administratif. Pour ces raisons, le projet est encore dans sa phase initiale.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ (ISDC)

PROJETS

Détermination d'indicateurs pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Conseil fédéral :
pour chaque objectif stratégique, au moins 2 indicateurs sont définis

Le Conseil de l'institut et, par la suite, la direction élaboreront une planification précise de la mise en œuvre de cet objectif par la bibliothèque et le domaine juridique, avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Pour chaque objectif stratégique, au moins 2 indicateurs sont définis jusqu'au 31.12.2024, qui reflètent, dans la mesure du possible, les activités d'expertise et de recherche de l'institut ainsi que les services de la bibliothèque.

Partiellement atteint : Le Conseil de l'Institut n'a pas encore adopté les indicateurs.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Mise en œuvre de la stratégie de communication : adaptation d'au moins trois moyens de communication

En avril 2023, le Conseil de l'institut a adopté la stratégie de communication de l'institut. Celle-ci vise à orienter davantage la communication vers les parties prenantes. Dans ce contexte, les moyens de communication seront adaptés, avec une attention particulière pour les parties prenantes de Suisse alémanique.

D'ici le 31 décembre 2024, l'adaptation d'au moins trois des moyens de communication actuels sera terminée.

Partiellement atteint : En application de la stratégie actuelle, deux moyens de communication ont été adaptés. L'adaptation du site web ne sera terminée qu'à la fin de 2025.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU (CFMJ)

PROJETS

Début de l'exploitation des maisons de jeu au 01.01.2025 : examen des conditions préalables

Le Conseil fédéral attribuera en automne 2023 les concessions de maisons de jeu qui entreront en vigueur le 01.01.2025.

Avant que les concessionnaires ne puissent commencer à exploiter des jeux, la CFMJ doit vérifier que les conditions d'exploitation sont remplies et délivrer les autorisations de jeu. Pour ce faire, la CFMJ demande des informations aux maisons de jeu et procède à des contrôles sur place dans les établissements.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS (SEM)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Stratégie révisée de gestion intégrée des frontières (stratégie IBM) : prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte de la stratégie de gestion intégrée des frontières au premier semestre 2024. La Commission européenne a publié les directives de la gestion intégrée des frontières début 2023. Elle invite les États membres et la Suisse à mettre à jour leurs stratégies conformément aux directives. La gestion intégrée des frontières regroupe les fonctions qui permettent de gérer le franchissement de la frontière extérieure, de faire face aux menaces pesant sur cette dernière et de contribuer à la lutte contre la grande criminalité et la criminalité transfrontalière.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 01.05.2024

Rapport sur la situation des Tibétaines et des Tibétains en Suisse (en exécution du po. 20.4333 CPE-N) : approbation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport sur la situation des Tibétaines et des Tibétains en Suisse en exécution du postulat CPE-N 20.4333.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue parce que ni le rapport lui-même ni les mesures de communication qui doivent l'accompagner ne sont encore finalisés.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Statut de protection S : décision

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral se prononcera sur le maintien ou l'abolition du statut de protection S (et sur les aspects qui y sont liés tels que l'aide au retour, l'aide d'urgence, le délai de départ et le programme d'intégration) à la lumière des développements au niveau européen et, si une abolition est envisagée, après avoir procédé aux consultations nationales prévues par la loi.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 04.09.2024

Modification de la loi sur l'asile (sécurité et exploitation des centres de la Confédération) : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 24.04.2024

Rapport sur la nécessité de légiférer en lien avec le statut S et l'admission provisoire : prise d'acte

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.09.2024

Approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2023/2667 modifiant plusieurs actes européens, en ce qui concerne la numérisation de la procédure de demande de visa (développement de l'acquis de Schengen) : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.11.2024

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration et des ordonnances d'exécution (OASA, OERE, OA 2) relatives à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration et à la loi sur l'asile (modification du statut de l'admission à titre provisoire) : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 01.05.2024

Rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de la main-d'œuvre suisse : approbation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera un rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de main-d'œuvre indigène et décidera de l'opportunité de mettre en place des mesures supplémentaires dans le contexte politique actuel (préoccupations liées à l'immigration, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, etc.). Le rapport se fonde sur la motion du groupe du Centre. Le Centre. PEV. 16.4151 ainsi que sur l'art. 21a, al. 8, LEI, qui charge le Conseil fédéral d'assurer un suivi des effets de la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. sur l'immigration ainsi que de soumettre au Parlement des mesures supplémentaires liées au marché du travail si les mesures existantes ne produisent pas l'effet escompté ou qu'apparaissent de nouveaux problèmes.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 15.03.2024

PROJETS

Agence de l'UE pour l'asile (AUEA) – adaptation de l'accord EASO : approbation

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) a succédé au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). L'AUEA est un maillon important du régime d'asile européen commun (RAEC), qui a pour but de faire avancer l'harmonisation des systèmes d'asile des États de l'UE et d'encourager la collaboration entre les pays.

Le Conseil fédéral approuvera en 2024 le résultat des négociations sur une adaptation de l'accord actuel sur la participation de la Suisse à l'EASO.

Partiellement atteint : Des entretiens exploratoires ont eu lieu avec l'UE et les pays associés. Le Conseil fédéral a adopté le mandat de négociation en mai 2024. Les négociations ont formellement débuté le 13 novembre 2024.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP (CSI-DFJP)

PROJETS

Mise en œuvre du programme « Développement et exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération » (programme FMÜ) : fin du programme FMÜ et de ses différents projets

Avec le programme FMÜ, le DFJP adapte le système de traitement utilisé par le Service SCPT pour la surveillance des télécommunications, ainsi que les systèmes d'information de police de l'Office fédéral de la police (fedpol), aux besoins actuels et les prépare aux défis futurs prévisibles.

Les composants réalisés dans les différents projets sont productifs au Service SCPT et à fedpol. Après le transfert aux organisations ordinaires, l'exploitation et le soutien, ainsi que les développements techniques et légaux, seront être assurés par ces dernières. Telles sont les conditions dans lesquelles il sera possible de clore le programme FMÜ durant le premier semestre de 2024.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 30.06.2024

Architecture logicielle de référence V5 : utilisation de la nouvelle architecture logicielle de référence V5 pour les nouveaux développements et migration sur le nuage privé (PaaS) d'au moins 25 % des applications développées sur la base de versions antérieures.

Depuis 2003, le DFJP gère le développement de ses applications spécialisées individuelles au moyen de l'architecture logicielle de référence du DFJP. Celle-ci permet d'obtenir une standardisation élevée et une grande homogénéité dans le paysage applicatif avec des économies d'échelle dans le développement et l'exploitation. Les versions 1 à 3 de l'architecture logicielle de référence étaient basées sur la technologie JEE (Java Enterprise Edition). La version 4 a introduit le modèle d'architecture des microservices, mais les applications sont encore exploitées de manière conventionnelle. L'architecture logicielle de référence V5 est basée sur des microservices qui peuvent être exploités de manière standardisée sur un nuage privé ou sur une PaaS (Platform as a Service). Depuis 2022, de premières applications majeures sont exploitées avec succès sur la nouvelle plateforme.

Toutes les nouvelles applications sont développées selon la nouvelle architecture logicielle de référence V5 et exploitées sur le nuage privé (PaaS). D'ici à la fin de 2024, au moins 25 % des applications développées avec des versions précédentes sont migrées vers la plateforme PaaS.

Partiellement atteint : À la fin de 2024, 22% des applications avaient été migrées sur le Secure Private Cloud DFJP(PaaS). Le retard est dû à la complexité des migrations, la priorité donnée à de nouveaux projets stratégiques et aux capacités limitées des offices concernés.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

DDPS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DDPS (SG-DDPS)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Rapport « Subsidiarité et cybersécurité » (en exécution du po. 22.3368 CPS-N) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport sur la subsidiarité et la cybersécurité. Le rapport exposera comment la notion de subsidiarité est réexaminée au sein du DDPS et comment elle doit être appliquée, notamment dans le cadre de la collaboration en matière de prestations de sécurité dans le domaine cyber.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 20.09.2024

Rapport « Stratégie globale de cybertest au DDPS » (en exécution du po. 22.4081 Dobler) : approbation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport sur la stratégie globale de cybertest au DDPS. Le rapport indiquera comment développer et mettre en place une stratégie complète et globale de cybertest qui couvrira les domaines civils, militaires et fédéraux de nature privée et publique. Cette stratégie aura pour but d'augmenter la résilience à moyen et à long termes, d'acquérir un savoir-faire supplémentaire et d'améliorer la coopération entre différents domaines, notamment au moyen d'exercices.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 06.12.2024

Rapport « Sites pollués du DDPS – Gestion des sites contaminés du DDPS : contexte, marche à suivre et planification » (en exécution du po. 21.3636 Hurni) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 26.06.2024

PROJETS

Dissociation des applications spécialisées : poursuite de la dissociation informatique

Il s'agit d'effectuer par étapes la dissociation des fonctions de base et fonctions complémentaires des applications spécialisées dans le domaine des pièces d'identité (multicard AWB).

Les travaux de dissociation des fonctions de base et fonctions complémentaires des applications spécialisées dans le domaine des pièces d'identité (multicard AWB) se poursuivent.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Cloud Enabling Büroautomation (CEBA) : préparation de la migration

La bureautique en nuage (projet CEBA) – plus concrètement Microsoft 365 – est introduite par étapes au DDPS.

La planification du déploiement de Microsoft 365 (projet CEBA) est établie et la migration préparée.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE INDÉPENDANTE DES ACTIVITÉS DE RENS. (AS-RENS)

PROJETS

Solution informatique AS-Rens : prise de décision concernant la marche à suivre

La solution informatique AS-Rens doit permettre un traitement numérique sécurisé des activités d'inspection effectuées par l'AS-Rens.

Il s'agit de décider, en se fondant sur les directives de sécurité existantes, si le traitement numérique peut s'appliquer à toutes les activités d'inspection et, le cas échéant, comment le réaliser.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 30.06.2024

SERVICE DE RENSEIGNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION (SRC)

PROJETS

Appréciation de la menace par le Conseil fédéral : prise de connaissance du rapport

Le SRC établit un rapport annuel sur l'appréciation de la menace et le soumet au CF.
Le CF a pris connaissance du rapport annuel sur l'appréciation de la menace.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 26.06.2024

Liste d'observation du SRC : soumission au Conseil fédéral pour adoption

La liste d'observation énumère les organisations et les groupements qui sont présumés menacer la sûreté intérieure ou extérieure sur la base d'indices fondés (art. 72 LRens).

La liste d'observation 2024 est soumise au CF pour adoption.

Atteint

Date cible : 31.08.2024

Délai effectif : 26.06.2024

OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT (OFSP)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Rapport « Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir » (en exécution du po. 21.3971 CSEC-E) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport « Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir » (en exécution du po. CSEC-E 21.3971). Le rapport examinera la manière dont les aides financières subsidiaires de la Confédération et des conseils peuvent permettre de promouvoir et de soutenir des installations sportives innovantes ainsi que des espaces publics propices à l'activité physique et sportive destinés au sport populaire.

Atteint

Date cible : 15.12.2024

Délai effectif : 06.12.2024

Rapport « Jeux olympiques et autres grands évènements. Participation au processus » (en exécution du po. 21.3022 CSEC-N) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 27.09.2024

Modification de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp) : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 19.06.2024

Rapport « Pour des indemnités équilibrées permettant de participer aux manifestations sportives d'envergure » (en exécution du po. 21.4521 Baume-Schneider) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport « Pour des indemnités équilibrées permettant de participer aux manifestations sportives d'envergure » (en exécution du po. Baume-Schneider 21.4521). Le rapport présentera les différentes formes de soutien apportées aux sportifs représentant la Suisse à des manifestations sportives d'envergure, notamment les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques et les championnats du monde.

Atteint

Date cible : 30.11.2024

Délai effectif : 06.12.2024

Rapport « Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport ? » (en exécution du po. 21.4509 Dobler) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Dobler 21.4509 « Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport ? ». Le rapport montrera comment la recherche, le développement et l'innovation fonctionnent dans le monde du sport. Il proposera une évaluation de la situation actuelle et, le cas échéant, des pistes pour l'améliorer.

Non atteint : Le rapport n'a pas pu être soumis au Conseil fédéral pour approbation en 2024 en raison d'un léger retard dû à la nécessité de donner la priorité à d'autres affaires urgentes.

Date cible : 30.11.2024

Délai effectif : –

PROJETS

Encouragement du sport des enfants et des jeunes : fin de la phase conceptuelle

Le sport des enfants et des jeunes fait l'objet d'un encouragement. La phase conceptuelle du projet de développement de Jeunesse et Sport J+S s'achève comme prévu.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Sport des adultes et des aînés : fin de l'analyse

La formation et la formation continue en sport des adultes et des aînés font l'objet d'un développement. Une analyse de l'encouragement du sport des adultes et des aînés est disponible.

Non atteint : L'analyse sera menée dans le cadre des discussions portant sur le projet Encouragement du sport et de l'activité physique en Suisse 2040.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Accès à l'espace dédié : appel d'offres pour des projets-modèles

L'accès à l'espace dédié au sport et à l'activité physique est assuré et développé. La mise au concours pour des projets-modèles « Espace dédié au sport et à l'activité physique : approches innovantes pour un aménagement du territoire propice au sport et à l'activité physique » est prête.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Éthique dans le sport suisse : élaboration de mesures de mise en œuvre

Le sport suisse garantit un environnement caractérisé par des comportements corrects d'un point de vue éthique.

Des mesures ont été élaborées afin de mettre en œuvre des mesures d'éthique à l'OFSPPO et d'assurer une surveillance de Swiss Olympic.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

OFFICE FÉDÉRAL DE LA CYBERSÉCURITÉ (OFCS)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques : adoption

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera l'ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques. L'ordonnance concrétisera notamment le cercle des organisations soumises à l'obligation de signaler et les cyberattaques à signaler.

Non atteint : L'ordonnance n'a pas encore pu être adoptée en raison de légers retards dans le traitement de la consultation. En raison du feed-back, des clarifications finales avec des partenaires, entre autres des représentants de l'économie, ont été nécessaires.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport « Améliorer la protection contre les rançongiciels » (en exécution du po. 21.4512 Graf-Litscher) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Graf-Litscher 21.4512 « Améliorer la protection contre les rançongiciels ». Le rapport indiquera quelles prescriptions doivent s'appliquer aux organisations chargées d'une mission de service public, s'il convient d'introduire une obligation de déclaration en cas de paiement de rançons et comment renforcer l'échange d'informations entre la Confédération, les autorités cantonales de poursuite pénale, les entreprises privées de réponse aux incidents de sécurité et les assurances.

Atteint

Date cible : 31.10.2024

Délai effectif : 13.11.2024

PROJETS

Ressources en personnel pour le nouvel Office fédéral de la cybersécurité : affectation du personnel aux postes alloués

L'Office fédéral de la cybersécurité dispose des ressources en personnel nécessaires à ses activités opérationnelles.

Les postes clés et ceux relevant du support sont occupés et le personnel en place est opérationnel.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Service de signalement des cyberattaques contre les infrastructures critiques : service opérationnel

Le service enregistre les annonces de cyberattaques contre des infrastructures critiques.

Le service de signalement est institué, son existence a été communiquée et l'interface en ligne est prête à traiter les annonces.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Développement d'un Cyber Security Hub : informations destinées à divers groupes ayant des besoins spécifiques

Il s'agit d'aménager le Cyber Security Hub (CSH) en plateforme d'échange sur les questions de cybermenaces.

Outre les infrastructures critiques, d'autres groupes trouveront sur le Cyber Security Hub (CSH), en fonction de leurs besoins, des informations au sujet des cybermenaces.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Campagne de sensibilisation 2024 : lancement d'une nouvelle campagne

La campagne de sensibilisation vise à accroître sur le plan national l'attention portée aux cybermenaces. Une campagne spécifique à chaque secteur doit être lancée.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 30.06.2024

Cyberstratégie nationale : projets de mise en œuvre définis et transmis aux organes responsables

La cyberstratégie nationale comprend les intentions, les objectifs et les mesures à prendre pour assurer la cybersécurité.

Les projets 2024 planifiés spécifiquement pour l'administration fédérale sont définis et transmis aux organes responsables.

Partiellement atteint : Le comité de pilotage de la CSN a entamé ses travaux. Il s'est réuni à deux reprises et a élaboré les travaux de mise en œuvre dans les groupes de travail. La planification de la mise en œuvre ne sera toutefois disponible que dans le courant de 2025.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION (OFPP)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Système mobile de communication de sécurité à large bande (CMS) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le dossier mis en consultation concernant le message et le plan financier relatif à la mise en place et à l'utilisation du CMS, qui permettra de disposer d'un système de communication à large bande résistant aux crises et sûr en cas de panne dans les situations de crise ou de catastrophe.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 26.06.2024

Système mobile de communication de sécurité à large bande (CMS) : adoption du message

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un système mobile de communication de sécurité à large bande (CMS), à condition que la décision de principe ou la réalisation intervienne en 2023. L'objectif du CMS est de disposer d'une communication de données à large bande résistante aux crises et aux défaillances en cas de crise ou de catastrophe.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message au cours de l'année sous revue, car des travaux d'harmonisation supplémentaires ont été nécessaires au sein de l'administration fédérale et avec les cantons.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile (première partie) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à la première partie du rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile. Ce message portera, d'une part, sur l'obligation pour les personnes astreintes au service civil d'accomplir une partie de leur service au sein d'une organisation de la protection civile durablement en sous-effectif et, d'autre part, sur l'extension de l'obligation de servir dans la protection civile aux personnes qui sont libérées du service militaire sans avoir effectué l'école de recrues et aux personnes qui deviennent inaptées au service après avoir accompli l'école de recrues. Le message contiendra également des modifications telles que le transfert aux cantons de tâches dans le domaine de l'alarme (sirènes) ainsi que des bases légales pour le Service sanitaire coordonné.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 08.05.2024

Révision de l'ordonnance sur la protection de la population (OProP) : mise en vigueur

Le Conseil fédéral décidera au second semestre 2024 de la révision de l'ordonnance sur la protection de la population (OProP) et de son entrée en vigueur. La révision de l'OProP fait suite à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (mise en œuvre du rapport I sur l'alimentation et autres modifications). Le projet de révision contiendra des dispositions d'exécution concernant la délégation aux cantons de tâches dans le domaine de l'alarme (sirènes) et concernant le Service sanitaire coordonné.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Adhésion au mécanisme de protection civile de l'UE (UCPM) : décision de principe

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra la décision de principe d'adhérer au mécanisme de protection civile de l'UE (Union Civil Protection Mechanism, UCPM). L'UCPM renforce la coopération entre les États membres de l'UE et les neuf États participants (États tiers) afin de réagir à des événements tels que les catastrophes naturelles, les menaces techniques (par ex. pénurie d'électricité) et les risques sociétaux (allant des pandémies aux conflits armés).

Non atteint : La décision de principe a été reportée, car les conditions légales d'une adhésion de la Suisse au mécanisme de protection civile de l'UE doivent encore être examinées.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Financement des ouvrages de protection : décision de principe

Le Conseil fédéral prendra au second semestre 2024 une décision de principe concernant les ouvrages de protection. Le maintien de la valeur des abris destinés à la population, des constructions protégées destinées aux organes de conduite et aux organisations de la protection civile et des constructions sanitaires doit être assuré durablement, et leur capacité de fonctionnement doit être maintenue à long terme.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 23.10.2024

Révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (prolongation du délai transitoire et modification du régime d'indemnisation prévu à l'art. 99, al. 1) : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 26.06.2024

Stratégie multicanaux pour l'information, l'alerte et la transmission de l'alarme à la population :
décision de principe

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 27.11.2024

Ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OCAF) : résultat de la consultation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

Rapport « Analyse des capacités de la protection de la population »
(en exécution du po. 22.3007 CPS-N) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 26.06.2024

PROJETS

Maintien de la valeur de Polycom 2030 : migration d'autres réseaux partiels

Le projet « Maintien de la valeur Polycom 2030 » vise à garantir l'utilisation du système au moins jusqu'en 2030.

D'autres réseaux partiels seront migrés selon les plans.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Réseau de données sécurisé plus (RDS+) : lancement de la phase de réalisation

Le réseau de données sécurisé (RDS) fait partie du système d'échange de données sécurisé (SEDS). Le lancement de la phase de réalisation doit être réalisé selon la planification.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 01.04.2024

Nouvelle orientation du Service sanitaire coordonné (SSC) :

publication du concept de préparation en cas d'événement

L'intégration du bureau du SSC dans l'OFPP découle d'une proposition du rapport du Réseau national de sécurité (RNS) de 2019, selon laquelle le SSC doit être davantage intégré dans le système coordonné de protection de la population. Le rapport prévoit non seulement une nouvelle subordination, mais aussi une adaptation des tâches.

Les concepts nationaux de préparation et les plans de réaction aux crises destinés au secteur de la santé publique en cas de catastrophe et de situation d'urgence sont disponibles et les partenaires ont été préparés à la gestion d'événements.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Stratégie pour les constructions sanitaires protégées :

publication des lignes directrices stratégiques et du plan de mise en œuvre

La stratégie pour les constructions sanitaires protégées examine les besoins en matière d'unités d'hôpital et de centres sanitaires protégés et contient des propositions afin de moderniser les installations en tenant compte des besoins.

Les lignes directrices stratégiques et le plan de mise en œuvre sont disponibles.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ (SEPOS)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Participation à la PESCO, projet « Cyber Ranges Federation » : décision

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 21.08.2024

Initiative populaire « Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) » : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 16.10.2024

Stratégie de politique de sécurité 2025 : décision de principe

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

Rapport sur la mise en œuvre du rapport sur l'alimentation (deuxième partie) : approbation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport sur les options de développement du système de l'obligation de servir. Le rapport traitera en particulier des options « obligation de servir dans la sécurité » et « obligation de servir axée sur les besoins » et contiendra, le cas échéant, des propositions de mise en œuvre. L'option « obligation de servir dans la sécurité » impliquerait la fusion du service civil et de la protection civile dans une nouvelle organisation. L'option « obligation de servir axée sur les besoins » étendrait l'obligation de servir aux femmes.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport au cours de l'année sous revue. Les travaux de rédaction qui ont suivi la préconsultation informelle ont entraîné un retard.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Engagement de l'armée en service d'appui pour soutenir le canton des Grisons dans les mesures de sécurité et participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité dans le cadre des rencontres annuelles du WEF 2025–2027 : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 14.02.2024

Participation à la PESCO, projet « Military Mobility » : décision

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 21.08.2024

Rapport « État des lieux relatif à la menace que constituent pour la Suisse les campagnes de désinformation » (en exécution du po. 22.3006 CPS-N) : approbation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport sur l'état des lieux relatif à la menace que constituent pour la Suisse les campagnes de désinformation. Le rapport indiquera dans quelle mesure la Suisse est touchée par des activités visant à influencer l'opinion publique, et plus précisément par des campagnes de désinformation, et proposera des mesures pour prévenir cette menace.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 19.06.2024

PROJETS

Mise en œuvre de la loi sur la sécurité de l'information (LSI) :
présentation de catalogues de classification

La loi sur la sécurité de l'information (LSI) est mise en œuvre. L'objectif de cette loi est, d'une part, le traitement sécurisé des informations relevant de la compétence de la Confédération et, d'autre part, l'utilisation sécurisée des moyens informatiques de la Confédération.

Les catalogues de classification du DDPS nécessaires à l'exécution des dispositions légales sont établis.

Partiellement atteint : Les catalogues de classification des offices sont en grande partie disponibles. Toutefois, l'assurance qualité n'a pas encore pu être entièrement réalisée.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Cybersécurité DDPS : état des lieux et proposition de développement en matière cyber au DDPS

Les travaux d'ensemble se poursuivent concernant l'organisation et le développement de la cybersécurité du DDPS.

Un état des lieux au sujet de la stratégie et des besoins en matière de cyberdéfense et de cyber au DDPS a été réalisé.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

DÉFENSE (D)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Message sur l'armée : adoption du message

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera le message sur l'armée 2024 pour la législature 2024–2027. Il y traitera pour la première fois de l'acquisition d'armements tout au long du développement des forces armées axé sur les capacités. Ce développement s'articule autour des capacités que l'armée doit conserver ou développer afin de pouvoir faire face aux menaces et dangers futurs.

Atteint

Date cible : 29.02.2024

Délai effectif : 14.02.2024

Révision de la loi sur l'armée et de l'organisation de l'armée : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera la révision de la loi sur l'armée et de l'organisation de l'armée au premier semestre 2024. Les problèmes actuels d'alimentation de l'armée et de la protection civile, la garantie des effectifs de l'armée et d'autres défis liés à l'évolution de la société et de l'économie, y compris l'évolution des formes de menace, exigent de nouvelles adaptations de la législation.

Non atteint : Le message n'a pas pu être adopté au cours de l'année sous revue. La raison en était la nécessité de procéder à des clarifications supplémentaires auprès des offices fédéraux subordonnés.

Date cible : 24.04.2024

Délai effectif : –

Rapport « Capacité de défense et coopération »

(en exécution du po. 23.3000 CPS-E et du po. 23.3131 Dittli) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 31.01.2024

Rapport « Quel avenir pour la Pharmacie de l'armée ? »

(en exécution du po. 21.3448 Rieder) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 14.08.2024

PROJETS

Soutien à l'armée : mesures à court terme, options à moyen terme

Garantie de l'effectif de l'armée.

Des mesures à court terme ainsi que des options à moyen terme pour améliorer la pension alimentaire sont mises en œuvre.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Soutien à l'armée : montrer des améliorations du modèle de formation

Des améliorations possibles du modèle d'instruction de l'armée sont montrées.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Développement des forces : élaboration du message sur l'armée axé sur les capacités

Orientation et développement à long terme de l'armée.

Le message capacitaire de l'armée pour la législature 2024–2027 a été élaboré en tenant compte de toutes les parties prenantes concernées.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 14.02.2024

Cyber : montée en puissance de la capacité assurée

Cyber croissance des compétences.

L'augmentation des capacités selon l'option 3 du concept cyber global est assurée.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Cyber : alimentation en personnel garantie

La dotation en personnel des formations de cybermilices et la cyberformation avant l'emploi sont assurées.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Programme FITANIA : transfert vers le cluster VERDAVA

Regroupement dans un programme pour la mise en place des centres de calcul DDPS/Confédération, du Réseau de conduite suisse et des télécommunications de l'armée.
Le programme FITANIA a été transféré au pôle VERDAVA.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 30.06.2024

Dépenses d'exploitation de l'armée : financement stable

Les dépenses d'exploitation et d'investissement de l'armée doivent rester équilibrées.
Les coûts de fonctionnement attendus sont pris en compte dans le cadre du développement des forces armées comme base d'un financement stable des forces armées.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Dépenses d'exploitation de l'armée : marge de manœuvre financière plus large

La marge de manœuvre financière militaro-stratégique a été élargie et reportée dans le périmètre des moyens financiers par rapport à l'année précédente.

Partiellement atteint : Les réductions dans les investissements, dus aux restrictions imposées pour respecter le frein à l'endettement, entraînent des durées de vie plus longues des anciens systèmes et de leur maintenance, ce qui augmente les coûts d'exploitation.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Armée suisse – stratégie et environnement :

mise en œuvre et communication du plan des objectifs et de la stratégie

Mise en œuvre de la stratégie en tenant compte des contributions à la pérennité.
La mise en œuvre de l'image cible et de la stratégie de l'Armée suisse est continue, cohérente et communiquée. L'orientation prioritaire de la formation vers la défense est prise en compte.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 30.09.2024

Autoprotection de l'armée et du Groupement Défense :

adaptation et planification pour une autoprotection accrue

L'armée et le Groupement Défense doivent pouvoir garantir une autoprotection adaptée à la situation actuelle en matière de politique de sécurité.

L'autoprotection de l'armée et du groupe de défense est adaptée à la situation sécuritaire actuelle. Une planification a été établie pour une éventuelle augmentation supplémentaire de l'autoprotection.

Partiellement atteint : L'évaluation des besoins a dû être révisée sur la base des exigences. En 2024, aucun nouveau projet visant à améliorer la protection individuelle n'a pu être financé en raison des priorités fixées.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Coopération internationale : établissement du niveau d'ambition et début de la mise en œuvre des mesures

La coopération internationale doit s'aligner sur le rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021.

Le niveau d'ambition en matière d'interopérabilité a été redéfini conformément au rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021. Les mesures de mise en œuvre visant à approfondir la coopération internationale ont été lancées.

Partiellement atteint : L'élaboration du niveau d'ambition de l'interopérabilité n'a pas pu être réalisée selon les directives du CdA en raison d'une collaboration complexe et chronophage. La stratégie de coopération internationale sera adoptée d'ici la mi-2025.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Formation : accords avec les cantons

Conditions appropriées pour l'instruction militaire.

Des discussions sont engagées avec plusieurs cantons concernant l'acquisition éventuelle de terrains d'exercice appropriés pour l'entraînement au combat en zone bâtie à l'échelon du corps de troupe.

Partiellement atteint : Un mandat a été donné pour examiner quels sites en Suisse se prêtent à l'entraînement des formations d'intervention. Les résultats sont actuellement examinés quant à leur aptitude militaire. Des discussions seront ensuite menées avec les cantons.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ARMEMENT ARMASUISSE (ARMASUISSE)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Stratégie en matière de politique d'armement : décision de principe

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 27.11.2024

PROJETS

NAC et système DSA : contributions fournies en 2024 selon la planification

Acquisition comme prévu du nouvel avion de combat ainsi que du système Bodluv.
Atteindre les objectifs d'étape définis en 2024 des projets NKF et Bodluv GR en vue de l'introduction des nouveaux systèmes.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Systèmes ERP Défense / armasuisse : contribution d'armasuisse à la feuille de route ERPSYSVAR

Les systèmes ERP Défense/armasuisse sont mis en place comme prévu.
Les contributions convenues d'armasuisse à la feuille de route ERPSYSVAR ont été fournies comme prévu.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Train de mesures sur le climat et mesures environnementales : atteinte des objectifs définis pour 2024

Les travaux de mise en œuvre du paquet climatique et des mesures environnementales du DDPS se poursuivent comme prévu.
Les objectifs définis pour 2024 sont atteints. La poursuite de l'acquisition de véhicules électriques, avec pour objectif d'atteindre une part de 40%, est assurée.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

ARMASUISSE SCIENCES ET TECHNOLOGIES (AR S+T)

PROJETS

Campus Cyber-Défense : mise en œuvre des mesures et des objets à livrer relatifs à la stratégie cyber du DDPS

La mise en place et l'extension du campus de cyberdéfense se déroulent comme prévu.

Les mesures et les objets à livrer de la stratégie Cyber DDPS 2021–2024 sont mis en œuvre ou livrés conformément au plan directeur pour l'année 2024.

Partiellement atteint : Sur les mesures du Cyber-Defence Campus de la cyberstratégie du DDPS, 12 sont réalisées, 4 seront menées à bien d'ici fin 2025 et 3 autres ne seront pas mises en œuvre pour des raisons financières.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Espaces d'innovation DDPS : augmentation du nombre de projets et intensification de la coopération

La mise en place et le développement des espaces d'innovation du DDPS se poursuivent comme prévu.

Augmentation des projets d'innovation et intensification de la coopération avec les organisations internationales.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Programme de recherche Spatial : définir le programme de recherche

Le programme de recherche continue à s'établir avec la participation de l'académie et de l'industrie nationale.

Les premières étapes de la mise en place du programme de recherche sur l'espace impliquant l'académie et l'industrie nationale ont été réalisées.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Train de mesures sur le climat du DDPS, projet pilote et phare : début de la construction de l'usine d'hydrogène

Les projets pilotes et les projets phares relatifs au paquet climatique du DDPS seront poursuis.

La construction de l'installation d'hydrogène (Defence Future Mobility Demonstrators VBS) à Thoune est lancée.

Non atteint : Le projet a été provisoirement suspendu dans le cadre d'une redéfinition des priorités des projets immobiliers. Il sera réévalué à une date ultérieure.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

ARMASUISSE IMMOBILIER (AR IMMO)

PROJETS

Programme immobilier Message sur l'armée 2024 :

approbation du programme immobilier dans le cadre du message sur l'armée

Le programme immobilier sera présenté dans le cadre du message sur l'armée 2024.
Le programme immobilier 2024 est approuvé dans le cadre du message sur l'armée 2024.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Harmonisation des processus immobiliers / systèmes ERP D / ar :

mise en œuvre et migration des données

L'harmonisation des processus immobiliers dans le cadre du programme ERPSYSVAR se poursuit.
La mise en œuvre du nettoyage et de la migration des données et la conception de la gestion du changement opérationnel sont réalisées comme prévu.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 15.08.2024

Train de mesures sur le climat et mesures environnementales : poursuite du remplacement des chauffages au mazout et de la construction d'installations photovoltaïques

Le paquet climatique et les mesures environnementales du DDPS se poursuivent comme prévu.
La poursuite du remplacement des chauffages au mazout et de la construction d'installations photovoltaïques se fait conformément au plan.

Partiellement atteint : Les chauffages au mazout ont été remplacés comme prévu. Le développement des installations photovoltaïques n'a pas pu être réalisé comme prévu dans le cadre de la définition de priorité des projets de construction.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

OFFICE FÉDÉRAL DE TOPOGRAPHIE SWISSTOPO (SWISSTOPO)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) : mise en place d'un cadastre des conduites pour la Suisse : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation relative à la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo). Celle-ci contiendra les bases juridiques permettant la réalisation de la nouvelle tâche commune « Cadastre national des conduites ».

Atteint

Date cible : 31.03.2024

Délai effectif : 10.01.2024

Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) : mise en place d'un cadastre des conduites pour la Suisse : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo), laquelle contiendra les bases juridiques permettant la réalisation de la nouvelle tâche commune « Cadastre national des conduites ». Il en résultera une coordination et une uniformisation au niveau national concernant l'approvisionnement et l'élimination, ce qui permettra de réduire les risques de dommages aux infrastructures souterraines, de soutenir la numérisation dans le sens de la stratégie de cyberadministration et de contribuer à renforcer la sécurité en matière d'approvisionnement en énergie, en eau et en moyens de communication ainsi qu'en matière d'élimination. La Confédération et les cantons prendront en charge les coûts à parts égales (50% chacun).

Non atteint : Le message n'a pas pu être adopté par le Conseil fédéral au cours de l'année de référence. L'évaluation de la vaste consultation a pris plus de temps que prévu initialement.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Révision partielle de la loi sur la géoinformation : établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo) concernant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). Il s'agit d'adapter les bases juridiques du cadastre RDPPF à la suite de l'évaluation réalisée en 2021. Dans le détail, les trois points suivants font l'objet d'une nouvelle réglementation : élimination des redondances avec le registre foncier ; suppression des règles en matière de responsabilité ; ajout des restrictions imposées aux autorités dans le cadastre RDPPF.

Non atteint : La consultation n'a pas été ouverte par le Conseil fédéral au cours de l'année de référence. Les clarifications précédentes avec les autorités fédérales concernées ont été beaucoup plus complexes que prévu et ont entraîné plusieurs mois de retard.

Date cible : 30.09.2024

Délai effectif : –

PROJETS

Infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et plateforme de géoinformation (geo.admin.ch) : réalisation du projet pilote

L'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG) sera développée en tant que composante de l'INDG et en accord avec la Stratégie suisse pour la géoinformation.

Le développement axé sur les besoins de l'utilisateur se fait dans le cadre de l'INDG et en accord avec la Stratégie suisse pour la géoinformation. Un concept et un prototype du portail de l'INDG sont en développement jusqu'à fin 2023. Diverses personnes utilisatrices et concernées ont été impliquées dans des ateliers. Sur cette base, un pilote du portail de l'INDG sera développé d'ici fin 2024 et la première version sera réalisée.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Numérisation du sous-sol géologique : concept du modèle géologique en trois dimensions

Le sous-sol géologique doit être numérisé par la mise à disposition de données numériques harmonisées couvrant l'ensemble du territoire.

Mise en œuvre dans le cadre du plan d'action «Numérisation du sous-sol géologique» du Conseil fédéral. Cela implique que les modèles 3D volumétriques puissent être visualisés et consultés sur Internet. Le modèle en grilles dans la zone pilote 1 du modèle géologique 3D «Jura3D» doit encore être achevé. Le concept du modèle géologique 3D «Alpes3D» sera finalisé et sa réalisation est planifiée. Les archives géologiques de trois cantons seront ainsi numérisées.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Stratégie suisse pour la géoinformation : développement de la plateforme numérique suisse de géoinformation

Avec la «Stratégie suisse pour la géoinformation», la Confédération et les cantons, en collaboration avec toutes les parties prenantes, visent à rendre accessibles des géoinformations fiables, détaillées, actualisées et interopérables.

La définition et la mise en œuvre roulantes des mesures se feront en fonction du plan d'action. Entre autres, l'encouragement de l'innovation pour l'"écosystème de la géoinformation" ainsi que le développement de la plateforme numérique seront au premier plan, sous la direction de l'organe de coordination de la géoinformation de la Confédération (GCS) et en étroite collaboration avec les cantons.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Centre de compétences Exploration : début de la mise en place du centre de compétences

Création et mise en place du centre de compétences Captage et stockage du carbone (Carbon Capture and Storage, CCS), potentiels géothermiques.

Le Service géologique national de swisstopo lance la création d'un centre de compétences pour le CCS. En collaboration avec l'OFEN, l'OFEV, des hautes écoles et des partenaires de l'industrie, il étudie la possibilité de réaliser une injection de CO₂ dans le forage en profondeur Trüllikon-1 (ZH) de la Nagra dans le cadre d'un projet pilote.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Nouveaux systèmes de production (NEPRO) : début du renouvellement et lancement des projets transversaux

La mise en œuvre de la nouvelle infrastructure de production (NEPRO) se poursuit dans la 2^e phase de manière ordonnée et en tenant compte des recommandations du Contrôle fédéral des finances (CDF). Le renouvellement complet de la nouvelle infrastructure de production a commencé. Les projets transversaux, dont le besoin et l'utilité accrus sont avérés, vont être lancés en concertation avec les parties prenantes concernées.

Non atteint : En raison de problèmes de ressources, le début du renouvellement et le lancement des projets transversaux n'ont pas pu se dérouler comme prévu. Il a fallu procéder à un échelonnement par étapes.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

DFF

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF (SG-DFF)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Poursuivre le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration : décision de principe

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral décidera des grandes lignes qui régiront l'organisation de la collaboration dans le cadre de la transformation numérique de l'administration publique, notamment en ce qui concerne l'étendue des mandats, l'impérativité des décisions et la structure juridique de l'organisation « Administration numérique suisse ».

Non atteint : Le programme a été adapté afin que l'évaluation de l'ANS puisse être intégrée et que les organismes responsables et partenaires disposent d'une base de décision largement étayée. L'organe de direction politique de l'ANS a validé un mandat le 25.4.24.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

Réexamen des tâches et des subventions : prise d'acte

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 04.09.2024

Rapport « Surveillance par le Contrôle fédéral des finances Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances » (en exécution du po. 15.4112 Feller) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.12.2024

PROJETS

Examen d'une possible action en justice à l'égard des organes dirigeants de Credit Suisse (po. 23.3439) :
réalisation d'un état des lieux de la situation juridique

Le postulat 23.3439 prie le Conseil fédéral de présenter un état des lieux de la situation juridique afin de clarifier les éventuelles responsabilités des anciens organes de direction et des organes de direction actuels de Credit Suisse du point de vue de l'État et des particuliers dans le cas qui nous occupe. Cet état des lieux doit prendre en considération les différentes bases légales relevant du droit civil, pénal et public. L'état des lieux de la situation juridique (selon le po. 23.3439) a été réalisé.

Atteint

Date cible : 31.03.2024

Délai effectif : 10.04.2024

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES (AFF)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet « Répartition des tâches II ») : décision sur la suite des travaux

En juin 2019, le Conseil fédéral et l'assemblée plénière de la CdC avaient approuvé le mandat relatif au projet « Répartition des tâches II ». Le projet a été suspendu le 19 mars 2021, notamment en raison des changements de priorités politiques dus à la pandémie. Le Conseil fédéral prendra une décision sur la suite des travaux au second semestre 2024. Il s'agira notamment de savoir si les travaux de désenchevêtrement des tâches doivent être repris, éventuellement en changeant d'axe.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 19.06.2024

Stabilisation des finances fédérales : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur la stabilisation des finances fédérales au second semestre 2024, afin qu'il soit possible de respecter à moyen terme le frein à l'endettement.

Non atteint : La consultation n'a pas pu être ouverte, car l'élaboration du projet a nécessité plus de temps que prévu en raison de l'institution préalable d'un groupe d'experts externe et de l'ampleur du programme d'allègement budgétaire.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport 2020–2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons : approbation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport 2020–2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Le rapport évaluera la réalisation des objectifs liés à la péréquation pour la période 2020–2025 et proposera des mesures pour adapter le système. Le Conseil fédéral mènera parallèlement une consultation sur le rapport.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 15.03.2024

Rapport 2020–2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons :
résultat de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation relative au rapport 2020–2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Il décidera alors de la suite des travaux.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 04.09.2024

Initiative populaire fédérale « L'argent liquide, c'est la liberté » : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à l'initiative populaire « L'argent liquide, c'est la liberté » et à son contre-projet direct. L'initiative populaire demande que l'art. 99 de la Constitution, sur la politique monétaire, soit complété de sorte que, d'une part, la Confédération garantisse que les pièces de monnaie ou les billets de banque soient toujours disponibles en quantité suffisante et que, d'autre part, le remplacement du franc par une autre monnaie soit soumis au vote du peuple et des cantons.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 26.06.2024

Mesures d'allègement financier et administratif à partir de 2025 : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 01.03.2024

Rapport « Maîtrise à terme et assouplissement des dépenses liées »
(en exécution des po. 21.4337 de la CdF-N et 23.3605 Ettlín Erich) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 01.05.2024

PROJETS

Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale :

réalisation des objectifs du programme SUPERB d'ici au 31.12.2024

Sa maintenance étant assurée seulement jusqu'à la fin de 2027, le système SAP R/3 de l'administration fédérale sera remplacé par la suite SAP S/4HANA. Ce changement de technologie, associé à la modernisation et à la standardisation concomitantes des processus de soutien, est réalisé à l'aide du programme SUPERB. Conformément à la planification détaillée, l'AFF se concentre sur la mise en œuvre du volet de SUPERB consacré aux finances (finances, analyses) en se fondant sur les mandats de mise en œuvre correspondants.

Les améliorations nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de processus (noyau cible) ont été réalisées. L'organisation chargée d'exploiter les données de base est mise sur pied à la fin du projet. Le rôle de l'AFF en lien avec le déploiement de DevOps a été clarifié.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Statistique financière : collecte des données relatives aux finances des cantons et des communes au moyen de l'ePortal : déploiement, sur l'ePortal, du service de statistique financière

Un nouveau service sera développé et mis en ligne sur l'ePortal. Il permettra d'automatiser la collecte des données relatives aux finances des cantons et d'accélérer la production de la statistique financière.

Le service destiné à la collecte des données de statistique financière a été créé, et les directives techniques du DFF ont pris effet.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Vérification de la stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes ; mise en œuvre du principe directeur 17 du gouvernement d'entreprise : exécution de la vérification auprès de la première entité d'ici au 31.12.2024

Remanié dans le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Abate 18.4274, le principe directeur 17 du gouvernement d'entreprise est appliqué. Il prévoit la vérification régulière de la conformité des objectifs stratégiques avec les principes en vigueur du gouvernement d'entreprise, la stratégie du propriétaire et l'intérêt public que présente l'exécution des tâches par l'entité devenue autonome.

Le Conseil fédéral a vérifié auprès de la première entité concernée si le principe directeur 17 du gouvernement d'entreprise est respecté ; les résultats de la vérification seront présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui paraîtra au début de 2025.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

CENTRALE DE COMPENSATION (CDC)

PROJETS

Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI) : quatrième et dernière étape de la mise en œuvre du règlement (CE) 883 / 2004 (coordination des systèmes de sécurité sociale) : fin du projet

Depuis le 1^{er} mai 2010, les États membres de l'UE appliquent les nouveaux règlements européens portant sur la coordination des régimes nationaux de sécurité sociale. La Suisse applique ces instruments dans le cadre de l'annexe II de l'Accord sur la libre circulation des personnes depuis le 1^{er} avril 2012 et, dans le cadre de ses relations avec les États de l'AELE, depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces nouveaux règlements prévoient le remplacement des formulaires papier par un système d'échange électronique des données entre les institutions d'assurances sociales (EESSI). Ce projet, réalisé selon le calendrier convenu avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), a pour objectif de rendre possible l'échange de données avec nos partenaires UE/AELE sur la base du règlement européen 883/2004. L'envergure du projet est importante et couvre la connexion avec le système EESSI, ainsi que les adaptations nécessaires au niveau du système d'information de la CdC. L'interfaçage doit supporter un nombre important de flux de données de différents types ainsi qu'implémenter une logique métier à la complexité élevée.

Achèvement du projet à la fin du troisième trimestre 2024.

Atteint

Date cible : 30.09.2024

Délai effectif : 31.10.2024

UPI | eCH-V2, harmonisation des caractères spéciaux dans les registres officiels : fin du projet

L'objectif du projet est de pouvoir enregistrer dans les registres les noms des citoyens suisses qui contiennent des caractères spéciaux (la norme ISO 8859-1 + latin étendu A).

Achèvement du projet à la fin d'avril 2024.

Atteint

Date cible : 30.04.2024

Délai effectif : 30.06.2024

MOSAR, moderniser les échanges électroniques entre les caisses de compensation AVS et le registre des assurés, améliorer la qualité des données et les processus métier et offrir de nouveaux services aux assurés : fin de la phase de conception

Ce projet a pour objectif de moderniser les échanges électroniques entre les caisses de compensation AVS et le registre des assurés. Cette modernisation vise à permettre d'améliorer la qualité des données fournies par les caisses de compensation au registre, à rendre plus efficace les processus métier et à offrir des nouveaux services aux assurés (modernisation d'InfoRegistre).

Achèvement de la fin de la phase de conception du projet MOSAR selon le calendrier de l'OFAS à la mi-2024.

Partiellement atteint : Retard de 4 mois, en raison de l'utilisation prioritaire des ressources pour le projet AVS21 à l'OFAS, la CdC et les organes d'exécution. De plus, l'élaboration du concept s'est avérée plus complexe qu'estimé au départ.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 31.10.2024

Numérisation APG, mise en place d'une procédure automatisée pour traiter les allocations pour perte de gain (APG) avec tous les partenaires impliqués : mise en place de l'organisation avec l'OFAS et les utilisateurs en Suisse afin de réduire au minimum les risques inhérents au futur déploiement.

Ce projet a pour objectif de mettre en place une procédure automatisée pour traiter les allocations pour perte de gain (APG) avec tous les partenaires impliqués. Il fait partie du programme de numérisation du traitement des APG piloté par l'OFAS.

La CdC a mis en place jusqu'à la fin de l'année 2024, en collaboration avec l'OFAS et les utilisateurs en Suisse, une organisation visant à atténuer les risques inhérents au futur déploiement.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 30.06.2024

AVS 21 : stabilisation de l'AVS, adaptation des systèmes d'information et des processus de la CdC aux nouvelles dispositions légales : fin du projet

Achèvement du projet à la fin du premier trimestre.

Atteint

Date cible : 31.03.2024

Délai effectif : 31.03.2024

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT (SWISSMINT)

PROJETS

Développement de la conception des pièces de monnaie : mise en service d'une nouvelle source laser et adaptation des profils de poste

Modification des fonctions et modernisation des machines.
De nouvelles machines sont mises en service et les profils de poste, modifiés.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 01.06.2024

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES (SFI)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Accord de reconnaissance mutuelle en matière de réglementation et de surveillance financières avec le Royaume-Uni : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 04.09.2024

Adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation sur la modification des bases légales relatives à l'échange international automatique des déclarations pays par pays. Le projet vise à transposer dans le droit suisse la modification de la norme minimale des pays de l'OCDE et du G20. La Suisse poursuit ainsi son soutien aux efforts internationaux visant à améliorer la transparence et à créer, dans un souci d'égalité, des conditions similaires à ce qui se fait ailleurs (level playing field) en matière d'imposition des entreprises multinationales.

Non atteint : La consultation n'a pas pu être ouverte au cours de l'année sous revue, car les travaux menés sur le plan international en lien avec le réexamen de la norme ont été suspendus.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et autres constructions juridiques (LTPM) : adoption du message

Le Conseil fédéral présentera au premier semestre 2024 un projet de loi visant à accroître la transparence et à faciliter l'identification des ayants droit économiques des personnes morales. Le projet prévoira un registre central permettant d'identifier les ayants droit économiques et définira de nouvelles obligations de mise à jour des informations sur les ayants droit effectifs en fonction des risques. Il prévoira aussi des mesures visant à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Conseil fédéral proposera alors de classer le postulat CPE-N 22.3394 « Transparence des flux financiers » et la motion Hurni 21.4396 « Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il faut introduire un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts ».

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 22.05.2024

Modification des bases légales relatives à l'échange international automatique international de renseignements en matière fiscale : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation sur la modification des bases légales relatives à l'échange automatique international de renseignements. Le projet vise à transposer dans le droit suisse la modification de la norme de l'OCDE. Il permettrait à la Suisse de remplir ses obligations internationales en matière de transparence fiscale, ce qui contribuerait de manière décisive à la crédibilité et à la réputation de sa place financière.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 15.05.2024

Mise en place de l'échange automatique de renseignements fiscaux avec les États partenaires : ouverture de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur la mise en place de l'échange automatique de renseignements (EAR) sur les comptes financiers selon la norme révisée (Common Reporting Standard ; CRS) et, le cas échéant, sur la mise en place de l'échange automatique d'informations sur les cryptoactifs (Crypto-Asset Reporting Framework ; CARF) avec les États partenaires.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 14.08.2024

Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1 : ouverture de la consultation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur un accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1. Le nouvel accord selon le modèle 1 permettra aux deux pays d'échanger automatiquement, et dans les deux sens, des données d'établissements financiers, et ce via les autorités compétentes. Dans le cadre de l'accord actuel, selon le modèle 2, les établissements financiers suisses doivent communiquer les données des comptes directement à l'administration fiscale américaine, avec l'accord des clients américains concernés. Lorsque des clients américains refusent de coopérer, les États-Unis doivent aujourd'hui passer par la voie de l'assistance administrative pour obtenir les informations bancaires voulues. De plus, la Suisse ne reçoit aujourd'hui aucune donnée de la part des États-Unis. Avec le modèle 1, les États-Unis n'auraient plus à soumettre de demandes groupées FATCA et la Suisse recevrait aussi des données sur les clients suisses aux États-Unis.

Non atteint : Les États-Unis ont pris du retard dans la finalisation de l'accord. Celui-ci a finalement été signé fin juin 2024. La consultation sur l'accord et la législation de mise en œuvre sera ouverte en 2025.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

Révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation relative aux dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). La révision des dispositions relatives à l'assistance administrative dans le domaine financier, en particulier de la LFINMA, vise à améliorer le cadre dans lequel les autorités et les prestataires de services financiers suisses coopèrent avec les autorités étrangères.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.09.2024

Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements concernant les données salariales : ouverture de la consultation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 07.06.2024

Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique : décision

Le Conseil fédéral poursuivra la mise en œuvre des mesures du rapport « Finance numérique : champs d'action 2022+ » visant à améliorer la finance numérique suisse et décidera au second semestre 2024 de la suite des travaux. Il s'agit de renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation de la place financière en garantissant simplicité d'utilisation et sécurité juridique aux technologies numériques et en favorisant une collaboration harmonieuse entre prestataires de services financiers, fournisseurs de technologies et autres acteurs concernés.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 19.06.2024

Rester en pointe en matière de finance durable : décision

Il est important que la Suisse continue de jouer un rôle de premier plan en matière de finance durable. C'est pourquoi elle participe activement aux travaux internationaux dans ce domaine, y compris au sein du G20 et du Fonds monétaire international (FMI). Une fois informé des derniers développements, notamment en ce qui concerne les travaux consacrés à la transparence en matière de climat, de biodiversité et d'écoblanchiment, le Conseil fédéral arrêtera au second semestre 2024 la marche à suivre, y compris les mesures qui permettront de renforcer la position de la Suisse dans la finance durable.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation relative à la révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. L'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2016 et les développements nationaux et internationaux ont révélé que la transparence et la sécurité juridique devaient être renforcées dans certains domaines réglementés.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 19.06.2024

Adaptation du droit des marchés financiers pour favoriser les modèles commerciaux innovants des établissements financiers (types d'autorisation pour les Fintech) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur l'adaptation du droit des marchés financiers au second semestre 2024. Il est arrivé à la conclusion, dans son rapport du 16 décembre 2022, que la protection des dépôts du public en cas de faillite d'un établissement bénéficiant d'une autorisation au sens de l'art. 1b (promotion de l'innovation) de la loi sur les banques est insuffisante. Il estime donc qu'il est nécessaire de modifier la réglementation des marchés financiers. Il convient en outre d'envisager un élargissement des formes d'autorisation pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux acteurs. Enfin, les entraves aux solutions technologiques (RegTech / SupTech) doivent être éliminées.

Non atteint : La consultation n'a pas pu être ouverte, car le projet a pris du retard en raison des examens approfondis qu'il a fallu mener avec les groupes d'intérêts (FINMA, BNS, acteurs de la branche) du fait de sa complexité technique et politique.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Modification de l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques : ouverture de la consultation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 06.12.2024

Rapport prévu à l'art. 52 de la loi sur les banques (LB) (too big to fail) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 son prochain rapport sur les banques d'importance systémique, conformément à ce que prévoit l'art. 52 de la loi sur les banques. Il s'agit d'examiner les événements qui ont conduit à l'acquisition de Crédit Suisse par UBS et aux mesures que l'État a prises et d'évaluer dans son ensemble la réglementation « too big to fail ». L'analyse comprendra des expertises externes.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 10.04.2024

Création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séismes : résultat de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation concernant la création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séisme. La compétence en matière de réglementation des dangers naturels, et donc des séismes, appartient actuellement aux cantons. Une fois cette compétence accordée à la Confédération, il sera possible de régler au niveau fédéral la couverture de ces dommages, conformément à ce que demande la motion CEATE-E 20.4329 « Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels ».

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 21.08.2024

Création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séismes : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.12.2024

Modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC) : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 31.01.2024

Convention-cadre de l'ONU sur la coopération fiscale internationale : mandat de négociation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 09.10.2024

PROJETS

Questions fiscales liées au télétravail : suivi des procédures d'approbation internes ; défense des intérêts de la Suisse dans des organes internationaux

L'essor du télétravail chez les frontaliers pose un grand nombre de questions fiscales, tant pour les employés que pour les employeurs. En sa qualité d'importatrice nette de main-d'œuvre, la Suisse est particulièrement concernée par ces questions. Le DFF entretient à ce sujet des contacts étroits avec les États voisins, dont la France, avec laquelle il a convenu d'une solution. De plus, il suit les travaux que les organes internationaux mènent sur l'imposition du télétravail.

Le DFF suit les procédures d'approbation internes requises et défend les intérêts de la Suisse dans des organes internationaux.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Entretien et développement des relations internationales : participation au volet financier du G20 en 2025

L'objectif est d'assurer la participation de la Suisse au volet financier du G20, de mener des dialogues financiers avec d'autres États et de développer le réseau de relations de la Suisse. L'Afrique du Sud invite la Suisse à prendre part en 2025 aux travaux qui seront menés dans le cadre du volet financier du G20. La participation au G20 Finance Track 2025 est garantie.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 31.12.2024

Amélioration de l'accès au marché de certains États partenaires pour les établissements financiers : amélioration des conditions-cadres avec un État partenaire

Il s'agit d'intervenir auprès de certains États partenaires afin d'assurer le maintien des conditions d'accès actuelles et d'améliorer le cadre qui régit les activités transfrontalières des établissements financiers. Le DFF s'attache à trouver avec les États partenaires des solutions pratiques permettant d'améliorer l'accès aux marchés.

Les conditions-cadres imposées par un État partenaire aux activités transfrontalières des établissements financiers ont été améliorées.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Révision de la CDI avec les États-Unis : achèvement des négociations

La Suisse et les États-Unis ont signé une CDI en 1996. En 2009, un protocole de modification a été négocié à la demande des États-Unis, qui l'ont ratifié en 2019. Il est dans l'intérêt de la Suisse que le taux zéro soit appliqué aux dividendes et que la CDI soit adaptée à la politique actuelle des deux États en matière de conventions. Le taux zéro est très important, tant pour les entreprises suisses actives aux États-Unis que pour la place économique suisse.

Le DFF a négocié la révision de la CDI avec les États-Unis.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Respect des obligations liées au statut de membre du GAFI :

définition de l'organisation de projet et des moyens requis ; le cas échéant, proposition au Conseil fédéral

Il ressort du cinquième cycle d'évaluation que la Suisse devra contribuer d'une manière nettement plus importante qu'auparavant aux ressources humaines chargées des processus du GAFI. En outre, elle devra assumer des charges de personnel supplémentaires pour la réalisation de l'examen par les pairs.

Le DFF a défini l'organisation de projet et déterminé les moyens requis. Il a également soumis une proposition au Conseil fédéral lorsque cela a été nécessaire.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Examen des bases légales relatives aux droits de tirage spéciaux du FMI :

examen des modifications requises

En sa qualité de membre du Fonds monétaire international (FMI), la Suisse a des droits de tirage spéciaux (DTS). L'attribution, les caractéristiques et l'exercice de ces droits ne sont régis que de manière partiellement explicite dans les bases légales en vigueur en Suisse. Il est prévu de réviser ces bases légales en vue du possible exercice des DTS.

Le DFF a examiné les modifications qu'il fallait apporter aux bases légales.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 31.12.2024

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS (AFC)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Initiative populaire « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) » et contreprojet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à l'initiative populaire « Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables) » et à son contreprojet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle). Ce texte prévoit que le revenu et la fortune de chaque adulte seront imposés de manière distincte. Le montant de l'impôt sera déterminé par le revenu et la fortune de la personne et non par l'ensemble du revenu et de la fortune du couple. L'imposition individuelle est une incitation au travail et améliore l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 21.02.2024

Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés :
adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante. Il s'agit notamment de traiter fiscalement de la même manière le travail mobile et le travail sur site. La charge administrative devra en outre être réduite, tant pour le contribuable que pour les autorités fiscales.

Non atteint : Le message n'a pas pu être adopté à cause de projets plus urgents et nécessitant davantage de ressources tels que la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE et le réexamen des tâches et des subventions (mesures concernant les recettes).

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à la loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international. En vue de la mise en œuvre de l'avenant à la convention de double imposition entre la Suisse et la France concernant l'imposition du télétravail, une norme explicite sera créée dans le droit national afin de garantir l'imposition en Suisse des revenus de l'activité lucrative réalisés en télétravail depuis l'étranger.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 01.03.2024

Rapport « Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA » (en exécution du po. 22.3384 CER-N) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport « Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA », en exécution du postulat CER-N 22.3384. Le postulat demande au Conseil fédéral d'examiner les avantages et les inconvénients qui pourraient résulter pour la Suisse d'une participation au guichet unique One Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA sur les biens et services électroniques. Il lui demande en particulier d'examiner le potentiel que recèle cette participation pour les nouveaux services numériques, l'allègement qui pourrait en découler pour les PME suisses, les adaptations nécessaires des bases légales et la portée d'une éventuelle perte de souveraineté.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.05.2024

Rapport « Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses » (en exécution du po. 22.3396 CER-N) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport « Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses », en exécution du postulat CER-N 22.3396. Le postulat demande au Conseil fédéral de présenter un état des lieux de la pratique fiscale suisse, de mettre en évidence les différences entre les conséquences de la théorie du triangle et celles du bénéficiaire direct pour les sociétés concernées et, enfin, de présenter des solutions, ainsi que leurs conséquences.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 21.08.2024

Révision partielle de la loi sur l'impôt anticipé (prolongation des dispositions d'exonération applicables aux instruments too big to fail) : ouverture de la consultation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 21.08.2024

Modification de l'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises :
mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.11.2024

Loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 27.11.2024

Initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir) » : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.12.2024

Rapport « Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières » (en exécution du po. 21.3440 Rieder) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 09.10.2024

PROJETS

Initiative portant sur la numérisation de l'AFC : réalisation d'autres projets dans le cadre de l'initiative

Les projets de numérisation sont pilotés de manière centralisée et classés par ordre de priorité sur la base de critères objectivement vérifiables. Ils visent à ce que l'administration fédérale et, dans ce cas précis, l'AFC puissent pleinement atteindre leurs objectifs en matière de numérisation.

Le projet VSTKR I (numérisation de formulaires prioritaires) et Cockpit AFC sont achevés. Quant au projet de libre accès aux données de base, il a été lancé.

Non atteint : Pour aboutir, la mise en œuvre des applications Cockpit AFC et Libre accès aux données de base requiert la mise en place des conditions procédurales et techniques. Elle prendra donc plus de temps qu'initialement prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Mise en œuvre de la révision partielle de la LTVA et de l'OTVA (1re partie) :
modification des processus de l'AFC et de l'environnement système (projet UWM)

La réalisation du projet législatif portant sur le développement de la TVA entraîne des changements à l'AFC, notamment en ce qui concerne les applications informatiques, les formulaires, la pratique en matière de TVA, les processus internes et l'organisation.

Toutes les modifications concernant les processus, les publications, la pratique en matière de TVA et les applications de l'AFC ont été exécutées.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Imposition minimale / GloBE : mise en œuvre de l'imposition minimale

Les nouvelles dispositions constitutionnelles concernant l'imposition minimale seront mises en œuvre notamment au moyen d'une solution informatique.

Les exigences informatiques qui sont liées à l'inscription de l'imposition minimale dans la Constitution sont remplies.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Accord sur les frontaliers avec la France :

mise en œuvre de l'échange de données prévu dans l'accord sur les frontaliers avec la France

Traitement de l'échange de données des frontaliers CH / France.

Les exigences informatiques découlant de l'accord relatif à l'échange de données entre la Suisse et la France sur les frontaliers sont remplies.

Non atteint : Selon l'accord conclu avec la France, le premier échange de données doit avoir lieu le 30 novembre 2026. Les travaux d'analyse en vue de la mise en œuvre sont en cours.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES (OFDF)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les douanes révisée : résultat de la consultation

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2024 du résultat de la consultation menée sur la révision totale de l'ordonnance d'exécution consécutive à la modification de la loi sur les douanes. La révision totale du droit douanier permettra de définir le cadre juridique de la transformation numérique en cours (programme DaziT) tout en créant la flexibilité organisationnelle nécessaire pour permettre à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières de réagir avec plus de rapidité et d'efficacité aux nouvelles situations.

Non atteint : La consultation n'a pas pu être menée au cours de l'année sous revue, car la version consolidée de la loi révisée sur les douanes n'est pas encore établie après son examen détaillé par le Parlement.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Modification de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds et révision totale de l'ordonnance concernant la redevance sur le trafic des poids lourds : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 27.03.2024

Ordonnance concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 16.10.2024

PROJETS

Développement de nouvelles fonctions en vue du déploiement de Passar 2.0 :

développement et test des fonctions de Passar 2.0

Le nouveau système de gestion du trafic des marchandises (Passar) est l'une des pièces maîtresses du programme DaziT. Il remplacera, entre autres, les systèmes e-dec et NCTS. Pour toutes les procédures et tous les genres de trafic, le processus de gestion du trafic des marchandises sera simplifié et standardisé. Permettant de franchir la frontière sans s'arrêter, Passar garantira des gains d'efficacité considérables à l'économie.

Le développement nécessaire en vue du déploiement de Passar 2.0 (importation) a été réalisé selon les prévisions. Les tests ont été effectués, et le personnel chargé des processus opérationnels a reçu la formation requise.

Partiellement atteint : Compte tenu de l'évaluation de la situation, le calendrier d'introduction a été établi et les étapes ont été redéfinies en accord avec les milieux économiques. Cela a conduit à des reports à 2025.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Introduction d'un nouveau système de rapports et de traitement des cas :

développement, test et déploiement de la nouvelle solution de rapports

À l'avenir, les collaborateurs de l'OFDF effectueront un contrôle complet des personnes, des marchandises et des moyens de transport (contrôle dit à 360 degrés). Un nouveau système uniforme de rapports et de traitement des cas sera mis en place dans le cadre du programme DaziT. Ce système remplacera les solutions existantes, qui se divisent par thème.

Axé sur Passar 2.0, le développement de la nouvelle solution de rapports (modification du logiciel standard) sera achevé en collaboration avec le partenaire qui a remporté le marché OMC. Les tests ont été effectués, et le personnel chargé des processus opérationnels a reçu la formation requise. Le déploiement de la nouvelle solution de rapports est prévu pour la fin de 2024.

Partiellement atteint : L'introduction du nouveau système de rapports a été dissociée de Passar 2.0. Désormais, l'accent est mis sur les fonctionnalités concernant la circulation des personnes et le trafic touristique, dont l'introduction est prévue au 3^e trimestre 2025.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION (OFIT)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Mise en place du Swiss Government Cloud (SGC) : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 22.05.2024

PROJETS

Migration CC CAMPUS OFIT 2020 : fin des travaux de démontage du CC Titanic

Le nouveau centre de calcul (CC) CAMPUS de l'OFIT a été mis en place à Frauenfeld. Ainsi, le CC du bâtiment Titanic est démantelé, car les applications concernées seront exploitées à l'avenir dans le CC PRIMUS (Fellerstrasse 15a, Berne) ou dans le CC CAMPUS (Frauenfeld).

Les infrastructures du CC Titanic ont été démontées et les locaux, remis en état, puis restitués à l'OFCL.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Dissociation des prestations de bureautique du Groupement Défense :

achèvement du transfert de 12 000 postes de travail informatiques du Groupement Défense

Dans le cadre du programme de dissociation des prestations informatiques de base du DDPS, les prestations de bureautique sont transférées du Groupement Défense à l'OFIT.

L'ensemble des 12 000 postes de travail informatiques ont été transférés et sont désormais exploités par l'OFIT.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 19.12.2024

Mise en œuvre de la stratégie de dégroupement des applications spécialisées dites de base :
transfert de 12 applications spécialisées à l'OFIT

Dans le cadre du programme de dissociation des prestations informatiques de base du DDPS, 64 applications spécialisées du DDPS sont transférées dans le système civil et leur exploitation, prise en charge par l'OFIT.

Douze autres applications spécialisées seront transférées à l'OFIT d'ici à la fin de 2024. Le projet s'achèvera à la fin de 2026.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

E-ID, phase pilote : achèvement de l'environnement test (sandbox) public, lancement de la première étude de faisabilité des projets pilotes

Les infrastructures de confiance et de soutien requises pour les projets de permis électronique d'élève conducteur et de carte de légitimation électronique pour les employés de l'administration fédérale ont été créées. Composé de représentants des cantons, des milieux économiques et de la population, l'environnement test (sandbox) de l'infrastructure de confiance a été constitué.

Le sandbox public de l'infrastructure de confiance basée sur l'identité souveraine est à disposition. Le public peut s'en servir pour acquérir de nouvelles connaissances. Les études de faisabilité prévues ont été réalisées, et leurs résultats peuvent être utilisés dans l'environnement de production à des fins d'acquisition de connaissances.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 03.05.2024

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL (OFPER)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Objectifs du Conseil fédéral en matière de gestion du personnel pour la période 2024 à 2027 :
approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 01.05.2024

Modification de la loi sur le personnel de la Confédération : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 28.08.2024

PROJETS

Application du programme SUPERB aux ressources humaines de l'administration fédérale :
déploiement d'applications destinées au soutien des processus de gestion du personnel (applications RH)
et mise en œuvre du modèle hybride

L'OFPER est chargé de déployer les applications informatiques nécessaires dans le domaine des ressources humaines, afin de soutenir la numérisation et l'harmonisation des processus à l'échelle de l'administration fédérale. Il sera ainsi possible de fournir des applications harmonisées à l'ensemble des collaborateurs, des responsables hiérarchiques et des spécialistes des ressources humaines.

Les applications RH ont été déployées et le modèle hybride, qui comprend le module SAP de gestion du capital humain (human capital management, HCM) pour la suite S/4HANA, a été mis en œuvre. Le modèle hybride prévoit, d'une part, l'exploitation locale (sur les réseaux de l'administration fédérale ou on premise) des applications RH basées sur la nouvelle technologie SAP H4S4 et, d'autre part, la mise en relation de ces applications avec les applications en nuage modernes.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Nouvelle formation destinée aux responsables hiérarchiques :

achèvement des travaux relatifs au remaniement de la formation destinée aux responsables hiérarchiques

Basée sur le principe de l'apprentissage mixte, la nouvelle formation destinée aux responsables hiérarchiques de l'administration fédérale a été réalisée. L'apprentissage mixte ou hybride désigne une forme d'apprentissage intégré, associant les avantages liés tant aux cours en présence qu'aux cours en ligne. S'adressant à quelque 6500 personnes, la formation destinée aux responsables hiérarchiques de l'administration fédérale a été remaniée. Les nouveautés consistent en la réduction du nombre de cours en présence, en la structuration par modules et en l'offre de cours de remise à niveau pour les responsables hiérarchiques en place.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 30.06.2024

Programme Fellowship : lancement du programme Innovation Fellowship de l'administration fédérale

L'innovation et le partage de connaissances sont indispensables à la fourniture des meilleures prestations possibles. Dans le cadre du programme Innovation Fellowship, des spécialistes des milieux économiques ou scientifiques sont intégrés pendant un an à des projets de l'administration fédérale. Le but est de favoriser le partage de connaissances entre l'administration et l'économie et de promouvoir l'innovation au sein de l'administration fédérale.

Des spécialistes issus des milieux économiques ou scientifiques participent pour la première fois à des projets d'innovation de l'administration fédérale et partagent leurs solutions avec les acteurs fédéraux. Un projet pilote intégrant deux spécialistes externes a déjà pu être mené à bien au sein de l'administration fédérale.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 30.06.2024

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE (OFCL)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Rapport « Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse » (en exécution du po. 22.3658 Romano) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport « Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse », en exécution du postulat Romano 22.3658. Le rapport doit permettre de déterminer si le certificat antimafia italien pourrait et devrait devenir obligatoire pour les marchés publics en Suisse.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 06.12.2024

Rapport « Des postes de travail durables dans l'administration fédérale » (en exécution de la mo. 20.4338 CdF-N, du po. 20.4369 Knecht et de la mo. 20.4727 Candinas) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.12.2024

PROJETS

Schéma directeur 2024 concernant l'utilisation des bâtiments :

nouveau bâtiment administratif de la Guisanplatz, 2^e étape : étanchéité de l'enveloppe

L'enveloppe du nouveau bâtiment administratif situé à la Guisanplatz est étanche (2^e étape).

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 30.09.2024

DEFR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR (SG-DEFR)

PROJETS

Renforcement du pilotage financier du DEFR :

développement et mise en place d'instruments et de processus

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ACF du 16.11.2022 sur le renforcement du pilotage stratégique du Conseil fédéral, les départements sont invités, à partir de 2025, à renforcer le pilotage financier interne. Un cadre de développement sera désormais fixé à chaque législature. Il ne sera plus possible de demander des fonds ayant une incidence sur le plafond financier. Les départements doivent compenser eux-mêmes les variations de leurs besoins financiers. Un nouveau modèle de pilotage interne est nécessaire à cet effet. En collaboration avec les unités administratives du DEFR, le SG-DEFR définira les processus, développera les instruments, décrira le nouveau modèle de pilotage dans une directive et mettra en œuvre les adaptations nécessaires lors de l'élaboration du budget 2025.

Partiellement atteint : Les instruments régissant le recours au pool des ressources et l'inscription dans le cadre de développement ont pu être définis et mis en place. Le modèle de pilotage visant à optimiser l'utilisation des crédits est encore en développement.

Date cible : 30.04.2024

Délai effectif : –

SUPERB – Utilité et potentiels de synergie au DEFR :

mise en œuvre des procédures d'acquisition standardisées au DEFR

Le programme SUPERB de la Confédération crée les conditions techniques nécessaires à l'harmonisation et à la standardisation des processus de soutien de l'administration fédérale (finances, personnel, achats, immobilier). Lors de la phase d'innovation qui suivra, il est prévu de tirer parti de l'utilité et des potentiels de synergie grâce à des procédures simplifiées et à une utilisation commune des données. Les premiers résultats sont attendus dans le domaine des achats et la gestion des données de base.

Les procédures d'acquisition de l'ensemble des unités administratives du DEFR s'effectuent selon le standard de la Confédération.

Non atteint : Le programme a reporté à l'année prochaine le déploiement de BVML pour les unités administratives civiles. La mise en œuvre des processus n'est dès lors pas possible.

Date cible : 23.09.2024

Délai effectif : –

SUPERB – Utilité et potentiels de synergie au DEFR : raccordement des applications métier au module de gouvernance des données de base (Master Data Governance, MDG)

La plupart des applications métier du DEFR sont raccordées directement au module MDG du système S/4 HANA.

Partiellement atteint : Les applications métier concernées étant fortement tributaires d'autres systèmes et les ressources étant insuffisantes tant dans les unités administratives qu'à l'OFIT, seules les applications métier FASAS et ZiviConnect ont pu être raccordées.

Date cible : 31.10.2024

Délai effectif : –

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE (SECO)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement :

ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement. L'idée est d'optimiser la promotion des investissements dans ce secteur. Le soutien que reçoit la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) doit être encore plus axé sur l'amélioration des structures et leurs changements, ainsi que sur le développement durable. Outre l'accent mis sur les incitations, l'encouragement du secteur doit être assoupli et la fonction de la SCH en tant que centre de compétences pour l'encouragement de l'hébergement doit être inscrite dans la loi, laquelle doit être aussi modernisée sur le plan formel.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 15.03.2024

Rapport de situation sur l'économie suisse : prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte du rapport de situation sur l'économie suisse au premier semestre 2024. Il y exposera l'évolution de l'économie suisse au cours des dernières années et comparera notre cadre économique à celui d'autres pays. Il étudiera de manière approfondie la question des interdépendances dans le contexte des chaînes de valeur mondiales ainsi que les effets sur l'économie suisse des initiatives industrielles prises à l'étranger.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 22.05.2024

Réforme des autorités en matière de concurrence : décision de principe

Le Conseil fédéral fixera les grandes lignes de la réforme des autorités en matière de concurrence au premier semestre 2024. Il s'appuiera sur un examen approfondi de différentes possibilités de réforme, concernant notamment la Commission de la concurrence (COMCO) et son secrétariat, ainsi que l'organisation de la COMCO en tant qu'autorité de milice.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 15.03.2024

Endiguer les distorsions de concurrence (mise en œuvre des mo. 20.3531 Caroni et 20.3532 Rieder) :
ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation sur différentes propositions visant à endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Le projet servira de base pour mettre en œuvre les motions Caroni 20.3531 et Rieder 20.3532 « Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques ».

Atteint : Le Conseil fédéral a complété les principes directeurs de la Confédération pour le gouvernement d'entreprise par un principe 15a qui répond avec souplesse et simplement aux demandes des 2 motions envers les entreprises publiques. La procédure de consultation devient inutile.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 13.09.2024

Rapport « Étudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques » (en exécution du po. 20.3265 Pasquier-Eichenberger) : approbation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport en exécution du postulat Pasquier-Eichenberger 20.3265. Le rapport doit examiner l'impact des nouvelles formes de travail (par ex. télétravail). Il se penchera sur les conditions cadre, les perspectives et les conséquences.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 08.05.2024

Rapport « Conséquences économiques de la crise du coronavirus »
(en exécution du po. 20.3132 CER-E) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport en exécution du postulat CER-E 20.3132, lequel analyse les conséquences de la crise du coronavirus sur l'économie suisse en comparaison internationale.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 26.06.2024

Rapport « Les dépendances commerciales de la Suisse »
(en exécution des po. 22.3405 Groupe socialiste et 23.3543 Marti) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 22.05.2024

Aides pour cas de rigueur COVID-19 (bénéfices de liquidation) : mise en œuvre

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 27.11.2024

Réforme dans le domaine des aides d'État : conclusion matérielle

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

Rapport « Divergences entre le droit suisse et le droit européen en matière de protection des travailleurs » (en exécution du po. 22.3872 CPE-N) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 04.09.2024

Nouveaux accords de libre-échange entre les États de l'AELE et le Vietnam, la Malaisie, la Thaïlande et le Kosovo : conclusion

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral conclura et signera des accords de libre-échange entre les États de l'AELE et le Vietnam, la Malaisie, la Thaïlande et le Kosovo. L'objectif est de garantir accès au marché pour les entreprises suisses et sécurité juridique.

Partiellement atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu signer tous les accords de libre-échange qu'il avait prévu de conclure. Les négociations avec les différents pays sont plus ou moins avancées. Celles avec le Kosovo ont été approuvées le 20.12.2024.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du MERCOSUR. Il entend ainsi améliorer l'accès au marché des pays du MERCOSUR. Avec ses 260 millions d'habitants, le MERCOSUR est aujourd'hui déjà un marché cible important, avec un fort potentiel de croissance, pour les exportations suisses.

Non atteint : Les négociations n'étant pas encore suffisamment avancées, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du MERCOSUR durant l'année sous revue.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange (ALE) entre les pays de l'AELE et la Moldavie. La conclusion d'un tel accord permettrait à la Moldavie de poursuivre son processus d'intégration économique tout en offrant aux entreprises suisses la possibilité de développer leurs chaînes de production en Moldavie.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 21.02.2024

Accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 un message relatif à un accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour. L'accord doit permettre d'améliorer la sécurité juridique du commerce numérique avec Singapour, d'éviter d'éventuelles discriminations à l'égard de concurrents d'autres pays, de garantir la libre circulation des données en toute sécurité, tout en respectant certaines mesures de protection des données personnelles, et de favoriser la coopération entre la Suisse et Singapour dans le domaine du commerce numérique.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à l'accord sur le commerce numérique avec Singapour durant l'année sous revue. La finalisation des négociations prend un peu plus de temps que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Accord de partenariat commercial et économique entre les États de l'AELE et l'Inde : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 04.09.2024

Accord de libre-échange modernisé entre les États de l'AELE et le Chili : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 14.06.2024

Stratégie de coopération internationale 2025–2028 : adoption du message

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le message sur la stratégie de coopération internationale 2025 à 2028. Il prévoit d'y proposer cinq crédits d'engagement, afin de pouvoir poursuivre les instruments éprouvés de coopération internationale de la Suisse en faveur des pays en développement.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 22.05.2024

Augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). En raison des besoins de financement extraordinaires pour l'Ukraine, il y proposera une participation à cette augmentation de capital. La BERD fait partie des organisations multilatérales et des institutions financières internationales prioritaires pour la Suisse.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.09.2024

Augmentation du capital de la Banque mondiale : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à l'augmentation du capital de la Banque mondiale. En raison des besoins de financement supplémentaires liés aux crises mondiales, notamment aux conséquences de la guerre en Ukraine, à la crise climatique, à la fragilité croissante et aux pandémies, la Banque mondiale envisage d'augmenter son capital. Si l'entreprise se concrétise, le Conseil fédéral proposera une participation de la Suisse à cette augmentation de capital. Les participations au capital sont des investissements financés par des crédits d'engagement prévus spécifiquement à cet effet. La Banque mondiale fait partie des organisations multilatérales et des institutions financières internationales prioritaires pour la Suisse.

Non atteint : Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter comme prévu le message sur l'augmentation du capital de la Banque mondiale, les actionnaires n'ayant pas encore pu s'entendre sur le montant et le calendrier de cette augmentation.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Contribution à la reconstitution du Fonds asiatique de développement 2025–2028 : décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution à la reconstitution du Fonds asiatique de développement de la Banque asiatique de développement. Par cette contribution, il s'engagera en faveur d'une Asie et d'un Pacifique prospères, résilients et durables et poursuivra les efforts visant à éradiquer l'extrême pauvreté.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 26.09.2024

Participation de la Suisse à la reconstruction de l'Ukraine (grandes lignes d'un traité) : décision de principe

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.11.2024

Révision partielle de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, qui permettra de mettre en œuvre les motions Ettlín 20.4738 et CER-N 21.3599. La motion Ettlín 20.4738 demande que le salaire minimum prévu par une convention collective de travail étendue l'emporte sur le salaire minimum prévu par le droit cantonal, alors que la motion CER-N 21.3599 demande que les commissions paritaires des conventions collectives de travail soient tenues de publier leurs rapports annuels.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Rapport « Spéculation sur les denrées alimentaires » (en exécution du po. 22.3870 CPE-N) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport « Spéculation sur les denrées alimentaires » traitant de l'influence de la spéculation sur le prix des denrées alimentaires.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.11.2024

Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message concernant l'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (Agreement on climate change, trade and sustainability, ACCTS). L'initiative sur les négociations concernant l'ACCTS avec le Costa Rica, les Fidji, l'Islande, la Nouvelle-Zélande et la Norvège a été lancée dans le cadre de l'OMC, mais se déroule formellement en dehors de cette dernière. L'objectif est d'imaginer au sein d'un groupe de pays qui défendent des positions similaires quels progrès pourraient être faits en matière de commerce et d'environnement. Une fois les négociations terminées, l'accord devrait gagner en importance grâce à l'adhésion d'autres pays, et les dispositions de l'ACCTS devraient servir de référence pour d'autres négociations dans le cadre de l'OMC. Le contenu des négociations est inédit et porte sur quatre thèmes : la libéralisation des biens environnementaux, des obligations en matière de services environnementaux, des directives en matière d'écoétiquetage volontaire et la suppression des subventions aux combustibles fossiles.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message sur l'ACCTS, les négociations n'ayant abouti qu'à l'été 2024.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Reconstitution des ressources du Fonds Vert pour le Climat (GCF) 2024–2027 : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la participation de la Suisse à la reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC). Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale 2021 à 2024, il demandera une contribution en vue de cette reconstitution. Le FVC fait partie des organisations multilatérales et institutions financières internationales prioritaires pour la Suisse.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 10.04.2024

Rapport « Approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières minérales pour la transition énergétique » (en exécution du po. 20.3950 Schneider-Schneiter) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.12.2024

PROJETS

Accès au marché intérieur de l'UE : actualisation de l'accord régissant les entraves techniques au commerce

Pour la Suisse, l'accès le plus large possible au marché intérieur de l'UE revêt une importance capitale, de même que la coopération avec l'UE dans des domaines choisis. Préserver et développer la voie bilatérale reste la priorité.

Le chapitre sur les dispositifs médicaux est entièrement mis à jour, y compris les règles régissant les diagnostics in vitro.

Partiellement atteint : Les négociations relatives aux éléments institutionnels de l'ARM ont été achevées sur le plan matériel le 20.12.2024. La Suisse et l'UE ont également fixé les modalités de leur coopération jusqu'à l'entrée en vigueur du paquet.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Accès au marché intérieur de l'UE : soutien aux consultations et aux éventuelles négociations Suisse-UE

Un soutien est apporté aux entretiens exploratoires avec l'UE ; les «zones de convergence» communes sont précisées, notamment dans les domaines de la libre circulation des personnes et des aides d'État, et les valeurs de référence définies sont intégrées dans d'éventuelles négociations.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.12.2024

Projet informatique SIPACfuture : déploiement de SIPAC 2.0

Le projet SIPACfuture vise à moderniser l'exécution et le versement des prestations de l'assurance-chômage et à poursuivre la numérisation dans ce domaine. L'objectif est de remplacer l'ancienne solution SIPAC par une solution moderne, SIPAC 2.0.

Déploiement réussi de SIPAC 2.0.

Non atteint : La planification a été revue pour bien préparer l'introduction du genre de prestations le plus important. Elle prévoit une adaptation de l'organisation du projet et la réalisation de simulations supplémentaires.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Objectif environnemental RUMBA 2024 : pleine compensation des émissions de CO₂ du SECO

Le 15.3.1999, le Conseil fédéral a décidé de créer le système de gestion systématique des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA). Pour assurer la mise en œuvre, il a créé le service spécialisé RUMBA au sein de l'Office fédéral de l'énergie. En 2020, RUMBA concernait en moyenne 17 175 équivalents plein temps, répartis entre 46 unités RUMBA. Le système porte principalement sur les bâtiments (électricité, chauffage, eau et déchets), la consommation de papier et les voyages de service. Les émissions de gaz à effet de serre sont entièrement compensées.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) et portail EasyGov : mise en œuvre de la LACRE et développement d'EasyGov

Les travaux visant à mettre la LACRE en œuvre sont achevés, et le portail EasyGov fait l'objet de nouveaux développements.

La réduction des coûts de la réglementation passe par une mise en œuvre efficace de la LACRE. En fonction des décisions du Parlement, le Conseil fédéral fixera en 2024 la date de l'entrée en vigueur de la loi. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, il est prévu, en 2024, d'édicter ou de réviser des ordonnances, de mettre en place de nouveaux outils et de poursuivre le développement d'EasyGov.

Partiellement atteint : Le Conseil fédéral a pu mettre en vigueur en 2024 toutes les dispositions de la LACRE concernant EasyGov, sauf celles de l'art. 11, pour lesquelles le SECO élaborera une ordonnance avec la Chancellerie fédérale et l'Administration numérique suisse.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Grands projets d'infrastructure : amélioration de l'accès aux grands projets d'infrastructure

Améliorer l'accès aux grands projets d'infrastructure.

La mise en œuvre opérationnelle du projet d'amélioration de l'accès des exportateurs suisses aux grands projets d'infrastructure a démarré dans tous les domaines et avance comme prévu. Les changements survenus sur le marché du fait de la pandémie sont dûment pris en compte.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 30.04.2024

Pérenniser les contributions de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE :
création d'une base juridique

Le Conseil fédéral veut créer une nouvelle base légale régissant le versement de futures contributions suisses à la cohésion en faveur de certains États membres de l'UE, qui succéderait à la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est, limitée à la fin de 2024. L'application de la loi (dans le cadre d'un paquet de négociations avec l'UE ou de manière autonome) pourra être décidée plus tard. Une base juridique est créée pour pérenniser les contributions de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Reconstruction de l'Ukraine :

participation au groupe de travail et mise en œuvre des mesures de reconstruction

La reconstruction de l'Ukraine est un projet sur plusieurs décennies, dans lequel la Suisse s'engagera. En 2023, le DFAE et le DEFR ont évalué l'ensemble des instruments bilatéraux et multilatéraux que possède la Suisse, puis défini des mesures pour la reconstruction de l'Ukraine dans un ACF et un message. Les mesures pour la reconstruction de l'Ukraine définies dans l'ACF et le message consacré à la reconstruction de l'Ukraine sont mises en œuvre.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE (OFAG)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la mo. 22.4253 CER-E) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation sur la modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural. L'accent est mis sur le renforcement du principe d'exploitation à titre personnel, de la position des conjoints et de l'esprit d'entreprise. Il s'agit en outre d'améliorer les conditions favorisant une bonne collaboration entre les exploitations et une meilleure rentabilité des structures d'exploitation.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 27.09.2024

Enveloppes budgétaires agricoles 2026–2029 : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message sur les enveloppes budgétaires destinées à l'agriculture pour les années 2026 à 2029. En accord avec les décisions du Parlement concernant la politique agricole à partir de 2022 et avec le plan financier de la législature, les montants maximaux des crédits de paiement agricoles et du crédit d'engagement pour les améliorations structurelles y sont fixés pour les années 2026 à 2029.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 19.06.2024

Révision partielle de la loi sur l'agriculture (mise en œuvre de la mo. 19.3445 Groupe BD) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message sur la modification de la loi sur l'agriculture et d'éventuelles autres lois, afin de garantir qu'en cas de divorce, le conjoint d'un exploitant agricole soit indemnisé équitablement pour son travail.

Atteint

Date cible : 30.09.2024

Délai effectif : 06.12.2024

Train d'ordonnances relatif à la mise en œuvre de la politique agricole à compter de 2022 :
mise en vigueur

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 les modifications d'ordonnances rendues nécessaires par la révision de la loi sur l'agriculture (LAgr) et les mettra en vigueur en même temps que cette dernière. Les nouveautés de la révision de la LAgr, telles qu'une meilleure couverture sociale des conjoints travaillant dans l'exploitation ou la réduction des primes de l'assurance récolte, seront ainsi concrétisées au niveau de l'ordonnance.

Atteint

Date cible : 31.10.2024

Délai effectif : 06.11.2024

Rapport « Revenus des familles paysannes » (en exécution du po. 21.4585 Bulliard) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Bulliard 21.4585 sur les revenus des familles paysannes. Le rapport, entre autres, comparera la situation des revenus des familles paysannes avec les salaires sur toute la chaîne de création de valeur, montrera le rôle des revenus annexes et proposera des mesures visant à améliorer la situation des revenus dans l'agriculture.

Atteint

Date cible : 30.04.2024

Délai effectif : 01.03.2024

Rapport « Concurrence sur le marché de l'alimentation » (en exécution du po. 22.4252 CER-E) :
approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport en exécution du postulat CER-E 22.4252 concernant la concurrence sur le marché de l'alimentation. Le rapport analysera et évaluera la concurrence sur le marché agroalimentaire en Suisse eu égard à sa forte concentration. Il indiquera si des instruments supplémentaires sont nécessaires pour atténuer les éventuels effets négatifs de cette concentration.

Non atteint : Parenté thématique oblige, les postulats 22.4252, 21.3831 et 24.3673 font l'objet d'un rapport commun. L'adoption du postulat 24.3673 le 27.9.2024 a nécessité diverses clarifications supplémentaires et quelque peu retardé la rédaction du rapport.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Propositions de réforme concernant les effets sur la biodiversité de diverses subventions fédérales :
décision de principe

Au cours du premier semestre 2024, le Conseil fédéral évaluera l'effet sur la biodiversité de huit instruments touchant à l'agriculture, à la sylviculture et à la politique régionale, et décidera sur cette base d'éventuelles propositions de réforme. La Confédération finance de nombreuses mesures pour freiner le déclin de la biodiversité. Pourtant, d'autres subventions ont l'effet inverse et portent directement ou indirectement atteinte à l'environnement. En adoptant la Convention sur la diversité biologique, la Suisse s'est engagée à supprimer ou réformer les subventions préjudiciables à la biodiversité.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 19.06.2024

PROJETS

Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires « digiFlux » :
mise en service

Le 19.3.2021, le Parlement a décidé, dans le cadre de l'lv. pa. 19.475, des modifications de loi visant à réduire les effets négatifs des produits phytosanitaires et des engrais. La Confédération sera tenue d'exploiter un système central d'information pour recenser ces produits.

L'unité de réalisation 1 du projet devra être opérationnelle fin 2024 pour permettre la mise en œuvre de l'obligation de déclarer les livraisons et les utilisations de produits phytosanitaires, qui entrera en vigueur le 1.1.2025.

Partiellement atteint : Le calendrier a été adapté : la saisie concernant le commerce de produits phytosanitaires est désormais prévue pour 2026, l'application pour 2027. La phase pilote a été lancée, l'année 2025 sera celle de la phase pionnière.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Harmonisation du site internet de l'OFAG (www.ofag.admin.ch) : mise en service

Le projet « www.ofag.admin.ch » a pour but de publier toutes les informations de l'OFAG sous une même bannière : le site internet www.ofag.admin.ch. Il prévoit l'intégration d'informations basées sur des textes et des données et la mise à disposition de ces informations sous une forme simplifiée. Il vise à regrouper le site internet actuel de l'OFAG, la publication des données d'analyse de marché et le rapport agricole.

Le nouveau site internet devrait être mis en ligne au 2^e semestre 2024. Cela permettra d'harmoniser la présence de l'OFAG sur l'internet, de rendre les informations plus conviviales et de simplifier la communication de l'OFAG.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.12.2024

AGROSCOPE (AGROSCOPE)

PROJETS

Flux d'éléments nutritifs et trajectoires de réduction : fiches d'information relatives aux mesures visant à combler les lacunes des objectifs environnementaux pour l'agriculture

L'amélioration de l'efficacité des éléments nutritifs est un défi prioritaire de l'agriculture. Agroscope élabore et développe des mesures visant à réduire les émissions d'azote et de phosphore. Agroscope définit des mesures efficaces et applicables dans la pratique afin de combler les lacunes des objectifs environnementaux pour l'agriculture et d'atteindre la trajectoire de réduction de l'azote (N) et du phosphore (P). Les mesures présentant le plus grand potentiel pour la trajectoire de réduction du P et du N sont définies et des fiches d'information correspondantes sont établies.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Réduction des risques « produits phytosanitaires » : calcul des indicateurs de risque (risque potentiel global des produits phytosanitaires vendus en Suisse au fil des ans)

Le Plan d'action national Produits phytosanitaires (PAN-PPh) adopté par le Conseil fédéral en septembre 2017 définit des objectifs et des mesures visant à réduire les risques et à utiliser de façon durable les PPh sur une durée de dix ans. Conformément aux objectifs du PAN-PPh, des procédés, des technologies et des stratégies globales de protection des plantes sont développés en vue de réduire l'utilisation des PPh de synthèse.

Les indicateurs de risque sont mis à jour en ce qui concerne les nouvelles substances actives et les exigences spécifiques aux produits. Le calcul annuel des trois indicateurs de risque (eaux souterraines, eaux de surface, milieux semi-naturels) montre l'évolution dans le temps du risque potentiel global des produits phytosanitaires vendus en Suisse.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Approche systémique de la recherche agronomique et alimentaire : version élargie du système de modélisation green DSS-ESSA

Pour soutenir la Projection 2050 selon le rapport sur le postulat 20.3931 « Orientation future de la politique agricole du 22 juin 2022 », il faut renforcer l'approche systémique dans la recherche agronomique et alimentaire.

Agroscope développe ses modèles et son expertise dans le domaine de l'alimentation en complément à l'économie agricole et renforce ainsi ses compétences en matière de recherche pour soutenir la Projection 2050. Une étape importante sera atteinte en 2024 avec la version élargie du « Système d'aide à la décision – Stratégie pour garantir l'alimentation en gérant l'offre » (green DSS-ESSA).

Atteint

Date cible : 31.03.2024

Délai effectif : 31.03.2024

Mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites : réalisation des déménagements planifiés et travaux préparatoires pour l'emménagement dans le bâtiment de laboratoires à Posieux

Après la décision du Conseil fédéral en mai 2020 sur la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope, le projet de mise en œuvre a débuté. En vue du transfert de certaines activités de recherche prévu à partir de 2022, la planification détaillée se concentre sur la mise à disposition des infrastructures nécessaires en fonction des besoins et sur leur optimisation.

Le déménagement de certains groupes de recherche du site de Wädenswil à Reckenholz, prévu pour 2024, est en cours de réalisation. En vue de l'emménagement dans le nouveau bâtiment de laboratoires à Posieux en 2026, les travaux préparatoires nécessaires aux déménagements des sites de Wädenswil, Reckenholz et Liebefeld vers Posieux ont été effectués.

Partiellement atteint : L'emménagement sur le site de Reckenholz est retardé, car l'assainissement nécessaire des infrastructures est plus important que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Utilisation des gains d'efficacité pour les stations d'essais :

analyse de l'état d'avancement de la mise en œuvre des stations d'essais décentralisées

La mise en place de stations d'essais en collaboration avec les cantons et les filières fait partie intégrante de la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope.

En 2021 et 2022, Agroscope a conclu des accords de collaboration avec les cantons et les filières concernant les stations d'essais décentralisées. Dans la foulée, les premiers projets de « co-crédation » ont été développés et lancés. En 2024, l'état d'avancement de la mise en œuvre sera analysé et un premier bilan des résultats obtenus sera tiré.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS (OFAE)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) : résultat de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation et décidera de la suite des travaux. Une révision partielle de la base légale de l'approvisionnement économique du pays permettra d'optimiser l'organisation et le fonctionnement de ce dernier. Pour ce faire, on intégrera également les nouvelles connaissances issues notamment de la crise énergétique. Par ailleurs, les mesures d'intervention possibles et les instruments qui s'y rapportent seront conçus de manière plus flexible et nuancée.

Non atteint : La consultation a été réalisée selon le calendrier prévu, et les avis ont été publiés. Les positions exprimées étant parfois très divergentes, des clarifications supplémentaires sont nécessaires.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Approbation de l'accord entre l'Allemagne, la Suisse et l'Italie concernant des mesures de solidarité visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 28.08.2024

Transparence de l'approvisionnement en médicaments vétérinaires vitaux : décision de principe

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 06.12.2024

PROJETS

Approvisionnement énergétique en cas de pénurie d'électricité ou de gaz :

mise en place du monitoring du gaz

La capacité d'action doit être augmentée en cas de gestion réglementée de l'électricité ou du gaz. L'efficacité des mesures de gestion réglementée doit pouvoir être vérifiée dans un délai approprié et sur la base de données fiables au moment de leur application. Pour ce faire, il faut un monitoring permanent du gaz. Il faudra organiser les formations requises et implémenter les interfaces avec les systèmes environnants (PES CENAL, tableau de bord énergétique).

Atteint

Date cible : 30.09.2024

Délai effectif : 30.09.2024

Contrôle des réserves obligatoires de denrées alimentaires de base :

analyse de la composition des réserves obligatoires de denrées alimentaires de base

Le domaine présentera la procédure envisagée pour les denrées alimentaires de base au cours du prochain cycle quadriennal. Il est également prévu d'actualiser les réserves obligatoires d'aliments.

Dans le domaine de l'alimentation, des changements interviennent dans les conditions cadres, en particulier pour la composition des réserves obligatoires. Celles-ci seront réexaminées d'ici fin 2024 en fonction de leurs répercussions sur l'approvisionnement du pays à l'horizon des quatre prochaines années (2025–2029). Les résultats de la consultation sur l'ordonnance sur la constitution de réserves obligatoires de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux (RS 531.215.111), le contrôle stratégique des biens et services d'importance vitale (rapport de contrôle) et la mise en œuvre de la réforme de l'approvisionnement en denrées alimentaires constituent la base de ce réexamen cyclique.

Partiellement atteint : À la suite du changement à la tête de l'OFAE, diverses questions stratégiques n'ont pas pu être totalement clarifiées. Ce sera le cas en 2025 (un nouveau processus stratégique va être initié pour l'AEP).

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Monitoring des produits thérapeutiques et des dispositifs médicaux :

application de monitoring des dispositifs médicaux

Il est prévu de numériser et d'automatiser la plateforme de notification pour les médicaments à usage humain. Une plateforme de notification pour les dispositifs médicaux sera mise en place.

L'application pour le monitoring des dispositifs médicaux, qui a été reprise de l'OFPP par l'OFAE en 2023, est en cours de révision par l'OFAE. Dans le domaine du monitoring des dispositifs médicaux, seules des consultations ponctuelles auprès des fournisseurs sont actuellement possibles. Le système ad hoc mis en place par le Service sanitaire coordonné (SSC) pendant le COVID-19 est continuellement remanié et amélioré. Ces travaux devraient être achevés d'ici le 31.12.2024.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Monitoring des produits thérapeutiques et des dispositifs médicaux :

monitorage et analyse des perturbations de l'approvisionnement en médicaments à usage humain

Sur la base de l'étude actuelle, le Conseil fédéral décidera au premier trimestre 2024 de l'objectif de développement souhaité. La mise en œuvre de la plateforme sera lancée à partir de 2024.

Atteint

Date cible : 31.03.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Maintien des capacités de transport en cas de crise :

optimisation de la garantie des capacités de transport en cas de crise d'approvisionnement

En collaboration avec tous les modes de transport impliqués, il s'agit d'assurer le maintien des capacités de transport en cas de crise.

Il s'agit d'analyser et d'optimiser les préparatifs effectués en vue du maintien des capacités de transport routier lors de crises d'approvisionnement (notamment en ce qui concerne l'efficacité et l'efficience des processus, l'utilisation du potentiel en matière de numérisation, le lien avec l'Office fédéral des routes et les cantons).

Partiellement atteint : Les travaux ont été suspendus du fait de la diminution des ressources du secrétariat Logistique ; ils reprendront en 2025, une fois les postes repourvus.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT (OFL)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Modification de la loi sur le logement (LOG) : ouverture de la consultation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.09.2024

Modification de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) : ouverture de la consultation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 10.04.2024

PROJETS

Conditions-cadres en matière du droit du bail : soutien aux Commissions des affaires juridiques (CAJ) dans la mise en œuvre d'initiatives parlementaires portant sur le droit du bail ; procédure de consultation et avis du Conseil fédéral

L'OFL est compétent en matière de droit du bail. Il soutient le Conseil fédéral et le Parlement dans l'élaboration et la révision des bases légales.

Le traitement de plusieurs initiatives parlementaires portant sur le droit du bail est en cours au Parlement.

L'OFL soutient les CAJ en élaborant les documents pour la consultation et prépare une révision légale sur la base des résultats de la consultation.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Politique du logement : élaboration de mesures de lutte contre la pénurie de logements en collaboration avec les cantons, les villes, les communes et le secteur de l'immobilier

Traitement de thèmes liés à la politique du logement pour soutenir les travaux et les prises de décision du Conseil fédéral et du Parlement.

Le DEFR organise une table ronde consacrée à la pénurie de logements qui se profile. Les mesures discutées, qui doivent notamment contribuer à accroître la construction de logements, seront élaborées en collaboration avec les cantons, les villes, les communes et les secteurs de la construction et de l'immobilier.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Politique du logement : élaboration du rapport en réponse au postulat 22.4289 « Flambée des loyers. Analyse des facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002 »

Le Conseil des États a adopté le postulat 22.4289 le 6.3.2023. L'OFL rédigera le rapport correspondant dans un délai de deux ans.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Politique du logement : élaboration du rapport en réponse au postulat 22.4290 « Pénurie de logements en Suisse. Taux de logements inoccupés et pistes pour améliorer la situation »

Le Conseil des États a adopté le postulat 22.4290 le 6 mars 2023. L'OFL rédigera le rapport correspondant dans un délai de deux ans.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Projets-modèles pour un développement territorial durable concernant le domaine thématique du logement : appel d'offres et sélection de projets consacrés au thème du logement

Le programme « Projets-modèles pour un développement territorial durable » encourage les acteurs locaux, régionaux et cantonaux à développer et à expérimenter des approches innovantes. Pour la période 2025–2029, des projets relevant de l'axe thématique « Logement » sont soutenus sous la responsabilité de l'OFL.

Recherche et sélection de projets pour la nouvelle série de projets-modèles pour un développement territorial durable pour les années 2025 à 2029.

Partiellement atteint : La direction du projet (ARE) a décidé de ne lancer la nouvelle série de projets-modèles qu'en 2025. Le volet thématique « L'avenir de l'habitat : utiliser et transformer le bâti existant de manière durable » est prêt.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Système d'évaluation de logements (SEL) :

appel d'offres et attribution des travaux visant à mettre en œuvre l'automatisation du système

Le système d'évaluation de logements (SEL) est un instrument de planification, d'évaluation et de comparaison d'immeubles d'habitation. À partir d'un éventail de 25 critères, la valeur d'usage d'un objet est déterminée compte tenu des trois aspects que sont la situation, l'environnement immédiat et le logement. L'accent est mis sur l'utilité concrète et la valeur ajoutée pour les habitants.

Afin d'améliorer sa convivialité, le SEL doit permettre une évaluation largement automatisée des objets. Le processus d'évaluation doit être revu et rendu plus efficient, afin que le SEL puisse être utilisé plus facilement par des tiers. Sur la base de l'étude préliminaire de 2023 et du concept de mise en œuvre, un mandataire sera recherché pour la réalisation.

Non atteint : Pour pallier l'absence prolongée de la personne responsable, il a d'abord fallu trouver un remplaçant. Ce dernier a pu commencer les travaux relatifs au projet avant la fin de l'année.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL (CIVI)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Loi fédérale sur le service civil : ouverture de la consultation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à une modification de la loi visant à réduire substantiellement le nombre d'admissions au service civil. Par cette révision, il mettra en œuvre la motion du groupe UDC 22.3055 « Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil ». Afin de faire respecter l'exigence constitutionnelle selon laquelle il n'existe pas de libre choix entre le service militaire obligatoire et l'accomplissement d'un service civil de remplacement, et afin de contribuer à garantir l'effectif de l'armée, il convient notamment de réduire le nombre de départs au service civil de militaires ayant accompli l'école de recrues ainsi que de spécialistes et de cadres de l'armée.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 01.03.2024

PROJETS

Développement à moyen terme du système de l'obligation de servir :

modification de la LPPCi, de la LAAM et de la LSC : feuille de route alignée sur le calendrier du DDPS

Proposition au Conseil fédéral concernant la modification de la LSC.

Le CIVI participe à la mise au point de la proposition du DDPS au Conseil fédéral concernant la modification de la LPPCi, de la LAAM et de la LSC (mise en œuvre de la partie 1 du rapport sur l'alimentation en effectifs).

Atteint

Date cible : 28.02.2024

Délai effectif : 07.05.2024

Développement à long terme du système de l'obligation de servir :

le CIVI participe à la mise au point de la proposition du DDPS au Conseil fédéral visant à engager une procédure de modification de la Constitution sur plusieurs changements dans le système de l'obligation de servir.

Le CIVI collabore avec le DDPS en vue de concrétiser les modèles « obligation de servir axée sur les Besoins » et « obligation de servir dans la sécurité » (sous la responsabilité du DDPS).

Cette étape clé est placée sous la responsabilité du DDPS.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.12.2024

Amélioration de l'efficacité des affectations de service civil :

proposition au Conseil fédéral concernant la modification de la LSC ou de l'OSCi prévoyant d'étendre les formes d'engagement des civilistes au titre du soutien aux proches aidants.

Sous réserve d'un ACF pris en 2023 concernant une extension des formes d'engagement.

Le rapport d'évaluation sur les affectations pilotes entre 2022 et juin 2023 ne sera disponible qu'au 2^e semestre 2023. C'est à ce moment-là seulement, et à condition que le Conseil fédéral se prononce en 2023 en faveur de l'extension des formes d'engagement, que l'on déterminera si des modifications normatives s'imposent à l'échelon de la loi et de l'ordonnance ou seulement de l'ordonnance.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 30.06.2024

Transformation numérique du CIVI : modification de l'ordonnance sur le système d'information du service civil

Pilotage et direction du projet de nouvelle application métier du CIVI, mené de manière agile, en phase de mise en œuvre dans le cadre de la stratégie de l'office concernant la transformation numérique Proposition au Conseil fédéral concernant la modification de l'ordonnance sur le système d'information du service civil.

Atteint

Date cible : 31.08.2024

Délai effectif : 16.10.2024

Transformation numérique du CIVI :

mise en service (produit minimum viable) de la nouvelle application métier

Si l'exploitation de la nouvelle application métier l'exige, l'organisation structurelle et fonctionnelle du CIVI sera adaptée en conséquence.

Atteint

Date cible : 30.09.2024

Délai effectif : 31.12.2024

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE (SAS)

PROJETS

Satisfaction des clients : décision concernant des mesures

Une enquête structurée est réalisée chaque année afin d'évaluer la satisfaction des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) concernant les prestations du SAS.

Sur la base des résultats du sondage, des mesures visant à améliorer les prestations sont examinées et arrêtées d'ici à fin mars.

Atteint

Date cible : 31.03.2024

Délai effectif : 31.03.2024

Évaluation par les pairs de l'EA (European co-operation for Accreditation) : résultat

Le SAS fait régulièrement l'objet d'une évaluation par ses pairs. Les exigences sont fixées dans la norme ISO/IEC 17011 : 2017 « Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité » et les directives de l'EA.

L'évaluation par les pairs de l'EA est réussie, et les accords multilatéraux de l'EA (Multilateral Agreements, MLA) restent valables pour le SAS.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION (SEFRI)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) : création de la base légale pour le plan sectoriel de la Confédération pour les futurs projets du CERN : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 14.02.2024

Accord entre le Conseil fédéral et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse pour les années 2024–2028 : conclusion

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 22.05.2024

Ordonnance relative à l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (ordonnance Movetia) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera l'ordonnance relative à l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (Movetia) au second semestre 2024. Cette base permettra de mettre en œuvre les autres processus découlant de la transformation de l'agence nationale en un établissement de droit public. On garantira ainsi que la structure de pilotage et d'organisation de Movetia restera conforme aux principes de la gouvernance d'entreprise de la Confédération.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter l'ordonnance durant l'année sous revue. L'adoption d'une ordonnance ne peut précéder celle du droit supérieur, en l'occurrence la loi sur Movetia, dont les délibérations parlementaires ne sont pas terminées.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la reconnaissance des qualifications professionnelles :
adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à l'approbation de l'accord entre la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la reconnaissance des qualifications professionnelles. L'accord doit établir le régime définitif de reconnaissance post BREXIT. Entretemps, et jusqu'au 31 décembre 2024, c'est le Citizens' Rights Agreement qui fait foi.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 14.02.2024

Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). La révision a pour but d'inscrire dans la loi un titre complémentaire, un droit à l'appellation pour les écoles supérieures et différentes autres mesures. Elle fait partie du train de mesures pour la formation professionnelle supérieure.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue. Les clarifications nécessaires avec les partenaires de la formation professionnelle ont pris du retard.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport « Accès aux hautes écoles (universités/EPF) avec une maturité professionnelle dans le domaine correspondant » (en exécution du po. 20.4202 Masshardt) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Masshardt 20.4202 « Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle », qui le charge, en collaboration avec les cantons, d'examiner de quelle façon judicieuse la perméabilité entre la formation professionnelle du degré secondaire II et les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) peut être améliorée, sans utiliser la passerelle existante.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas encore pu approuver le rapport vu la complexité des questions traitées et l'implication nécessaire des cantons et autres acteurs, lourde à mettre en place, tant concernant l'analyse que la formulation des recommandations.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport « Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire » (en exécution du po. 22.4267 CSEC-N) : approbation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport en exécution du postulat CSEC-N 22.4267 « Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire ». Celui-ci charge le Conseil fédéral d'examiner, en collaboration avec la CDIP, si les titulaires d'une maturité professionnelle pourraient être admis dans les hautes écoles pédagogiques et d'étudier les conditions d'admissibilité et les améliorations possibles. Il s'agit également d'envisager la création d'une maturité professionnelle à orientation « pédagogie ».

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas encore pu approuver le rapport vu la complexité des questions traitées et l'implication nécessaire des cantons et autres acteurs, lourde à mettre en place, tant concernant l'analyse que la formulation des recommandations.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport « Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse » (en exécution du po. 22.3877 CSEC-N) : approbation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport en exécution du postulat CSEC-N 22.3877 « Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse ». Celui-ci charge le Conseil fédéral de faire le point sur la manière dont l'éducation sexuelle est mise en œuvre en Suisse.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Rapport « Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions MINT » (en exécution du po. 22.3878 CSEC-N) : approbation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport en exécution du postulat CSEC-N 22.3878 « Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions MINT ». Celui-ci charge le Conseil fédéral de présenter un rapport évaluant les mesures prises jusqu'ici permettant d'augmenter la proportion de femmes dans ces professions. Le postulat demande en outre de montrer l'efficacité des mesures mises en œuvre et de développer, sur la base de cette analyse, une stratégie au niveau national afin de se rapprocher encore plus de l'objectif voulu.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, son élaboration s'étant avérée plus complexe que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Loi fédérale sur les opérations spatiales : ouverture de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira une consultation relative à une loi fédérale qui devra servir de base juridique pour les activités dans l'espace. Elle mettra en œuvre les quatre traités de l'ONU sur ces activités que la Suisse a ratifiés et réglementera l'autorisation et la surveillance de ces activités, les questions de responsabilité ainsi qu'un registre des objets spatiaux.

Non atteint : Les résultats de la consultation des offices ont conduit à réviser les contenus normatifs, ce qui a retardé de plusieurs mois l'ouverture de la consultation.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028 : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) 2025–2028 au premier semestre 2024. Il y définira sa politique d'encouragement et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre pour la prochaine période FRI. Les principaux défis consistent à répondre à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse par des offres de formation ciblées et à prendre des mesures pour renforcer la compétitivité de la recherche et de l'économie suisse sur le plan international.

Atteint

Date cible : 31.03.2024

Délai effectif : 08.03.2024

Rapport « Encouragement des établissements de recherche d'importance nationale par la Confédération au titre de l'art. 15 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) » (en exécution des po. 20.3462 CSEC-E et 20.3927 CSEC-N) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 14.02.2024

Rapport « Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique » (en exécution du po. 22.3390 CSEC-N) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 27.03.2024

Révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle : ouverture de la consultation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 10.04.2024

Meilleure coordination de la recherche de l'administration fédérale : décision

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 27.09.2024

Accord des programmes UE – Association/Participation de la Suisse au programme de l'UE destiné à soutenir l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport « Erasmus+ » 2021–2027 : conclusion

Le Conseil fédéral conclura au second semestre 2024 l'accord d'association de la Suisse au programme « Erasmus+ » 2021–2027, le programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et qu'elles aboutissent. L'objectif de l'accord est de rattacher la Suisse au programme de l'UE qui vise à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, à permettre une croissance durable, à renforcer la cohésion sociale et l'identité européenne et à stimuler l'innovation.

Partiellement atteint : Le 20.12.2024, le Conseil fédéral a pris acte de la conclusion matérielle des négociations entre la Suisse et l'UE. Les deux parties se sont notamment entendues sur les paramètres d'une association à «Erasmus+» en 2027.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Accord des programmes UE – Association/Participation de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027 : conclusion

Le Conseil fédéral conclura l'accord sur le paquet Horizon 2021–2027 au second semestre 2024, afin de permettre une participation intégrale des chercheurs et innovateurs suisses si l'UE accepte d'entamer les négociations et que celles-ci aboutissent. Si une association ne peut se réaliser à long terme, le Conseil fédéral prendra des mesures transitoires.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.12.2024

Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et qu'elles aboutissent. Cette annexe règle la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Le système européen de reconnaissance s'appliquera aussi entre la Suisse et les pays de l'UE. À cet égard, certaines nouveautés importantes seront intégrées, comme la carte professionnelle européenne (procédure de reconnaissance électronique) et le mécanisme d'alerte pour les métiers relevant de la santé et de la formation.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu finaliser le message durant l'année sous revue, les négociations avec l'UE sur l'approche par paquet n'étant pas encore suffisamment avancées.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » de l'Union européenne : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » au premier semestre 2024, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et conclues avec succès. Le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport en Europe vise à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, à permettre une croissance durable, à renforcer la cohésion sociale et l'identité européenne et à stimuler l'innovation.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue, les négociations avec l'UE sur l'approche par paquet et l'association de la Suisse au programme «Erasmus+» n'étant pas encore suffisamment avancées.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

Mesures transitoires pour les appels à projets 2024 du paquet Horizon 2021–2027 : décision

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 10.04.2024

Rapport « Collecter et utiliser les compétences des réfugiés » (en exécution du po. 22.3393 CSEC-N) : approbation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport en exécution du postulat CSEC-N 22.3393 « Collecter et utiliser les compétences des réfugiés ». Il est chargé d'y dresser un état des lieux des données existantes sur le potentiel de formation des réfugiés en Suisse et sur le type de compétences dont ils disposent.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.12.2024

PROJETS

Mesures transitoires : financement direct des acteurs de la recherche et de l'innovation dans les volets du paquet Horizon qui sont ouverts aux pays tiers non associés, mais qui n'offrent pas de financement de la part de l'UE : mise en œuvre

Le DEFR (SEFRI) finance directement les acteurs suisses de la recherche et de l'innovation dans la mesure où ceux-ci peuvent participer à des projets de l'UE, mais ne bénéficient d'aucun soutien financier de l'UE en raison du statut de la Suisse dans le paquet Horizon. Les fonds nécessaires sont transférés par le Conseil fédéral du crédit destiné à la contribution obligatoire vers celui destiné aux mesures d'accompagnement. Le WBF (SBFI) finance les chercheurs tout au long de l'année.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 10.04.2024

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR (ISCECO)

PROJETS

Déménagement du service standard « GEVER » vers le réseau de centres de calcul :

validation du concept technique pour la solution cible et établissement du plan d'action, en concertation avec la Chancellerie fédérale (secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique) et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'infrastructure GEVER Confédération est migrée vers le réseau de centres de calcul.

Vérification de la conception technique de la "solution cible". S'agissant de la réalisation de la "solution cible", celle-ci est faite en partenariat avec le TNI et l'OFIT. Les questions encore en suspens au sujet des futurs sites des centres de calcul, de la zone réseau et de l'infrastructure des plateformes sont clarifiées.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Mise en service d'applications dans le réseau de centres de calcul :

exploitation des premières applications du DEFR sur l'infrastructure de base nouvellement créée

Projet de la migration des applications métier du DEFR vers le réseau de centres de calcul.

L'infrastructure de base pour l'implantation et l'exploitation des premières applications du DEFR dans la nouvelle zone réseau est prête.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

DETEC

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC (SG-DETEC)

PROJETS

Cyberadministration DETEC : mises à jour et développement des plateformes de services officiels

Mise à disposition de bases et de services pour la numérisation des processus spécialisés des offices du DETEC. La cyberadministration se compose notamment d'un portail commun à la population et aux entreprises, d'un système de gestion des partenaires commerciaux, d'un système de gestion des cas, ainsi que d'interfaces vers des services fédéraux et d'autres applications. La mise en place de synergies entre les applications spécialisées et les offices joue un rôle important.

Deux à trois nouvelles mises à jour par an permettront d'améliorer la plateforme et le portail commun ainsi que d'en assurer la maintenance. Ces mises à jour permettront également d'intégrer de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services, de maintenir à jour les aspects techniques et l'infrastructure existants, ainsi que de vérifier et de tester la conformité aux exigences en matière de sécurité.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS (OFT)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, tâches systémiques de ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028 : adoption du message

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, aux tâches systémiques de ce domaine et aux contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028. Le Conseil fédéral précisera le montant qui sera accordé aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires pour la période 2025–2028 et les objectifs qu'ils devront atteindre en contrepartie. Il entend également continuer de soutenir financièrement les installations privées de transport de marchandises.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 15.05.2024

Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) 2026–2028 : ouverture de la consultation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur le message concernant le crédit d'engagement pour l'indemnisation des prestations du trafic régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026–2028. Le TRV englobe à la fois le trafic à l'intérieur d'une région et le trafic entre régions voisines. La Confédération participe à son financement dans la mesure où il assure une fonction de desserte. Le projet vise à demander les fonds fédéraux nécessaires au financement de la période 2026–2028.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 26.06.2024

Révision partielle de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) en vue du développement de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) en vue de développer la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le projet vise entre autres à maintenir l'effet de transfert route-rail que la RPLP a sur le transport de marchandises.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message durant l'année sous revue. L'évaluation des résultats de la consultation et les retours concernant différentes variantes du message ont pris plus de temps que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport « Garantir la fiabilité et la redondance des grandes lignes ferroviaires, et en particulier de la liaison Lausanne-Genève » (en exécution des po. 21.4366 Nordmann et 21.4518 Français) : approbation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport « Garantir la fiabilité et la redondance des grandes lignes ferroviaires, et en particulier de la liaison Lausanne-Genève », en exécution des postulats Nordmann 21.4366 et Français 21.4518. Le rapport montrera les endroits du réseau suisse où il faudrait des infrastructures redondantes pour garantir la sécurité et la fiabilité des grandes lignes. Le Conseil fédéral étudiera en particulier le cas de la ligne Lausanne-Genève.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, car une expertise externe a été nécessaire pour pouvoir établir un rapport solide. Ce mandat a pris plus de temps que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport « Incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics » (en exécution du po. 21.3329 Brenzikofer) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport « Incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics », en exécution du postulat Brenzikofer 21.3329. Le rapport étudiera l'impact de la simplification du système tarifaire sur les recettes des différentes entreprises de transport et la manière dont il sera absorbé. Pour ce faire, le Conseil fédéral s'appuiera sur les discussions du groupe d'accompagnement des commanditaires de l'offre de transport régional de voyageurs, qui accompagne le projet de système tarifaire de la branche des transports publics.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, car les travaux principaux concernant les projets « myRIDE » et « gouvernance tarifaire intégrale », qui sont pertinents pour le postulat, n'auront lieu qu'en 2025.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Révision de l'ordonnance sur la construction des bateaux : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 10.04.2024

Modification de la loi fédérale sur les chemins de fer : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 10.04.2024

Ordonnance sur la coordination des transports en situation exceptionnelle (OCTSE) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 19.06.2024

PROJETS

Modifications d'ordonnances relatives à la révision de la loi sur le transport de voyageurs / révision totale de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) : arrêté du Conseil fédéral relatif aux adaptations d'ordonnances liées à la révision de la loi sur le transport de voyageurs

Dans le cadre de la révision de la loi sur le transport de voyageurs, il faut préciser les dispositions correspondantes au niveau de l'ordonnance. La réforme de la loi sur le transport de voyageurs et les adaptations d'ordonnances qui en découlent permettent notamment de clarifier les responsabilités et de rendre plus efficaces les procédures dans le transport régional de voyageurs (TRV).

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral décidera des adaptations d'ordonnances liées à la révision de la loi sur le transport de voyageurs. Suite à la révision de la loi sur le transport de voyageurs, les dispositions correspondantes doivent être précisées au niveau de l'ordonnance. La réforme de la loi sur le transport de voyageurs et les adaptations d'ordonnances qui en découlent permettront notamment de clarifier les responsabilités et d'améliorer l'efficacité des procédures dans le domaine du transport régional de voyageurs (TRV).

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 16.10.2024

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE (OFAC)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA) : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA) au second semestre 2024. Le projet prendra notamment en compte différentes demandes de motions en suspens : compétences pénales de la Confédération (mo. Candinas 18.3700), financement du service de navigation aérienne sur les aérodromes régionaux (mo. Würth 20.4412), âge des pilotes (mo. CTT-N 21.3020 et mo. Ettlin 21.3095) et exemption de l'obligation d'effectuer des appels d'offres publics pour l'octroi de concessions aux aéroports (mo. CTT-N 21.3458). Le projet intégrera d'autres thèmes nécessitant une adaptation de la LA, principalement dans le domaine du droit de la surveillance.

Non atteint : La révision de la loi fédérale sur l'aviation (LA) a été mise en consultation du 28.08. au 30.11.24. L'élaboration du projet a pris du retard, en cause notamment la réglementation proposée sur la culture juste.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA) : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 la 19^e série du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). La Partie Infrastructure aéronautique du plan sectoriel des transports est l'instrument de planification et de coordination de la Confédération pour l'aviation civile. Elle fixe de manière contraignante les objectifs et les exigences en matière d'infrastructure aéronautique civile pour les autorités. La 19^e série concerne notamment les sites de Gsteigwiler et de Trogen.

Partiellement atteint : Le contenu de la 19^e série a été légèrement modifié : au lieu de trois fiches, une seule (Trogen) a été présentée pour adoption. En outre, des modifications ont été apportées à la partie conceptuelle.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Rapport « Développer et réglementer les drones civils en Suisse » (en exécution du po. 22.4580 Christ) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

**Rapport « Trafic aérien neutre en termes de CO₂ d'ici 2050 »
(en exécution du po. 21.3973 CEATE-N) : approbation**

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport en exécution du postulat CEATE-N 21.3973 « Trafic aérien neutre en termes de CO₂ d'ici 2050 ». Le document montrera comment atteindre un objectif zéro net dans l'aviation d'ici 2050, ce qui correspond à l'ambition de la stratégie climatique à long terme de la Suisse, de l'industrie aéronautique et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Il se fondera sur des études existantes.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 21.02.2024

PROJETS

Programme AVISTRAT-CH : lancement de la phase de mise en œuvre axée sur l'infrastructure et l'espace aérien

Compte tenu de la structure aujourd'hui très complexe de l'espace aérien ainsi que de l'augmentation des violations de l'espace aérien liées à la sécurité et des approches non autorisées d'aéronefs, le DETEC a chargé en 2016 l'OFAC de remanier en profondeur la structure de l'espace aérien suisse. Le programme AVISTRAT-CH comprend la réorganisation sur une dizaine d'années. La vision du futur espace aérien a été approuvée par le Secrétariat général du DETEC en 2019. Le rapport stratégique a suivi en été 2022. La phase de planification de la mise en œuvre a eu lieu en 2023.

Dans le premier axe "Aménagement du système suisse des aéroports", les exploitants suisses d'aéroports se penchent sur le paysage suisse des aéroports et sur les éventuelles possibilités d'amélioration. L'OFAC accompagne la première étape conceptuelle, à savoir l'analyse de la situation actuelle par les exploitants d'aéroports, prévue jusqu'à fin 2024. La deuxième priorité, "Optimisation de la structure et de la gestion de l'espace aérien", vise à créer un espace aérien qui, grâce à l'utilisation des technologies nécessaires, puisse être adapté de manière sûre, rapide et flexible aux besoins changeants des utilisateurs. D'ici à la fin de l'année 2024, les exigences en matière de technologies nécessaires devront être définies.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Décarbonisation de l'aviation : mise en œuvre d'un panier de mesures

Le transport aérien suisse est également inclus dans l'objectif climatique net zéro du Conseil fédéral. D'ici 2050, il s'agit de réduire autant que possible et rapidement les émissions de CO₂ fossile à zéro. En 2022, le Conseil de l'OACI a également adopté un objectif net zéro pour le trafic aérien international d'ici 2050.

Le panier de mesures visant à réduire l'impact climatique du transport aérien conformément au plan d'action de l'OACI pour la réduction des émissions de CO₂ de l'aviation suisse, y compris les mesures de la stratégie SAF, est mis en œuvre.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.08.2024

Mise en œuvre de U-Space : intégration des drones dans l'espace aérien

L'intégration sécurisée d'un nombre croissant de drones dans le système de navigation aérienne existant est favorisée par la mise en œuvre d'espaces aériens U-Space. L'U-Space est une zone de l'espace aérien suisse définie par l'OFAC, dans laquelle un ensemble de services numériques et de processus automatisés sont disponibles. Les pilotes de drones utilisent ces services et sont ainsi soutenus dans la planification et l'exploitation sûre de leur drone.

Le premier espace aérien U-Space devrait être disponible à Zurich d'ici le deuxième trimestre 2024. L'OFAC coordonne les travaux nécessaires à cet effet en collaboration avec d'autres offices fédéraux, le canton, Skyguide et les parties prenantes concernées. Parallèlement, l'introduction de services U-Space dans d'autres zones de l'espace aérien suisse est à l'étude.

Partiellement atteint : Manque de ressources et d'expertise technique retardant l'analyse des risques et la mise en œuvre de l'U-Space à Zurich. Le développement, les tests et l'implémentation technique devraient débuter en janvier 2025, selon un plan détaillé.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Navigation aérienne :

adoption du plan de performance pour la quatrième période de référence (PR4 ; 2025–2029)

La Commission européenne fixe des objectifs de performance contraignants pour les services de la navigation aérienne des Etats membres de l'UE et de la Suisse – dans les domaines de la sécurité aérienne, de l'environnement, de la capacité de trafic et de l'efficacité des coûts – et ce, pour une période de référence de cinq ans. La prochaine période de référence, la quatrième, débutera en 2025. L'OFAC a pour mission de vérifier que le plan de prestations que la Suisse doit présenter en 2024 respecte les prescriptions réglementaires et les objectifs de performance fixés pour l'ensemble de l'UE, et de le soumettre à la Commission européenne.

Partiellement atteint : Le plan de performance a été remis à temps. L'objectif en matière d'efficacité des coûts n'est pas atteint. Il s'en faut de 180 MCHF. L'UE va sans doute renvoyer le plan pour révision. La décision de l'EU devrait tomber d'ici fin 2025/début 2026.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Système d'information numérisé sur les licences (dLIS) :

mise en place d'un système d'information numérisé sur les licences (dLIS)

Le dLIS permet d'automatiser les renouvellements de licences et de cartes d'identité les plus utilisés, ainsi que les demandes pour les pilotes, le personnel de maintenance, les contrôleurs aériens et les drones. L'appel d'offres de l'OMC s'est achevé en avril 2023 avec le choix de deux fournisseurs de produits partiels. Les contrats sont actuellement en cours de négociation. La phase de conception et de développement se déroulera de manière échelonnée jusqu'à fin 2024.

Le plan de développement prévoit que la partie "demandes pilotes" sera déployée d'ici fin 2023 ; les autres domaines seront achevés d'ici fin 2024.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 16.12.2024

Fiche du PSIA relative à l'aéroport de Zurich (SIL ZRH2024) : adaptation

Pour les adaptations en cours du règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich, des bases complémentaires sont nécessaires dans la fiche d'objet PSIA de Zurich, conformément à une décision du TAF de septembre 2021. A cet effet et comme base pour les adaptations à venir du règlement d'exploitation, un rapport de base sera établi conformément à l'art. 17, al. 1, de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire et, sur la base de ce rapport, un projet d'adaptation de la fiche d'objet PSIA pour l'aéroport de Zurich sera élaboré par le Conseil fédéral.

Le projet d'adaptation de la fiche de l'aéroport de Zurich est établi en concertation avec le SG-DETEC et est prêt à être mis une dernière fois en consultation auprès des offices.

Non atteint : La coordination avec les cantons prend davantage de temps que prévu au moment d'établir le budget ce qui aura pour effet de retarder le projet. Nouveau : 31 mai 2025.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE (OFEN)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Loi sur l'approvisionnement en gaz : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz. L'objectif du projet est de fixer pour la première fois les conditions générales régissant l'approvisionnement en gaz et le marché du gaz en Suisse et d'établir ainsi la sécurité du droit. Jusqu'à présent, le marché du gaz en Suisse n'est réglementé que de manière rudimentaire par l'art. 13 de la loi du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites, qui garantit l'accès au réseau sous la forme d'une obligation de transporter. Il convient donc de régler l'accès au réseau par une loi spéciale. De plus, il n'existe actuellement, sur le marché suisse du gaz, aucune société nationale gérant le réseau, comme le fait Swissgrid pour l'électricité, ni aucune autorité de régulation telle que la Commission fédérale de l'électricité (EiCom). Cette situation complique la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les pénuries et à assurer la sécurité de l'approvisionnement.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas adopté le message durant l'année sous revue. La conception de l'approvisionnement de base et de la libéralisation du marché requièrent encore des clarifications approfondies impliquant les parties prenantes concernées.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Nouvelle loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur l'intégrité et la transparence des marchés de gros de l'énergie. La loi prévue contraindra les participants au marché à communiquer à la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) des informations concernant leurs transactions et leurs ordres. Elle interdira en outre les opérations d'initiés et la manipulation de marché. Le projet vise à accroître la transparence des marchés de gros de l'électricité et du gaz sur lesquels sont négociés des produits énergétiques suisses ; il confie la surveillance de ces marchés à l'EiCom.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 29.11.2023

Stratégie sur l'hydrogène : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 une stratégie sur l'hydrogène. En plus d'une électrification accrue, les sources d'énergie basées sur l'électricité, comme l'hydrogène, sont essentielles à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques. La stratégie sur l'hydrogène examinera quels sont les pays fournisseurs possibles pour l'importation ainsi que le raccordement de la Suisse au marché européen. Elle analysera également le besoin en conduites d'hydrogène de la Suisse, la conversion possible des conduites de gaz existantes et la nécessité d'une régulation du réseau.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité) :

adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 01.03.2024

Registre des carburants et combustibles gazeux et liquides de source renouvelable : décision

Le Conseil fédéral décidera au second semestre 2024 de la base légale permettant la création d'un registre national des garanties d'origine des carburants et combustibles gazeux et liquides de source renouvelable. Ce futur registre visera à simplifier l'exécution des multiples instruments de politique climatique et énergétique et à exclure une double comptabilisation des quantités d'énergie et donc un éventuel double comptage des réductions d'émissions.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.11.2024

Mesures sur les incitations financières encourageant le remplacement d'anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois (mise en œuvre de la mo. 21.4144 Stark) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 les mesures visant à garantir les aides au remplacement d'anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois.

Non atteint : L'objet doit être réévalué à la lumière des mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEETER :

adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à un crédit d'engagement pour SWEETER pour les années 2025–2036. L'instrument d'encouragement de la recherche SWEETER (Swiss research for the Energy Transition and Emissions Reduction) s'appuie sur l'instrument SWEET, qui a fait ses preuves. Il permettra de lancer des appels d'offres entre 2025 et 2036 sur des questions qui ne peuvent pas être couvertes par SWEET et qui contribuent considérablement à la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et de la stratégie climatique à long terme.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 21.02.2024

Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEET : demande

Le Conseil fédéral demandera au premier semestre 2024 la libération de la deuxième tranche du crédit d'engagement du programme de recherche énergétique Swiss Energy Research for the Energy Transition (SWEET). La deuxième tranche du crédit d'engagement permettra de demander les subventions nécessaires pour continuer à garantir les bases scientifiques de la Stratégie énergétique 2050 à grande échelle.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 14.06.2024

Rapport « Prévenir le gaspillage d'énergie dû aux appareils qui tournent inutilement » (en exécution du po. 21.4561 Egger) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Egger 21.4561 « Prévenir le gaspillage d'énergie dû aux appareils qui tournent inutilement ». Le rapport expliquera quelles mesures permettraient d'économiser de l'énergie en prévenant le gaspillage dû aux appareils qui tournent inutilement.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.11.2024

Rapport « Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers » (en exécution du po. 21.3974 Bourgeois) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Bourgeois 21.3974 « Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers ». Le rapport met en évidence le potentiel hydroélectrique généré par la fonte des glaciers.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 06.12.2024

Rapport « Technologies V2X (vehicle to grid) et "smart charging". Utiliser les batteries des véhicules électriques comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau » (en exécution du po. 22.3569 Goumaz) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Goumaz 22.3569 « Technologies V2X (vehicle to grid) et "smart charging". Utiliser les batteries des véhicules électriques comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau ». Le rapport montrera de quelle manière les batteries des véhicules électriques pourraient être utilisées comme solution de stockage et d'équilibrage du réseau.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.12.2024

**Rapport « Contributions de la Suisse à la relance de l'industrie solaire européenne »
(en exécution du po. 21.3870 Suter) : approbation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 07.06.2024

Rapport « Exploitation des ouvrages hydroélectriques et des lacs artificiels pour produire de l'énergie photovoltaïque » (en exécution du po. 20.4561 Cattaneo) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.11.2024

Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.11.2024

Modification de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques) : ouverture de la consultation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 06.12.2024

**Contre-projet indirect (modification de la loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire
« De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) » : ouverture de la consultation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

Rapport « Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol » (en exécution de la mo. 20.4063 Groupe libéral-radical) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport relatif à la conception d'un programme visant à explorer le sous-sol. Le rapport expliquera dans quelles conditions des travaux d'exploration peuvent avoir lieu.

Non atteint : Le Conseil fédéral a lancé la première phase des travaux durant l'année sous revue. Compte tenu de la cogestion assurée par le DDPS et le DETEC, la clarification des responsabilités et du financement a nécessité plus de temps que prévu.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

Accord sur l'électricité avec l'UE : conclusion matérielle

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

PROJETS

Révision de l'ordonnance du DETEC relative aux spécifications concernant l'indication sur la consommation d'énergie et sur d'autres caractéristiques des voitures de tourisme, des voitures de livraison et des tracteurs à sellette légers : mise en vigueur

La révision de l'ordonnance du DETEC relative aux spécifications concernant l'indication sur la consommation d'énergie et sur d'autres caractéristiques des voitures de tourisme, des voitures de livraison et des tracteurs à sellette légers (OEE-VVT) dispose que les catégories d'efficacité énergétique des véhicules de tourisme sont désormais recalculées chaque année ; en outre, elle met à jour diverses données. La révision de l'ordonnance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 05.07.2024

**Mesures visant à exploiter le potentiel d'efficacité énergétique
(mise en œuvre de la motion Christ 22.3336) : prise de connaissance**

L'objet vise à adapter et à optimiser le programme SuisseEnergie de l'Office fédéral de l'énergie de manière que le potentiel en matière d'efficacité énergétique qui a été identifié soit exploité dans une large mesure d'ici à 2050.

Le Conseil fédéral prendra connaissance des mesures visant à exploiter le potentiel d'efficacité énergétique au deuxième semestre 2024.

Non atteint : L'objet est en discussion au Parlement et n'a pas encore été transmis au Conseil fédéral.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

**Mesures destinées à réduire les 80 % de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments
(en réponse à la motion Eymann 19.4202) : approbation**

Cet objet vise à examiner l'impact des mesures existantes dans le secteur du bâtiment. Si ces mesures sont insuffisantes, elles devront être renforcées ou complétées. Il s'agira de prendre en compte l'efficacité énergétique des toits et des façades et leur utilisation pour la production d'énergie (bâtiments à énergie positive). Le Conseil fédéral adoptera le concept de mise en œuvre pour la réduction des 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments au deuxième semestre 2024.

Non atteint : L'objet doit être réévalué à la lumière des mesures d'économies décidées par le Conseil fédéral.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES (OFROU)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Réglementation de la conduite automatisée : mise en vigueur

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral adaptera plusieurs ordonnances en lien avec la conduite automatisée. Il déterminera dans quelle mesure les conducteurs pourront être déchargés de leurs obligations et dans quel cadre les véhicules dépourvus de conducteur mais équipés d'un système d'automatisation pourront être admis à la circulation s'ils roulent sur des tronçons prédéfinis et font l'objet d'une surveillance.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Révision des prescriptions de l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1) concernant la durée du travail, de la conduite et du repos des conducteurs de voiture de livraison : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 la révision de l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (ordonnance sur les chauffeurs, OTR 1). Il entend définir des règles en matière de temps de travail, de conduite et de repos pour les chauffeurs de voiture de livraison. Les chauffeurs qui conduisent des véhicules et des ensembles de véhicules affectés au transport de choses pesant entre 2,5 et 3,5 t seront soumis à des prescriptions sur la durée du travail, de la conduite et du repos, comme les chauffeurs de camions ou de cars. À partir du 1^{er} juillet 2026, les règles relatives aux temps de travail, de conduite et de repos s'appliqueront aussi aux conducteurs de ces véhicules et ensembles de véhicules dans le cadre du transport transfrontalier européen. La réglementation européenne fait partie de l'accord sur les transports terrestres. La révision permettra de mettre en œuvre la motion Dittli 20.4478 « Temps de travail et de repos. Égalité de traitement ».

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 28.08.2024

Train de mesures pour la mise en œuvre de l'initiative cantonale 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! » : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 l'ordonnance sur la mise en vigueur de la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ainsi que la révision de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et de l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR). En adoptant l'art. 45a LCR, le 1^{er} octobre 2021, l'Assemblée fédérale a mis en œuvre au niveau de la loi l'initiative cantonale du Tessin 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! ». La disposition n'est pas encore en vigueur. Le projet de révision assurera la mise en œuvre de l'initiative au niveau de l'ordonnance et permettra de fixer une date d'entrée en vigueur.

Non atteint : Le projet ne sera pas adopté compte tenu des résultats de la consultation. Il est proposé au Conseil fédéral de ne pas le mettre en vigueur.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

**Rapport « L'importance des voies express cyclables dans le système de transport suisse »
(en exécution du po. 19.4631 Cattaneo) : approbation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 10.04.2024

**Rapport « Trafic d'évitement le long des axes nord-sud dans l'espace alpin : mesures du Conseil fédéral »
(en exécution du po. 22.4044 Stadler) : approbation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 08.05.2024

**Mise en œuvre de l'initiative déposée par le canton du Tessin 17.304 « Pour des routes plus sûres,
des mesures maintenant ! » : ouverture de la consultation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 14.02.2024

Mesures de réduction du bruit routier : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 16.10.2024

**Participation de la Suisse à l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) :
conclusion matérielle**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 20.12.2024

Train de mesures sur les aires de circulation réservées à la mobilité douce : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 un train de mesures en matière de mobilité douce qui visera à favoriser une utilisation adéquate et sûre des aires de circulation existantes. Diverses ordonnances seront révisées et plusieurs prescriptions modifiées, notamment la catégorisation de différents véhicules, les prescriptions relatives au comportement et à la signalisation ainsi que la formation des conducteurs de véhicules admis sur les aires cyclables. Les bases légales seront en outre créées permettant de protéger les bandes cyclables par des éléments de construction et d'aménager des aires de stationnement spécifiques pour les vélos-cargos et les vélos avec remorque. Le train de mesures mettra par ailleurs en œuvre la motion Nantermod 20.3080 « Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique ».

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 13.12.2024

PROJETS

Loi fédérale concernant une redevance sur les véhicules électriques et arrêté fédéral concernant l'utilisation de la redevance : résultats de la consultation

Avec l'augmentation de la mobilité électrique, les recettes générées par les taxes sur les huiles minérales diminuent de manière continue. Le financement du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ainsi que du financement spécial de la circulation routière ne sont donc plus assurés à long terme. En outre, la part à affectation obligatoire des taxes sur les huiles minérales, qui alimente le budget général de la Confédération, baisse elle aussi. La nouvelle loi fédérale concernant une redevance sur les véhicules électriques vise à garantir le financement à long terme des infrastructures de transport.

Les avis exprimés dans le cadre de la consultation relative à une nouvelle loi fédérale concernant une redevance sur les véhicules électriques sont évalués et un rapport présentant les résultats de la consultation est établi. Si ces derniers exigent des adaptations substantielles du projet, une étape intermédiaire consistera à soumettre au Conseil fédéral une note de discussion sur la suite de la procédure.

Non atteint : L'élaboration de deux variantes en vue de la consultation a entraîné des retards, si bien que le Conseil fédéral n'a pas pu lancer la procédure de consultation au cours de l'exercice sous revue.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Stations de recharge rapide le long des routes nationales : équipement de 50 aires de repos

L'OFROU s'engage pour la création d'un réseau de stations de recharge rapide pour véhicules électriques le long des routes nationales. D'ici à 2030, des stations de recharge rapide seront construites et mises en service sur 100 aires de repos des autoroutes au total.

D'ici à fin 2024, la moitié des 100 aires de repos prévues devront comporter une station de recharge rapide.

Non atteint : L'OFROU a équipé 41 aires de repos avec des stations de recharge rapide. L'équipement de l'ensemble des aires de repos prévues a pris du retard en raison d'autorisations en suspens et de longs délais de livraison.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Production d'énergie solaire par des tiers le long des routes nationales :

suivi de la planification de projet conduite par des tiers

L'OFROU met à la disposition de tiers des surfaces sur des aires de repos, des parois antibruit et d'autres équipements pour la mise en place d'installations photovoltaïques.

Les contrats de réservation pour 80 % des lots d'objets sont signés conformément à l'appel à projets du 19.09.2022. L'OFROU suit les travaux de planification effectués par des tiers, lesquels ont obtenu les plans et archives disponibles demandés. Un bilan intermédiaire sera établi d'ici à fin 2024.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Contribution des routes nationales au train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale :

production de 3,8 GWh d'électricité solaire et optimisations dans le secteur de l'éclairage des tunnels

Dans le cadre de la série de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, l'OFROU s'efforce d'optimiser encore la consommation énergétique de l'infrastructure des routes nationales, afin de réduire les émissions de CO₂. Ladite consommation couvre les besoins en électricité pour l'infrastructure des routes nationales et ceux en chauffage pour l'exploitation des centres d'entretien.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la série de mesures sur le climat, l'OFROU promeut l'aménagement des installations photovoltaïques pour accroître sa production d'électricité, modifie l'éclairage des tunnels en y installant des lampes LED, procède à la réfection des centres d'entretien et des points d'appui, et remplace les chauffages à mazout et à gaz. À cet égard, il se fixe les 2 objectifs ci-après pour l'année 2024 : produire 3,8 GWh d'électricité solaire pour sa propre consommation (production en 2022 : 1,6 GWh) et économiser jusqu'à 10 % de sa consommation d'électricité grâce à des optimisations dans l'exploitation des tunnels des routes nationales.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

Optimisations structurelles dans le groupe de tâches des routes nationales : mise en œuvre des mesures

L'OFROU étudie certaines mesures destinées à améliorer l'efficacité dans le domaine des routes nationales, telles que l'internalisation de tâches en matière d'appui au maître d'ouvrage et de gestion du trafic ainsi que l'optimisation de la collaboration avec les unités territoriales et entre celles-ci. Rattachées aux cantons, les unités territoriales sont des organisations qui accomplissent de nombreuses tâches pour les routes nationales sur mandat de l'OFROU : service hivernal, nettoyage, entretien des espaces verts, entretien des équipements d'exploitation et de sécurité, et travaux mineurs du gros entretien.

En 2024, l'OFROU commencera à mettre en œuvre les mesures dont la rentabilité et l'efficacité ont été confirmées dans le cadre d'un examen approfondi.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

**Nouvelles dispositions en matière d'admission des véhicules à compter de 2026
(adaptation au règlement [UE] 2018 / 858) : adoption de la révision des ordonnances pertinentes**

Le règlement (UE) 2018/858 prévoit qu'à partir de 2026, un certificat de conformité européen sous forme électronique (eCoC) devra être délivré pour les véhicules neufs de certaines catégories. Cette mesure aura aussi des incidences sur l'admission des véhicules en Suisse. Les adaptations nécessaires impliquent la révision des ordonnances déterminantes. Il s'agira en même temps de simplifier les processus et la collaboration entre les constructeurs, les importateurs et les autorités.

Le Conseil fédéral adoptera, au second semestre 2024, la révision de l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC), de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) et de l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT).

Non atteint : La procédure de consultation s'est achevée en novembre. La pénurie de personnel a entraîné des retards, si bien que la révision des cinq ordonnances concernées n'a pas pu être adoptée au cours de l'exercice sous revue.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Intégration dans l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) des contenus essentiels de certaines normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) : adoption de la révision de l'ordonnance

Le DETEC a abrogé son ordonnance concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (RS 741.211.5) au 1^{er} janvier 2021. Celle-ci énumérait les normes VSS contraignantes en la matière. Simultanément, le Conseil fédéral a précisé dans l'OSR que parmi ces normes VSS, les plus importantes resteraient applicables jusqu'au 31 décembre 2024. Il doit à présent intégrer durablement les éléments essentiels des normes VSS en question dans l'OSR. Le Conseil fédéral adoptera la révision de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) au second semestre 2024.

Non atteint : L'ajout de nouveaux éléments dans le projet a causé des retards.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION (OFCOM)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Loi fédérale pour une réglementation des plateformes de communication : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 une consultation sur une nouvelle loi fédérale visant à réglementer les plateformes de communication. Le but est d'améliorer la protection des utilisateurs contre les discours de haine et le renforcement des droits fondamentaux dans le contexte des grandes plateformes de communication actives en Suisse.

Non atteint : Les grandes plateformes de communication sont désormais régies par une loi, ce qui soulève beaucoup de nouvelles questions juridiques. La coordination interdépartementale a pris plus de temps que prévu, retardant l'ouverture de la consultation.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

Évaluation de la législation sur les télécommunications : approbation

Le Conseil fédéral approuvera le premier rapport d'évaluation de la loi sur les télécommunications (LTC) au second semestre 2024. L'objectif du rapport sera de montrer comment le marché des télécommunications a évolué au cours des trois dernières années, de constater les éventuelles défaillances du marché et, le cas échéant, de déterminer si des mesures doivent être prises pour y remédier. Conformément à l'art. 3a LTC, un rapport d'évaluation devra être réalisé tous les trois ans.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 15.03.2024

Rapport « Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain » (en exécution du po. 21.3781 Christ) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 21.02.2024

Initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! » (initiative SSR) : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 19.06.2024

Rapport sur l'organisation future du service universel en matière de services postaux et de trafic des paiements : prise d'acte

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 14.06.2024

PROJETS

Mise en œuvre nationale des décisions en matière de fréquences de radiocommunication prises lors de la conférence mondiale des radiocommunications de 2023 de l'Union internationale des télécommunications (UIT) : approbation

Lors de la Conférence mondiale des radiocommunications 2023 de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à Dubaï, le règlement international des radiocommunications est adapté aux besoins changeants en fréquences. Les décisions doivent être appliquées au niveau national.

Le Conseil fédéral ratifiera l'acte final de la Conférence mondiale des radiocommunications 2023 et approuvera la mise en œuvre des décisions dans le cadre du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF), au cours du second semestre 2024.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.09.2024

Adjudication à l'organe suisse de perception des redevances de radio-télévision (redevance des ménages) : décision

La Confédération confie la perception de la redevance des ménages et toutes les tâches qui y sont liées, comme l'indique la loi fédérale sur la radio et la télévision, à un organe de perception extérieur à l'administration fédérale. Le mandat d'encaissement dès 2026 a fait l'objet d'un appel d'offres public.

Sur la base des résultats de l'appel d'offres public, le DETEC adjuge le mandat à l'organe suisse de perception des redevances radio-télévision.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 14.09.2024

Concession SSR : adoption

La SSR remplit le mandat constitutionnel en matière de radio et de télévision. Pour cela, le Conseil fédéral octroie une concession à la SSR.

Au cours du premier semestre 2024, le Conseil fédéral prolongera temporairement la concession actuelle de la SSR, qui expire fin 2024.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 19.06.2024

Évaluation des tarifs de la redevance : approbation

Tous les ménages, entreprises et collectivités suisses paient une redevance de radio-télévision. Le Conseil fédéral réexamine son montant tous les deux ans.

Le Conseil fédéral déterminera le montant de la redevance pour les années 2025 et 2026 au cours du premier semestre.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 19.06.2024

Révision partielle de l'ordonnance sur les services de télécommunication concernant le renforcement des réseaux de radiocommunication mobile contre les pannes de courant : adoption

Afin que la population et l'économie puissent utiliser les services de télécommunication mobile d'importance particulière en cas de crise d'approvisionnement en électricité, les exploitants de réseaux doivent prendre des dispositions supplémentaires.

Le Conseil fédéral adoptera l'ordonnance partiellement révisée sur les services de télécommunication au cours du premier semestre 2024. Cette révision partielle a pour but de renforcer les réseaux de radiocommunication mobile contre les pannes de courant.

Non atteint : Les avis exprimés dans le cadre de la consultation ont donné une image mitigée. Le 2 septembre 2024, les parties prenantes se sont réunies et mises d'accord sur la suite de la procédure. L'adoption de la révision partielle a été retardée.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

Révision partielle des ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications concernant les appels d'urgence : adoption

L'accès aux services d'urgence à partir d'un réseau de téléphonie fixe ou mobile est un droit fondamental en vertu du droit des télécommunications. En raison des évolutions et défis actuels, les structures et procédures du système d'appels d'urgence doivent être adaptées, et l'accès amélioré. Tant les services de télécommunication que les terminaux sont concernés.

Durant le second semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera l'ordonnance partiellement révisée sur les télécommunications ainsi que celle sur les installations de télécommunication. Ces révisions amélioreront la sécurité et la stabilité du système d'appels d'urgence en Suisse et créeront une base pour son développement.

Non atteint : L'adoption de la révision partielle a été retardée de quelques mois. Le sujet est juridiquement et techniquement complexe et a nécessité une large implication des milieux intéressés.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT (OFEV)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin pour des améliorations de grande envergure de la protection contre les crues : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif au quatrième traité conclu avec l'Autriche sur la régulation du Rhin. Le message comprendra une demande de crédit et la base légale nécessaire à l'exécution du texte. Ce nouveau traité vise à apporter des améliorations de grande envergure à la protection contre les crues sur le tronçon international du Rhin alpin.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 08.05.2024

Rapport « Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre ? » (en exécution du po. 20.4135 Schaffner) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport expliquant comment le postulat Schaffner 20.4135 « Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre ? » a été exécuté.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport durant l'exercice sous revue, Il a dû attendre la fin des débats parlementaires concernant l'iv. pa. 20.433.

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : –

Stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050 : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 la stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050. Cette nouvelle stratégie se présente comme une approche globale, visant l'équilibre entre les aspects de protection et d'utilisation et prenant en compte les différentes politiques sectorielles concernées (climat, énergie, biodiversité, aménagement du territoire, économie régionale, agriculture, économie circulaire, sécurité, bioéconomie, etc.).

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la stratégie durant l'exercice sous revue, car les échanges avec les cantons et les parties prenantes ont pris plus de temps que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2025–2030) :
décision de principe

Le Conseil fédéral décidera dans le courant du second semestre 2024 de la poursuite et du financement des mesures et des projets pilotes du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse pour la période 2025–2030. Les mesures du plan d'action visent à promouvoir la biodiversité de manière directe et à bâtir des ponts entre la politique de la Confédération en matière de biodiversité et d'autres politiques sectorielles.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 20.11.2024

Rapport « Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage » (en exécution du po. 18.4095 CEATE-E) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport en exécution du postulat CEATE-E 18.4095 sur les conséquences de la progression des grands prédateurs sur les exploitations d'estivage. Le postulat charge le Conseil fédéral de relever les domaines dans lesquels il est nécessaire d'agir et de proposer les mesures qui s'imposent.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 une révision de l'ordonnance sur le CO₂ afin de mettre en œuvre la loi sur le climat et l'innovation. L'ordonnance règle la mise en œuvre des mesures d'encouragement pour les propriétaires, l'industrie et l'artisanat et précise les obligations qu'ont la Confédération et les cantons de prendre des mesures contre les effets du réchauffement climatique.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 27.11.2024

Révision de l'ordonnance sur la chasse : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 une révision de l'ordonnance sur la chasse en application de la révision de la loi sur la chasse (LChP). Cette révision permettra notamment de régler l'exécution de la régulation proactive des populations de loups, nouvellement introduite dans la LChP.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 13.12.2024

Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. 20.3625 Zanetti et des mo. 20.4261 et 20.4262 CER-N) : ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira dans le courant du second semestre 2024 la procédure de consultation sur la révision de la LEaux. Cette révision permettra d'améliorer la protection des captages d'eau potable et mettra en œuvre les motions CER-N 20.4261 « Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées » et 20.4262 « Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées ».

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation durant l'exercice sous revue, les travaux de base prenant plus de temps que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Révision de l'ordonnance sur le CO₂ (définition d'objectifs et de mesures de réduction plus ambitieux) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 une révision de l'ordonnance sur le CO₂ mettant en œuvre la révision de la loi sur le CO₂ portant sur la définition d'objectifs et de mesures de réduction plus ambitieux, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. L'ordonnance règle les mesures prévues par la loi sur le CO₂ pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 dans les domaines du bâtiment, de la mobilité, du secteur aérien, des entreprises et du marché financier.

Non atteint : Le message relatif à la rév. de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024 a été soumis au Parlement le 16.9.22. Ce dernier a approuvé le message le 15.3.24, raison pour laquelle le calendrier initial n'a pas pu être respecté.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Propositions concernant les conditions-cadres et le développement d'ici 2050 du captage et du stockage de CO₂ (CSC) et des technologies d'émission négative (NET) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 des propositions concernant le cadre substantiel, financier et juridique du développement, nécessaire d'ici 2050, des technologies CSC et NET. Les émissions de gaz à effet de serre ne pouvant pas toutes être complètement évitées, il faut recourir à des technologies qui prélèvent le CO₂ et le stockent durablement pour que la Suisse atteigne son objectif zéro net d'ici 2050.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu mener de discussion à ce sujet durant l'exercice sous revue, car les clarifications juridiques et les mandats donnés aux commissions parlementaires ont pris plus de temps que prévu.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Initiative populaire fédérale « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) » : adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message sur l'initiative populaire fédérale « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) ». L'initiative demande que les activités économiques n'utilisent des ressources et n'émettent des polluants que dans la mesure où les bases naturelles de la vie sont conservées.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 10.01.2024

Rapport « Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. État des lieux » (en exécution du po. 21.4225 Suter) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Suter 21.4225 sur un état des lieux des atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 30.10.2024

Rapport « Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative » (en exécution de la mo. 21.4333 CEATE-N) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le rapport expliquant comment la motion CEATE-N 21.4333 « Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative » a été exécutée.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 27.11.2024

Rapport « Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse » (en exécution du po. 22.3915 Nordmann) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport en exécution du postulat Nordmann 22.3915 sur la valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport durant l'exercice sous revue, la rédaction ayant pris plus de temps que prévu et a dû être reportée en raison d'autres priorités (iv. pa. 20.433).

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

Reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC) 2024–2027 : décision

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2024 de la contribution à la deuxième reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC), l'un des plus importants fonds climatiques mondiaux. Il entend ainsi participer à la transition écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre et résilience face au changement climatique), dans l'esprit de l'Accord de Paris et de l'Agenda 2030. Le FVC tient compte en particulier des besoins des pays les plus vulnérables.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 10.04.2024

Crédits d'engagement destinés aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028) : adoption du message

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 21.02.2024

Rapport « Options pour compenser l'acidification des sols forestiers et pour améliorer leur fertilité : présentation et évaluation » : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 01.05.2024

Modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (mise en œuvre de l'iv. pa. 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse ») : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.11.2024

Stratégie de mise en œuvre et de recherche pour décarboner la construction d'infrastructures en mettant l'accent sur le bois : adoption

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 06.12.2024

Rapport « Gaspillage et dons alimentaires » (en exécution des po. 22.3880, 22.3881 et 22.3882 CSEC-N) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport en exécution des postulats CSEC-N 22.3880, 22.3881 et 22.3882 sur le gaspillage alimentaire et les dons alimentaires.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 30.10.2024

Rapport « Conséquences économiques, sociales et écologiques de la Stratégie Sol Suisse » (en exécution du po. 20.3477 Burkart) : approbation

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 26.06.2024

Rapport « Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit » (en exécution du po. 21.4224 Brenzikofer) : approbation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport en exécution du postulat Brenzikofer 21.4224 « Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit ».

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 26.06.2024

PROJETS

Téléphonie mobile et rayonnement : mise en œuvre des mesures d'accompagnement

Mise en œuvre des mesures d'accompagnement téléphonie mobile et rayonnement (surveillance de l'exposition au rayonnement, service de conseil médical environnemental sur le RNI, recherche téléphonie mobile et rayonnement).

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (ARE)

AFFAIRES RELATIVES AUX OBJECTIFS DU CF

Plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030 : adoption

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le nouveau plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030. Le plan d'action concrétisera la stratégie par une sélection de nouvelles mesures au niveau fédéral, lesquelles viseront à combler les lacunes décelées lors de l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de la SDD 2030.

Atteint

Date cible : 31.01.2024

Délai effectif : 24.01.2024

Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030 : prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2024 du rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030. Le rapport mettra en évidence les domaines où la mise en œuvre de la stratégie est en bonne voie et ceux où elle est encore lacunaire ou se heurte à des obstacles. Il sera également l'une des bases du nouveau plan d'action 2024–2027 de la SDD 2030.

Atteint

Date cible : 31.01.2024

Délai effectif : 24.01.2024

Rapport « Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération » (en exécution du po. 22.4053 Maret) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera le rapport en exécution du postulat Maret 22.4053 au second semestre 2024. Il y exposera les raisons des retards et proposera d'éventuelles mesures, y compris légales, visant à favoriser et à accélérer la réalisation des projets.

Non atteint : Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport en raison de ressources limitées et d'autres affaires urgentes.

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : –

**Rapport « Développer les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural »
(en exécution du po. 22.3638 Michel) : approbation**

Le Conseil fédéral approuvera le rapport en exécution du postulat au second semestre 2024. Il y indiquera si et comment la Confédération peut soutenir les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural, aussi bien financièrement qu'en mettant à disposition les bases techniques.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 04.09.2024

**Rapport « Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales »
(en exécution du po. 19.3299 Béglé) : approbation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.12.2024

**Rapport « Politique des agglomérations et politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne :
contribution de la Confédération au développement cohérent du territoire 2024 – 2031 » : approbation**

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 26.06.2024

Rapport « Définir le trafic touristique » (en exécution du po. 21.4452 Dittli) : approbation

Le Conseil fédéral approuvera le rapport en exécution du postulat Dittli 21.4452 au second semestre 2024. La définition de la notion se fera en étroite collaboration avec différents spécialistes et représentants des milieux concernés.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 06.12.2024

Modification de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) : mise en vigueur

L'affaire ne figurait pas parmi les objectifs 2024 du Conseil fédéral et a été inscrite ultérieurement dans le rapport de gestion 2024.

Atteint

Date cible : –

Délai effectif : 13.09.2024

PROJETS

Révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) :

ouverture de la procédure de consultation

Il est prévu que le Parlement adopte la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) au 4^e trimestre 2023. La loi révisée devra être précisée dans l'ordonnance. Cette adaptation de l'ordonnance fera l'objet d'une procédure de consultation.

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation au premier semestre 2024. La révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire devrait offrir les meilleures conditions possibles pour l'exécution du nouveau droit. Le Conseil fédéral entend surtout réglementer les points expressément demandés par le législateur ainsi que ceux nécessaires à l'interprétation et à l'application de la loi révisée.

Atteint

Date cible : 30.06.2024

Délai effectif : 19.06.2024

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ (SESE)

PROJETS

Remplacement de la banque de données pour la saisie et l'analyse des données d'enquête :
évaluation des besoins spécifiques des utilisateurs de la banque de données

Pour que les enquêteurs, le responsable de domaine et le chef du bureau d'enquête puissent gérer les processus d'enquête, il doit être possible de saisir et d'évaluer les données tout au long du processus. À cette fin, le SESE dispose d'une banque de données. Celle-ci doit être remplacée pour des raisons techniques, notamment de sécurité, mais aussi pour des raisons liées au droit des marchés publics. Dans un premier temps, il s'agira d'évaluer, d'après le processus défini par la méthode HERMES, les différentes possibilités.

Les besoins spécifiques des utilisateurs constituent la base d'une analyse (identification et évaluation) des différentes possibilités.

Atteint

Date cible : 28.02.2024

Délai effectif : 30.06.2024

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES (REGINFRA)

PROJETS

ComCom : travaux préparatoires relatifs à l'attribution des fréquences de téléphonie mobile, à la surveillance du service universel et aux concessions de téléphonie mobile

La nouvelle concession de service universel entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le concessionnaire doit désormais proposer, partout en Suisse, une connexion Internet à 80/8 Mbit/s. La ComCom et l'OFCOM surveilleront de près le respect de la concession. La surveillance des concessions de téléphonie mobile est permanente. Les travaux préparatoires en vue de la réattribution des fréquences ont débuté.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

EICom : surveillance des tarifs des gestionnaires de réseau au moyen de la nouvelle banque de données de l'EICom, y compris eGov, préparation et mise en œuvre de mesures réglementaires relatives à la sécurité de l'approvisionnement, clarification des règles concernant le réseau européen interconnecté

La surveillance des tarifs, y compris la collecte et l'évaluation de données, s'effectue au moyen de la nouvelle banque de données de l'EICom, y compris eGov. La préparation de mesures préventives pour assurer la sécurité du réseau et de l'approvisionnement se poursuit et est en cours de réalisation. L'état des lieux et les mesures à prendre concernant la sécurité de l'approvisionnement et les questions internationales sont consignés à l'attention des décideurs politiques. Les traités internationaux régissant le fonctionnement du réseau interconnecté sont adaptés.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

PostCom : analyse des changements sur le marché postal et des besoins en matière de réglementation, dans le but de définir les principaux défis à relever dans le cadre de la réglementation postale

Une évaluation de la situation du marché postal sera réalisée sur la base des discussions menées lors de la conférence organisée par la PostCom en 2023, de l'atelier organisé avec les autorités européennes de régulation postale et d'autres sources d'information. Cette analyse de la situation sera menée par la nouvelle commission. En 2024, la commission préparera sa stratégie pour les années 2024 à 2027, qui sera ensuite transmise au Conseil fédéral pour information. La stratégie déterminera les objectifs annuels.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 31.12.2024

RailCom : examen d'un thème relevant de l'accès non discriminatoire au réseau (par ex. maîtrise de système sélectionnée) dans le cadre de son activité de surveillance ; détermination des mesures à prendre afin de réduire d'éventuels potentiels de discrimination

L'analyse, les mesures à prendre et la suite de la procédure concernant les aspects pertinents (par ex. maîtrise de système sélectionnée) sont disponibles.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 27.11.2024

AIEP : analyse d'un état des lieux dans le cadre du 40^e anniversaire

Au cours de l'exercice, il conviendra d'organiser différentes actions (manifestations, publications) afin d'attirer l'attention sur cet événement, mais aussi pour réfléchir sur l'activité de l'AIEP.

Atteint

Date cible : 31.12.2024

Délai effectif : 12.12.2024
